



Annexes au rapport de la  
Commission des finances sur le  
budget 2023 de l'Etat du Valais:

**Rapports des commissions  
thématiques traitant de l'examen  
des mandats de prestations  
politiques 2023**



Grand Conseil  
Commission des finances

Grosser Rat  
Finanzkommission

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

# Rapports de controlling des mandats politiques du budget 2023

## Administration cantonale des finances Service cantonal des contributions

La Commission des finances s'est réunie le 12 septembre 2022 à la salle du Grand Conseil à Sion, de 08h30 à 10h15.

Participants : M. Mischa Imboden, président  
M. Mikaël Vieux, vice-président  
M. Alexander Allenbach, rapporteur de langue allemande  
M. Benoît Bender, rapporteur de langue française

Membres:

M. Thomas Birbaum  
Mme Claire-Lise Bonvin  
Mme Corinne Card  
M. Maxime Collombin  
M. Julien Dubuis  
M. Julien Monod  
Mme Malvine Moulin  
Mme Rahel Pirovino-Indermitte

Excusé : M. Blaise Carron

Invités : M. Roberto Schmidt, chef du DFE  
Mme Doris Schmidhalter-Näfen, présidente de la Cogest  
M. Pierre-André Charbonnet, chef de l'Administration cantonale des finances (ACF)  
M. Damian Locher, adjoint du chef de l'ACF et chef de la Comptabilité générale  
M. Beda Albrecht, chef du Service cantonal des contributions (SCC)  
M. Bernard Morand, adjoint du chef du SCC et chef des personnes morales auprès du SCC  
M. Stéphane Theytaz, responsable du controlling gouvernemental

Secrétariat : Inspection des finances, par M. Blaise Rey

# Administration cantonale des finances

## I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

<i>Eléments</i>		<i>Commentaires</i>
<b>Considérations générales</b>		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<u>Remarques complémentaires :</u>		
-		
<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
<b>4. Ressources financières</b>		
Explications		
Selon les prévisions, les charges de fonctionnement de l'ACF devraient diminuer en 2023 de plus de CHF 49 mios par rapport au budget 2022. Cette baisse provient notamment des éléments suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rubrique 31</b> "Charges de biens et services et autres charges d'exploitation" (CHF -46.6 mios) Les coûts de location et d'entretien des immeubles de l'Etat ne figurent plus dans le budget de l'ACF (CHF -48.6 mios), ces charges étant réparties au sein des différents services ou entités cantonales concernées.</li> </ul>		
A noter que pour la mise en œuvre des principes du développement durable (cf. nouvel objectif politique no 2), l'ACF se voit allouer des ressources budgétaires supplémentaires représentant un montant de CHF 2.4 mios (transfert de budget depuis le SDM).		

- **Rubrique 34 "Charges financières"** (CHF -4.4 mios)  
La diminution des intérêts liés à la reconnaissance de dette envers CPVAL (CHF -2.4 mios) et de celle des taux d'intérêts négatifs sur les comptes courants (CHF -2 mios) expliquent cette baisse des charges financières.
- **Rubrique 36 "Charges de transferts"** (CHF -2.8 mios)  
Les charges liées à la péréquation financière intercantonale (compensation des cas de rigueur) sont désormais enregistrées dans le budget du nouveau Service de statistique et de péréquation.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement de l'ACF, l'importante diminution de plus de CHF 820 mios par rapport au budget 2022 est provoquée par les deux rubriques suivantes :

- **Rubrique 46 "Revenus de transferts"** (CHF -801.4 mios)  
Les recettes liées à la péréquation intercantonale sont désormais inscrites dans le budget du Service de statistique et de péréquation.
- **Rubrique 48 "Revenus extraordinaires"** (CHF -24.5 mios)  
Contrairement au budget 2022, il n'est pas prévu en 2023 un prélèvement au fonds de compensation des fluctuations de recettes (CHF -30 mios). En revanche, le budget 2023 tient compte d'un prélèvement de CHF 5.5 mios pour financer la charge nouvelle que représente la cantonalisation des APEA.

## 5. Ressources humaines

Le budget 2023 prévoit d'accorder 1 EPT supplémentaire à l'ACF (sur les 8.4 EPT octroyés au total au DFE). Ce nouveau poste est créé pour le futur délégué au développement durable qui fera partie de l'Etat-major du DFE.

Compte tenu de ce qui précède, l'effectif à disposition de l'ACF en 2023 devrait ainsi s'élever à 43 EPT.

## 6. Informations complémentaires

### Remarque générale

Le budget 2023 de l'ACF prend en compte la création du nouveau Service de statistique et de péréquation (SSTP). Dans la mesure du possible, les données historiques du budget 2022 et du compte 2021 (pour les ressources humaines et financières) ont été adaptées en conséquence de même que les autres éléments constitutifs des mandats de prestations de l'ACF.

### Part du canton au bénéfice de la BNS

A ce jour, cette thématique constitue un point d'attention et non de préoccupation pour le canton. Les résultats de la BNS fluctuent fortement et les distributions de bénéfice ne sont jamais acquises. Des mécanismes visent toutefois à permettre une politique de distribution stable.

Selon les informations obtenues par le canton, le niveau des réserves de la BNS devrait permettre la distribution d'un montant de CHF 6 milliards en 2023 réparti entre la Confédération (CHF 2 milliards) et les cantons (CHF 4 milliards). C'est la raison pour laquelle le budget 2023 prévoit un montant identique au budget 2022 pour le part au bénéfice de la BNS, à savoir un montant de CHF 107 mios. Il sied de relever que la Confédération a également tenu compte dans son budget 2023 d'une part au bénéfice de la BNS CHF 2 milliards. La plupart des cantons en ont également tenu compte dans leur budget 2023.

Pour rappel, le fonds de compensation des fluctuations des recettes a été institué non seulement pour compenser un manque de recettes fiscales mais également pour des recettes fédérales telles que la part au bénéfice de la BNS. Comme ce fonds est doté d'un montant de près de CHF 200 mios, il est en capacité d'absorber l'intégralité de l'écart entre le montant qui sera encaissé et celui de la recette budgétée au titre de la part du canton au bénéfice de la BNS (CHF 107 mios) ; ceci, même dans le cas extrême où aucune distribution ne devait être effectuée par la BNS.

### Nouvel objectif politique no 2 « Mettre en œuvre les principes du développement durable (programme et plan climat)

En adoptant l'Agenda 2030 cantonal en 2018, le Conseil d'Etat souhaitait déjà faire du Valais un exemple en matière de développement durable. Jusqu'à présent, la conduite opérationnelle et l'appui scientifique pour la mise en œuvre de cet Agenda sont assurés par la Fondation du développement durable des régions

de montagne via un mandat de prestations conclus avec l'Etat du Valais. La mise en œuvre de cette stratégie se poursuit mais l'urgence climatique pousse aujourd'hui le Conseil d'Etat à faire du développement durable un objectif central, directement visible dans son programme gouvernemental, alors que ses mesures étaient jusqu'ici réparties dans différents chapitres. Pour le Gouvernement, il s'agit d'accélérer la mise en œuvre des principes du développement durable avec la mise en consultation d'une loi-cadre sur le climat et l'adoption prochaine d'un plan climat cantonal. Cette ambition est légitimée par le Conseil d'Etat du fait que le canton est particulièrement concerné par le changement climatique et son impact sur le risque de dangers naturels.

Selon le Conseil d'Etat, il s'avère qu'il n'est plus possible de sous-traiter à une fondation externe cette tâche stratégique. Dès lors, le Gouvernement considère qu'il est indispensable que l'exécution de celle-ci soit ancrée dans la gestion courante des projets de l'Etat du Valais. Pour ce faire, il est prévu de créer un poste de délégué au développement durable qui sera rattaché à l'Etat-major du DFE. Ce délégué sera chargé de planifier, coordonner et suivre la réalisation du plan climat et la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

L'année 2023 constituera le 1<sup>er</sup> exercice de cet objectif politique dédié au développement durable. Ledit objectif ainsi que ses indicateurs seront amenés à évoluer en fonction des prochaines décisions du Conseil d'Etat et du Parlement sur le projet de loi-cadre sur le climat et au niveau du plan climat cantonal.

Le budget alloué en 2023 pour cet objectif politique no 2 se chiffre à CHF 2.4 mio dont CHF 1.8 mio est destiné à la réalisation d'actions concrètes, rapides et innovantes dans les différentes thématiques de l'Agenda 2030 du canton du Valais via des appels à projets de développement durable au sein de l'administration cantonale.

**II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

-

**III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

-

**IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

-

# Service cantonal de contributions

## I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
<b>Considérations générales</b>		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<u>Remarques complémentaires :</u>		
-		
<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
<p>Au sujet du pourcentage de personnes physiques dépendantes (domiciliées) taxées (cf. indicateur no 5), le SCC connaît un retard dans l'état d'avancement des travaux de taxation. En effet, le taux des dépendants domiciliés taxés est de 41.52% (déclaration fiscale 2021) contre 54.97% à la même date l'année passée pour les déclarations d'impôts 2020 (état au 29 août 2022). Cette situation s'explique notamment par les difficultés du SCC à recruter de nouveaux collaborateurs (que ce soit dans le Haut-Valais ou le Valais romand) pour compenser la fluctuation naturelle de son personnel.</p> <p>Malgré le recul du taux d'avancement de la taxation par rapport à l'année passée, le SCC considère que la planification est respectée.</p>		
<b>4. Ressources financières</b>		
<p>Explications</p> <p>Selon les prévisions du SCC, les revenus fiscaux augmentent en 2023 de près de CHF 45 mios par rapport au budget 2022. Pour rappel, lors de l'établissement de ce dernier, un taux de croissance nul avait été considéré pour évaluer les recettes fiscales des personnes physiques et morales, ceci au vu des incertitudes liées à la pandémie.</p>		

Pour le budget 2023, les taux de croissance globaux suivants ont été retenus :

- Impôts sur le revenu, sur la fortune et à la source des personnes physiques : +2.0%
- Impôts sur le bénéfice, sur le capital et le foncier des personnes morales : + 13.7%
- Impôts spéciaux : +10.2%

Les résultats du compte 2021 ont permis d'appréhender les recettes de certaines catégories d'impôts de manière plus optimiste lors de l'établissement du budget 2023.

La progression des recettes fiscales en 2023 se répartie comme suit :

- Impôts sur le revenu, sur la fortune et à la source des personnes physiques : CHF +19 mios
- Impôts sur le bénéfice, sur le capital et le foncier des personnes morales : CHF + 18 mios
- Impôts spéciaux : CHF 7.9 mios

Compte tenu du niveau du renchérissement, une indexation est nécessaire pour la période fiscale 2023 (art. 32 al. 4 LF). Dès lors, le budget 2023 tient compte d'une indexation de 3% du barème de l'impôt cantonal dont l'incidence financière est estimée à CHF 18 mios. Le SCC estime que cet impact négatif sera compensé par une croissance des revenus imposables entraînées par l'adaptation des salaires au coût de la vie.

En ce qui concerne l'impôt anticipé (rubrique 46 Revenus de transfert), l'estimation de la part du canton communiquée par la Confédération se monte à CHF 26 mios. En raison de l'imprévisibilité de cet impôt et de son risque de remboursement estimé à CHF 118 mios par la Confédération, le SCC a décidé de budgéter un montant identique au budget 2022, soit CHF 15 mios. A noter que contrairement à différents cantons dont celui de Zurich, le SCC dispose d'une provision pour couvrir le risque de remboursement (solde de CHF 15 mios au 31.12.2021). Pour le SCC, le risque à court terme est donc maîtrisé.

#### 5. Ressources humaines

Le budget 2023 prévoit d'accorder au total 1 EPT supplémentaire au SCC (sur les 8.4 EPT octroyés au total au DFE). En tenant compte du transfert de 0.6 EPT au SIP (poste de concierge), l'effectif à disposition du SCC en 2023 devrait ainsi s'élever à 181.3 EPT.

#### 6. Informations complémentaires

Remarques :

##### Réforme fiscale cantonale

Un projet de révision de la loi fiscale cantonale axée sur un allègement de l'imposition pour les personnes physiques est actuellement en cours et pourrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sous réserve des débats et décisions futures du Grand Conseil sur les différentes mesures fiscales, le Conseil d'Etat s'est fixé à CHF 50 mios le coût maximum de cette réforme.

##### Impôt à la source

Le SCC est toujours confronté à des problèmes informatiques qui devraient toutefois être réglés au cours de ces prochains mois. Les répartitions pour l'impôt 2020 ont pu être envoyées récemment aux communes. Les difficultés rencontrées par le SCC font suite à la révision de loi sur l'impôt à la source en 2021 et au changement de plateforme informatique pour gérer cet impôt (passage de BS2000 à SAP).

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

-

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

-

# Budget 2023

## Rapport de la commission IF

### 1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie le mardi 20.09.2022 de 09h00 à 17h30, dans la salle 4 du bâtiment du Grand Conseil, à Sion.

#### Commission IF

Membres	Remplacé par	20.09.2022
VOEFFRAY BARRAS Chantal, Le Centre, présidente		<input checked="" type="checkbox"/>
REVAZ Damien, PLR/FDP, vice-président		<input checked="" type="checkbox"/>
DUPUIS Emilie, PS/GC		<input checked="" type="checkbox"/>
FLOREY Gilles, Die Mitte Oberwallis	PFAMATTER Evelyne	<input checked="" type="checkbox"/>
FONTANNAZ Blaise, Le Centre		<input checked="" type="checkbox"/>
GASSER Christian, SVPO		<input checked="" type="checkbox"/>
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s		<input checked="" type="checkbox"/>
LOGEAN Grégory, UDC	GAY-FRARET Jean-Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHMID Anja Katharina, CSPO		<input checked="" type="checkbox"/>
THELER Maud, PS/ GC, rapporteur	MUDRY Doris (après-midi)	<input checked="" type="checkbox"/>
TRISTAN Martine, PLR/FDP		<input checked="" type="checkbox"/>
WELSCHEN Rafael, Die Mitte Oberwallis		<input type="checkbox"/>
ALBRECHT Natacha, PLR/FDP		<input checked="" type="checkbox"/>

#### Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique

#### COFI

ALLENBACH Alexander, CSPO

MOULIN Malvine, Le Centre

#### COGEST

SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris, PS/ GC

CARRUPT Nicole, PLR/FDP

## Département des finances et de l'énergie

SCHMIDT Roberto, conseiller d'Etat, chef du DFE et Président du Gouvernement

THEYTAZ Isabelle, responsable du controlling du DFE

BERCLAZ Claude-Alain, chef du Service cantonal de l'informatique

VOUILLAMOZ Jean-Marie, Chef PMO entreprise

ROY Cédric, chef du Service de l'administration numérique

BRIAND Gilbert, chef du Service des ressources humaines

KNUBEL Carine, adjointe et responsable du développement et de la gestion des conditions de travail

ALBRECHT Monique, vice-Chancelière d'Etat

MUDRY André, vice Chancelier et chef de l'information de l'Etat du Valais

THEYTAZ Stéphane, responsable du controlling gouvernemental

## Département de la sécurité, des institutions et du sport

FAVRE Frédéric, conseiller d'Etat et chef du DSIS

SALAMIN Andrea-Fabio, responsable du controlling du DSIS

CHEVRIER Maurice, chef du Service des affaires intérieures et communales

## Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

REYNARD Mathias, conseiller d'Etat et chef du DSSC

EGGEL Rolf, responsable du controlling du DSSC

DARBELLAY MÉTRAILLER Isabelle, cheffe de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille

Z'BRUN Karla, cheffe du Service des poursuites et faillites

AEBY Nathalie, collaboratrice économique du Service des poursuites et faillites

*Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 4 octobre 2022. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.*

## Service cantonale de l'informatique (DFE)

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
<b>Considérations générales</b>		
Le Service cantonal de l'informatique (SCI) fournit les moyens logistiques, l'infrastructure informatique. Le Service de l'administration numérique (AN) développe la numérisation des processus de l'administration.		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	

Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
--	-----	--

Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
---	-----	--

MP8

Le délai est passé de 2024 à 2025. La construction du 2<sup>ième</sup> centre de calcul devrait être terminée comme prévu pour fin 2024. Le déménagement et les tests du matériel s'effectueront dans le courant de 2025.

MP9

Afin de pouvoir continuer l'impression en cas de problème, un 2<sup>ième</sup> printcenter, exploité principalement par la police cantonale et le service de la culture, est prévu.

MP11

Beaucoup d'applications liées à d'autres plateformes nécessitent une migration par étape afin d'éviter des soucis. Certaines applications ayant été développées par de petites entreprises, le SCI est parfois tributaire des ressources à disposition de ces entreprises pour effectuer les adaptations aux nouvelles architectures.

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
--------------------------------------	--	--

Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
---	-----	--

Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	La mise en place d'un indicateur sur le nombre de cyberattaques a été discuté. I4 La plateforme intercantonale en matière de cybersécurité sera remplacée par une structure chapeauté par la confédération. Le SCI souhaite mettre cette plateforme à disposition des communes. Elle devrait rentrer en fonction en mode pilote d'ici fin 2022.
--	-----	--

<b>4. Ressources financières</b>		
----------------------------------	--	--

Rubrique 31

*Quelles sont les raisons pour la hausse à cette rubrique ?*

L'augmentation du budget est surtout liée aux coûts induits de la stratégie informatique et à des besoins nouveaux. 10 à 15% de ces coûts sont utilisés pour couvrir les frais de licences de produits précédemment acquis. Le système de stockage arrivant en fin de vie, un remplacement est prévu avec du matériel adapté aux standards actuels, afin d'éviter de devoir réitérer une demande de crédit après quelques années.

*Comment et où le Canton stocke-t-il ses données ?*

Le Canton finalise actuellement la construction d'un deuxième centre de calcul, qui sera utilisé pour le stockage de données dès que possible. L'État a un accord pour le stockage de données avec le canton de Neuchâtel. Ceci a notamment pour but de créer une redondance en cas d'événement catastrophique en Valais.

Les différences par rapport au budget 2022 dans les rubriques 31 s'expliquent principalement par :

- Augmentation liée aux coûts induits de la stratégie informatique ;
  - Par décision du Conseil d'Etat du 27 avril 2022, +0.8 mio ont été octroyés sur le budget 2023 du SCI à titre d'augmentation liée aux coûts induits de la stratégie.
- Remplacement de systèmes de stockage et projet du 3<sup>ième</sup> site de stockage ultime hors canton ;
  - Remplacement du système de stockage pour les backup et l'archivage : CHF 500'000.-
  - Acquisition d'un nouveau système de stockage « NAS » qui mutualise les besoins liés au remplacement du système de stockage actuel, pour les sauvegardes sécurisées et les besoins du 3<sup>ème</sup> site hors canton CHF 1.0 Mio au total (réparti entre le budget de la stratégie et le budget ordinaire)
- Augmentation de la maintenance de certains produits dont l'utilisation est croissante ;  
L'augmentation s'explique en particulier par :

- Augmentation de la maintenance SAP (ERP / Outil pour les flux financiers, RH et logistique notamment) CHF 100'000.-
- Licences ServiceNow (Outil de ticketing pour le ServiceDesk, de gestion des changements, d'inventorisation notamment) CHF 460'000.-
- Acquisition de nouvelles licences et d'équipements informatiques.
  - Acquisition notamment de licences en lien avec le système de gestion du stockage NAS CHF 450'000.-

#### Rubrique 48, 50 et 52

Un prélèvement supérieur à l'année passée a été effectué sur le fonds des infrastructures du 21<sup>ème</sup> siècle dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie informatique. Le total de 13'464'800 se retrouve également dans les rubriques 50 et 52, comme il s'agit de dépenses d'investissement.

#### Crédit d'engagement pour la stratégie informatique

Actuellement, tous les montants octroyés dans le cadre du crédit d'engagement pour la stratégie informatique sont bloqués pour des projets. L'ensemble de ce crédit devrait ainsi pouvoir être utilisé de manière censée. Certains projets métiers dépendant de tiers, des retards ne peuvent être exclus.

### **5. Ressources humaines**

Le SCI est responsable de la cybersécurité. Un ingénieur Identity Management est demandé pour renforcer le service, qui collabore avec la police cantonale et le ministère public pour des enquêtes liées à la cybercriminalité.

### **6. Informations complémentaires**

Le SCI constate deux réels problèmes avec les services-métiers :

- Un manque de maturité en gestion de projet informatique : les services ne savent bien souvent pas transmettre leurs besoins concrets en termes de prestations informatiques ;
- Les doubles casquettes des responsables de projets informatiques dans les services métiers : d'autres tâches dans leur cahier des charges les absorbent, ce qui les empêchent de consacrer beaucoup de temps pour faire avancer les projets-métiers. Le service ayant un rôle d'appui, il ne peut lui-même effectuer ces tâches et est ainsi tributaire de l'avancée au sein des services. Il en résulte des retards pour la mise en œuvre de certaines application métiers.

Afin de pallier autant que possible à ces lacunes, le SCI finance dans certains cas un poste de chef de projet au sein des services-métiers.

## **II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

Non.

## **III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

Oui.

## **IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

aucune

## **Service de l'administration numérique (DFE)**

<i>Eléments</i>	<i>Commentaires</i>
<b>Considérations générales</b>	
<p>Le Service cantonal de l'informatique (SCI) fournit les moyens logistiques, l'infrastructure informatique.</p> <p>Le Service de l'administration numérique (SAN) développe la numérisation des processus de l'administration.</p> <p>Le Conseil d'État a adopté une stratégie numérique en 2022 élaborée en commun avec les communes. Le canton envisage de prendre à sa charge les frais liés aux services de base, afin de faciliter une large adoption</p>	

de ces outils au sein des communes. Le développement de la stratégie numérique se ferait en prenant en compte les développements en la matière à l'échelle fédérale.

Le Conseil d'État souhaite effectuer une demande auprès du Grand Conseil pour la mise en œuvre de la stratégie informatique et la mise en œuvre de la stratégie numérique au même moment.

Les moyens à disposition de ce service devraient drastiquement augmenter dans les années à venir, en parallèle avec l'implication de la Confédération.

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	MP pour 2024 La formation du personnel sera clé pour diffuser la numérisation à tous les échelons du canton. Une formation massive de tout le personnel clé à l'État du Valais et des milieux politiques est envisagée. De telles formations sont planifiées au sein du canton d'Argovie. 1000 postes clés sont concernés. Des discussions avec le service des ressources humaines sont en cours. La mise en place d'une mesure prioritaire pour 2024 en la matière sera probablement effectuée.
MP1 Le projet de loi sur la cyberadministration devrait être présenté au Conseil d'État en fin 2022. S'en suivra la consultation, puis la présentation du projet au Grand Conseil dans le courant de 2023.		
MP3 La mise en ligne d'un portail unique pour tout le canton est prévue pour juillet 2023. Ce portail sera ensuite alimenté par les différents outils à disposition selon leur développement. Une collaboration avec les fournisseurs des communes est prévue afin de pouvoir intégrer leurs solutions au sein du portail unique cantonal.		
<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
<b>4. Ressources financières</b>		
Rubrique 30		

Un chef de projet a été engagé en 2022, d'où un écart de 225'500 CHF.

#### Rubrique 36

Cette charge de 133'000 CHF correspond à la contribution paritaire à hauteur de 4% du canton du Valais à l'[administration numérique suisse](#). L'Administration numérique suisse vise à assurer l'efficacité du pilotage et de la coordination stratégiques des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique. Ces ressources sont en lien avec la mesure prioritaire 8 et l'indicateur 6.

#### Rubrique 52

La mise en place du portail unique et des solutions de signatures numériques font notamment partie de cette rubrique. Une fois en place, les frais liés à ces solutions passeront dans les rubriques de fonctionnement.

### 5. Ressources humaines

#### *Est-il facile de trouver du personnel qualifié ?*

Non. Le secteur privé paie bien mieux. Une forte demande pour ce genre de compétences existe sur le marché et la compétition pour l'acquisition de talents y est rude. À titre d'exemple, une volée entière d'étudiants spécialisés dans le domaine a été engagée au sein d'Amazon. Si du personnel qualifié ne peut pas être engagé, des projets prendront du retard, faute de ressource humaine pour les gérer de manière adéquate.

### 6. Informations complémentaires

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

Aucune

## Service des ressources humaines (DFE)

<i>Eléments</i>		<i>Commentaires</i>
<b>Considérations générales</b>		
Le service des ressources humaines (SRH) a été informé par l'entreprise <a href="#">SAP</a> qu'une mise à jour conséquente de logiciel aurait lieu. Cette mise à jour pourrait avoir un impact conséquent sur la marche du service, qui utilise de nombreux modules greffés à ce système de gestion du personnel. Le service souhaite commander une expertise externe pour évaluer l'impact de cette mise à jour ainsi qu'envisager un potentiel abandon ou remplacement de ce système à l'horizon 2027.		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Oui	<b>SO 3</b> Afin d'inclure le bien-être au travail, la commission IF soumet l'amendement suivant : <i>Appliquer une politique du personnel efficiente, en veillant à l'égalité des chances et au bien-être au travail.</i> <b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b>
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	

Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	<p><b>MP5</b></p> <p>Le SRH souhaite modifier ce délai à 2024, afin de pouvoir effectuer un sondage conjoint avec le Département de l'économie et de la formation. Une précision est également apportée par la commission</p> <p><i>Réaliser un sondage <u>périodique</u> de satisfaction auprès du personnel de l'Administration cantonale. → délai au <u>31.12.2024</u> <del>31.12.2023</del></i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p> <p><b>MP8</b></p> <p>L'administration attend actuellement un avis juridique pour déterminer si le partenariat qu'elle envisage avec la fédération des magistrats, des enseignants et du personnel de l'état du Valais (<a href="#">FMEP</a>) est possible. La commission IF constate que cette mesure prioritaire est systématiquement repoussée. Elle modifie le délai imparti pour cette mesure et sera notifiée par le service de l'avancée des travaux avant cette date butoir.</p> <p><i>Poursuivre l'extension de la couverture salariale en cas de maladie → délai au <u>30.06.2023</u> <del>31.12.2023</del></i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p>

### MP1

Suite à la suppression de la classe d'attente pour les enseignants, le SRH envisage de supprimer la classe d'attente pour les employés d'État.

### MP1 & MP3

Ces mesures sont inversées entre les versions FR et DEU du mandat de prestations politiques. Ce constat a été établi lors de la traduction des rapports de controlling.

Mesures prioritaires		Déla	Prioritäre Massnahmen		Frist
ad1	1 Maintenir de bonnes conditions de travail favorisant la conciliation de la vie professionnelle et non professionnelle et demeurer un des plus importants formateurs du canton du Valais.	31.12.2023	ad1	1 Umsetzung des Compliance-Konzepts, der Verordnung sowie der Richtlinien über die Annahme von Geschenken, Einladungen und anderen Vorteilen des Staates Wallis.	31.12.2023
	2 Poursuivre la mise en oeuvre de la stratégie sur le télétravail	31.12.2023		2 Fortführung der Umsetzung der Strategie zur Telearbeit	31.12.2023
	3 Mise en oeuvre du concept sur la compliance, de l'ordonnance et des directives concernant l'acceptation de cadeaux, d'invitations et d'autres avantages	31.12.2023		3 Vorschlägen und Anwenden von Massnahmen, welche es dem Staat Wallis erlauben, ein attraktiver und konkurrenzfähiger Arbeitgeber auf dem Arbeitsmarkt zu bleiben. Einer der wichtigsten Ausbilder im Kanton Wallis bleiben.	31.12.2023
ad2	4 Poursuivre la digitalisation des processus de gestion du personnel.	31.12.2023	ad2	4 Fortsetzen der Digitalisierung der Personalmanagementprozesse.	31.12.2023
ad3	5 Réaliser un sondage de satisfaction auprès du personnel de l'Administration cantonale.	31.12.2023	ad3	5 Durchführung einer Mitarbeiterzufriedenheitsumfrage zuhanden des Personals der Kantonsverwaltung	31.12.2023
	6 Poursuivre et promouvoir la politique de développement des compétences de conduite.	31.12.2023		6 Fortsetzen und fördern der Politik der Entwicklung der Führungskompetenzen.	31.12.2023
	7 Assurer l'application du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (MSST) : réaliser les axes prioritaires 2023.	31.12.2023		7 Sicherzustellen der Anwendung des Managementsystems betreffend die Gesundheit und Sicherheit am Arbeitsplatz. Realisierung der prioritären Achsen für 2023.	31.12.2023
ad5	8 Poursuivre l'extension de la couverture salariale en cas de maladie.	31.12.2023	ad5	8 Fortführung des Ausbaus der Lohnfortzahlungsdeckung im Krankheitsfall.	31.12.2023

### 3. Indicateurs de performance

Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	<p><b>I6</b></p> <p>La commission souhaite adapter les termes utilisés afin de reprendre les formulations établies dans les lois.</p> <p><i>Nombre de mesures d'intégrations de personnes en situation de handicap <u>handicapées</u> ou ayant des</i></p>

		<u>pathologies impactant la capacité de travail</u> <del>soucis de santé</del> (administration) <b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b>
L'introduction d'un indicateur mesurant le taux de collaborateurs employés à temps partiel a été discutée sans être instaurée. La commission a reçu des informations complémentaires suite à la séance.		

<b>4. Ressources financières</b>		
<u>Rubrique 30</u> Le service souhaite commander une expertise externe pour évaluer l'impact de la mise à jour SAP. L'écart à cette rubrique est notamment lié à cette demande.		
<u>Rubrique 31</u> L'écart de 314'100 CHF se compose des frais suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facturation des loyers par le fonds FIGI → 214'000 CHF ; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (depuis 2022, les loyers sont facturés par le fonds FIGI afin de les laisser transparaître dans le mandat de prestations politiques) ;</li> </ul> </li> <li>• Mandats supplémentaires pour différents projets → 100'000 CHF.</li> </ul>		
<u>Rubrique 49</u> Cette rubrique correspond à des services pouvant être facturés à des tiers. Elle inclut notamment des prestations facturées par le service de la construction des routes nationales ou le service de l'unité territoriale 3 à la Confédération. Ces services sont rattachés administrativement au canton, bien qu'ils soient financés par Berne.		

<b>5. Ressources humaines</b>		
Le bureau de soutien et gestion des conflits apporte des prestations dont l'ensemble de l'administration bénéficie et permet de réduire des coûts en agissant en amont d'éventuelles crises. Le Conseil d'État souhaite pourvoir cette structure de 0.5 EPT supplémentaire. Le bureau de soutien et de gestion des conflits fonctionne de manière indépendante. Il est cependant rattaché administrativement au SRH. Si le bureau venait à être surchargé, une externalisation partielle serait possible.		

<b>6. Informations complémentaires</b>		
--	--	--

**II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

non

**III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

oui

**IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

- **SO 3** : Appliquer une politique du personnel efficiente, en veillant à l'égalité des chances et au bien-être au travail.
- **MP5** Réaliser un sondage périodique de satisfaction auprès du personnel de l'Administration cantonale. → délai au 31.12.2024 ~~31.12.2023~~
- **MP8** Poursuivre l'extension de la couverture salariale en cas de maladie → délai au 30.06.2023 ~~31.12.2023~~
- **16** Nombre de mesures d'intégrations de personnes en situation de handicap ~~handicapées~~ ou ayant des pathologies impactant la capacité de travail ~~soucis de santé~~ (administration)

## Chancellerie d'État (Présidence)

Éléments		Commentaires
<b>Considérations générales</b>		
Une nouvelle Chancelière débutera dans ses fonctions dès le 1 <sup>er</sup> février 2023.		

Les dossiers nécessitant une coordination interdépartementale augmentent. Le Conseil d'État a donc mandaté la Chancellerie pour effectuer une réorganisation de ses services visant notamment à renforcer l'appui stratégique en faveur du Conseil d'État.

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Remarques complémentaires		

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	<p>La Chancellerie ne bénéficie que d'une mesure prioritaire très vague. Elle bénéficie de mesures prioritaires très précises pour son mandat de prestations opérationnelles.</p> <p><b>MP nouveau</b> (ad1.2)</p> <p>La chancellerie ayant été chargée par le Conseil d'État d'effectuer une réorganisation visant à optimiser son appui stratégique, la commission souhaite introduire une mesure prioritaire. Le Conseil d'État informera la commission sur les développements y relatifs dans les délais impartis :</p> <p><i>Réorganisation de la chancellerie → délai au 30.06.2023</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p>

#### MP1

Cette mesure prioritaire est la même depuis 2020. Le seul changement depuis est le délai, qui a été systématiquement repoussé. Le Président du gouvernement indique que les délais sont en lien avec le programme gouvernemental, qui s'étend sur 4 ans.

La Chancellerie bénéficie de mesures prioritaires très précises pour son mandat de prestations opérationnelles.

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	partiellement	Ces indicateurs ne sont pas liés à des mesures prioritaires concrètes. L'indicateur 1 est l'unique indicateur lié à une mesure prioritaire.
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

#### I7 et I8

Ces indicateurs ont été modifiés selon les demandes de la commission. La Chancellerie traite environ 450 recours par année (chiffre 2021) avec une équipe de 5 EPT dédiés à cette tâche. Le ratio de recours reçus/traités se retrouve dans l'indicateur 10. Un député se réjouit du taux de décision en faveur de la Chancellerie pour les recours au tribunal fédéral et cantonal.

<b>4. Ressources financières</b>		
<p><u>Rubrique 30</u> Cet écart est lié au renchérissement, aux parts d'expériences et à des primes de performances.</p> <p><u>Rubrique 31</u> 800'000 CHF correspond au loyer versé au fonds FIGI. Cela inclut notamment des bâtiments faisant partie du patrimoine de la présidence.</p>		
<b>5. Ressources humaines</b>		
<p>L'administration cantonale externalise environ 400'000 CHF de traduction par exercice budgétaire. La Chancellerie demande des EPT supplémentaires pour la traduction depuis plusieurs années. Un membre de la COGEST estime que vu le montant externalisé, l'acquisition d'EPT supplémentaires serait opportune. Le Conseil d'État est d'avis que les ressources actuelles sont suffisantes.</p>		
<b>6. Informations complémentaires</b>		

**II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

non

**III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

oui

**IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

- MP nouveau *ad1.2 Réorganisation de la chancellerie* → délai au 30.06.2023

## Service des affaires intérieures et communales (DSIS)

<i>Eléments</i>		<i>Commentaires</i>
<b>Considérations générales</b>		
<p>Le Service des affaires intérieures et communales (SAIC) constate que de plus en plus de demandes de gestion de conflits au sein des conseils communaux lui sont transmises. Le service n'intervient pas en cas de conflit entre individus à l'échelle communal, mais en appelle à la responsabilité politique et aux électeurs de réagir lorsque de tels problèmes sont avérés.</p> <p>La mise en œuvre des votations portant sur la révision de la constitution cantonale devra se faire en 2024, c'est-à-dire moins d'une année après le dépôt du projet. Ceci laissera peu de temps au service pour rédiger la brochure d'information et prendre l'ensemble des mesures nécessaires.</p>		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	

Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<p><u>MP1</u> Le projet de loi a été transmis à la commission compétente. Afin que ces nouvelles modalités s'appliquent pour les prochaines élections fédérales, une acceptation en lecture unique au plus tard en session de mars devrait être effectuée afin de respecter les délais référendaires. Cette mesure prioritaire a donc un impact conséquent sur la MP4.</p> <p><u>MP2</u> 3 EPT sont consacrés au soutien des communes pour la nouvelle méthode comptable harmonisée (MCH2). Toutes les communes ont introduit ce système. La prochaine échéance concernera les comptes 2022 des communes, qui devront effectuer ces derniers en respectant les modalités du MCH2.</p> <p><u>MP3</u> Plusieurs fusions sont prévues vers Sion et Viège.</p>		
<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	<p><b>I4 &amp; I nouveau (ad2.5)</b> Pour tous les règlements standards, la porte d'entrée pour l'homologation est le SAIC. Pour les plans d'affectation des zones (<a href="#">PAZ</a>) et les règlements communaux des constructions et des zones (<a href="#">RCCZ</a>), le service du développement territorial (SDT) est compétent et donne un préavis. Le SAIC intègre ce préavis lors de la rédaction du projet de décision du Conseil d'État en la matière. Les recours sur les PAZ et les RCCZ sont traités par le SAIC avec un préavis du SDT.</p> <p>Les communes arrivant proche des délais qui leur sont impartis pour mettre à jour leur RCCZ, la commission estime nécessaire de modifier l'indicateur 4 et de rajouter un indicateur supplémentaire sur le sujet.</p> <p>En 2021, le département ayant anticipé ces échéances, il a procédé à l'engagement de deux juristes supplémentaires pour anticiper les charges qui y sont liées.</p> <p><b>I4</b> <i>Nombre de règlements communaux homologués par le Conseil d'État sur demande des communes et préavis du service, dont règlements communaux des constructions et des zones.</i> → le chiffre correspondant aux RCCZ devra figurer à côté du nombre total de règlements homologués <b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p> <p><b>I nouveau (ad2.5)</b> <i>Nombre de demandes d'homologation effectuées pour les règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ) ainsi que pour les plans d'affectation de zones (PAZ).</i> <b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p>
<b>4. Ressources financières</b>		

### Rubrique 31

112'000 CHF concernent les montants des loyers facturés au service par le fonds FIGI. 163'000 CHF concernent les montants des loyers facturés au département par le fonds FIGI. L'état-major du DSIS est rattaché administrativement au service des affaires intérieures et communales, raison pour laquelle ce montant y figure aussi. Les charges et recettes liées à l'état-major sont notamment visibles à la rubrique GP13 des informations complémentaires.

### Rubrique 45

Des prélèvements sur le fonds de fusion des communes seront effectués en 2023, notamment pour les frais d'études en faveur des communes concernées. Dans la mesure où ces fusions seraient acceptées par la population, des décisions du Grand Conseil deviendraient nécessaires pour les valider en fin 2024. Les montants prévus seraient alors d'environ 4,6 mio CHF, il resterait ainsi environ 500'000 CHF sur ce fonds qui peut être post-financé.

## 5. Ressources humaines

## 6. Informations complémentaires

### II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

non

### III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

oui

### IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

- **14** Nombre de règlements communaux homologués par le Conseil d'État sur demande des communes et préavis du service, dont règlements communaux des constructions et des zones.  
→ le chiffre correspondant aux RCCZ devra figurer à côté du nombre total de règlements homologués
- **1 nouveau (ad2.5)** Nombre de demandes d'homologation effectuées pour les règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ) ainsi que pour les plans d'affectation de zones (PAZ).

## Office cantonal de l'égalité et de la famille (DSSC)

Eléments		Commentaires
<b>Considérations générales</b>		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Oui	OP1 L'objectif a été modifié en comparaison avec l'année passée. La mention égalité homme/femme a été remplacée par le terme « genre ». Afin de reprendre les formulations de la loi, la commission propose un amendement. <i>Promouvoir l'égalité de genre, soutenir la famille et lutter contre les violences domestiques et les discriminations.</i> <b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b>
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	

Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	<p><b>MP1</b></p> <p>Les violences sexuelles étaient intégrées dans les exercices précédents. La mesure prioritaire actuelle a été modifiée afin de correspondre au texte repris dans le programme gouvernemental. La commission souhaite maintenir les violences sexuelles dans le mandat de prestations politiques.</p> <p><i>Représentation équilibrée femmes-hommes dans les postes à responsabilités de l'administration et des organisations soutenues par le canton, promotion de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public et renforcement de la lutte contre les discriminations <u>et les violences sexuelles.</u></i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p> <p><b>MP nouveau (ad1.1bis)</b></p> <p>Le canton du Valais ne dispose des chiffres liés à la charte sur l'égalité dans le secteur public que chaque deux ans. Les analyses effectuées par la Confédération englobent une bonne partie de la suisse romande sans distinction possible. Chaque 4 ans, le Valais paie pour des indicateurs plus précis.</p> <p>La charte n'implique aucune obligation juridique. Une partie de la commission constate que cette charte peut être signée et utilisée afin de prétendre respecter l'égalité salariale, mais sans le faire réellement, comme l'office ne dispose pas d'information sur le sujet. La commission souhaite que l'office soit plus proactif et prenne contact avec les signataires de la charte afin qu'ils fournissent des détails plus précis sur les démarches qu'ils ont effectués et qu'ils effectuent afin de respecter l'égalité salariale.</p> <p><i>Prise de contact avec les signataires de la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public afin de demander les actions mises en place. → délai au 31.12.2023</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p>
<p><u>MP2</u></p> <p>Une partie de la commission aurait souhaité une communication plus claire lors de la demande d'un EPT supplémentaire durant l'exercice précédent en faveur de la lutte contre les discrimination envers les personnes LGBTIQ.</p> <p><u>MP5</u></p> <p>Le rapport sur les violences domestiques a été porté à la connaissance du Grand Conseil en 2022. Suite aux recommandations émises dans ce rapport, l'office présentera un projet de modification de la loi sur les violences domestiques en 2023.</p>		
<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le	Oui	

degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?		
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	<b>I nouveau (ad3.1bis)</b> La commission souhaite plus de visibilité sur les actions entreprises en matière de lutte contre les discriminations. <i>Nombre d'actions réalisées pour la lutte contre les discriminations.</i> <b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b>

#### 4. Ressources financières

##### Rubrique 31

10'000 CHF sont liés aux loyers facturés par le fonds FIGI. La différence avec le montant budgétisé sera également utilisée pour marquer les 30 ans de l'office.

##### Rubrique 36

Le soutien de l'État pour les foyers d'accueil pour les personnes victimes de violences domestiques a été augmenté. L'état finance ainsi à 100% contre 80% auparavant ce type de prestations. Ces subventions seront reprises par le service de l'action sociale en 2023, ce qui explique en partie cet écart.

#### 5. Ressources humaines

La personne engagée pour lutter contre les discriminations joue un rôle de coordination, de sensibilisation et de prévention. Elle n'est pas un point de contact pour d'éventuelles plaintes.

#### 6. Informations complémentaires

En 2007, le nombre de femmes cheffe de service à l'État du Valais était égal à 0. Il est à présent bien supérieur.

#### II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

non

#### III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

oui

#### IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

- **OP1** *Promouvoir l'égalité de genre, soutenir la famille et lutter contre les violences domestiques et les discriminations.*
- **MP1** *Représentation équilibrée femmes-hommes dans les postes à responsabilités de l'administration et des organisations soutenues par le canton, promotion de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public et renforcement de la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles.*
- **MP nouveau (ad1.1bis)** *Prise de contact avec les signataires de la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public pour demander les actions mises en place. → délai au 31.12.2023*
- **I nouveau (ad3.1bis)** *Nombre d'actions réalisées pour la lutte contre les discriminations.*

### Service des poursuites et faillites (DSSC)

Éléments		Commentaires
----------	--	--------------

#### Considérations générales

La réorganisation du service est à présent terminée. Le transfert de certaines données du service reste encore à établir et nécessite un contrôle manuel.

L'introduction de la facture par code QR implique également une lourde charge administrative, qui doit encore bien souvent être effectuée manuellement.

Le nombre de faillites a augmenté d'environ 36% en rapport à l'année précédente. Cette augmentation est à relativiser du fait du nombre plus faible de faillites durant la période covid.

Le service a procédé à des améliorations en matière de sécurité de ses bâtiments et envisage intégrer des caméras aux guichets. Des défibrillateurs seront également installés.

3 changements de la loi sur la poursuite pour dette et la faillite ([RS281.1](#)) vont toucher le service en 2023 :

- [Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite](#)
- [Procédure d'assainissement pour les personnes physiques](#)
- [Modernisation du domaine des poursuites](#)

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	non	
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	non	
<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	non	
<p>I nouveau</p> <p>Les discussions ont porté sur l'introduction du nombre de poursuites comme indicateur. Le service travaille sur l'introduction d'un tel indicateur, qui se trouve cependant encore en phase test.</p> <p>11 &amp; 19</p> <p>Le service a mandaté un expert pour analyser la réorganisation du service. La 2<sup>ème</sup> phase consiste à mettre en place les recommandations qui seront faites.</p> <p>17</p> <p>L'article 17 de la loi sur la poursuite pour dette et la faillite (<a href="#">art.17 RS281.1</a>) permet de porter plainte à l'autorité de surveillance lorsqu'une mesure de l'office est contraire à la loi ou ne paraît pas justifiée en fait. Il s'agit souvent de recours contre une faillite. Ces dossiers peuvent durer longtemps.</p>		
<b>4. Ressources financières</b>		
<b>5. Ressources humaines</b>		
Suite à la réorganisation, le service estime avoir suffisamment d'EPT à disposition pour accomplir ses tâches. Au besoin, il fait appel à des engagements temporaires.		
<b>6. Informations complémentaires</b>		

**II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

non

**III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

oui

**IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

Aucune.

# Mandat de prestation politiques – budget 2023

## Rapport de la Commission ATE

### 1. Déroulement des travaux

La Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE) s'est réunie le 19 septembre 2022 pour traiter le budget 2023 dans la Salle du Grand Conseil à Sion.

Membres	Remplacé par	19.09.2022
REVAZ Emmanuel, Les Verts, Président		<input checked="" type="checkbox"/>
ANDREY-BERCLAZ Marlyne, PS/GC, Vice-Présidente		<input checked="" type="checkbox"/>
LIPS Aïda, UDC, Rapporteuse	PERROUD Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>
FURRER Urban, CSPO		<input checked="" type="checkbox"/>
GRICHTING Valériane, PLR/FDP		<input checked="" type="checkbox"/>
EYHOLZER Iwan, CVPO		<input type="checkbox"/>
MELLY-BASILI Carole, le Centre	ZUBER Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>
REY Laurent, le Centre	MICHAUD Delphine	<input checked="" type="checkbox"/>
ROSSIER MOLL Kathleen, PLR/FDP Rapporteuse ad-hoc		<input checked="" type="checkbox"/>
SAVOY Carole, PS/GC	MUDRY Doris	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHNYDRIG Marco, SVPO		<input checked="" type="checkbox"/>
WOLF Brigitte, Les Verts		<input checked="" type="checkbox"/>
ZENHÄUSERN Marcel, CVPO	RIEDER Christian	<input checked="" type="checkbox"/>

#### COFI

COLLOMBIN Maxime, PS/GC

#### COGEST

MÉTRAILLER Serge. Le Centre

#### Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique

#### Membres de l'administration

FAVRE Frédéric, conseiller d'Etat et Chef du DSIS

GIROUD Ryan, Secrétaire général adjoint du DSIS

SALAMIN Andrea-Fabio, Responsable du controlling du DSIS

BOURQUIN Nicolas, Chef du Service de la chasse, de la pêche et de la Faune (SCPF)

DUBOIS Philippe, Garde-chasse et garde-pêche, responsable du controlling du Service (SCPF)

OGGIER Rainer, Chef du Service de la géoinformation (SGI)

BIONDO Sergio, Chef du Service du registre foncier (SRF)

GIROUD Didier, Responsable administratif et controlling du Service du registre foncier (SRF)

BONVIN François, Secrétaire général adjoint et responsable du controlling départemental (DEF)

DAYER Gérald, Chef du Service de l'agriculture (SCA)

FORT Mathilde, Cheffe de secteur RF et Finances du Service de l'agriculture (SCA)

RUPPEN Franz, Conseiller d'État et Chef du DMTE

MOIX Daniel, Responsable du controlling départemental du DMTE

METTAN Nicolas, Chef du Service du développement territorial (SDT)

ZUMSTEIN Adrian, futur Chef du Service du développement territorial

CHESEAUX Christelle, collaboratrice économique du Service du développement territorial (SDT)

CLIVAZ Jean-Christophe, Chef du Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP)

GENOLET-LEUBIN Christine, Cheffe du Service de l'environnement (SEN)

*En l'absence de la Madame la rapporteur LIPS Aïda, Madame ROSSIER MOLL Kathleen, PLR/FDP, a été nommée rapporteur ad-hoc à l'unanimité.*

*Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 4 octobre 2022. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.*

## Service de la chasse, de la pêche et de la faune (DSIS)

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
<p>Une hausse des attaques liées aux loups est constatée. Ceci mène à plus lourde charge administrative pour déclarer chaque cas. Une attaque = un formulaire afin d'être indemnisé. Au 19.09.2022, 356 attaques étaient recensées (<a href="#">information monitoring loup</a>). La tendance est à l'augmentation de ce type d'attaques.</p> <p>Les animaux de rentes disparus, dont on ne retrouve pas la carcasse, ne pouvaient pas être indemnisés selon les normes en vigueur, faute de preuve d'attaque. Le Conseil d'État a désormais prévu un dédommagement pour ces cas.</p> <p>L'administration mène un projet visant à équiper des loups d'émetteurs afin de pouvoir tracer leurs mouvements et analyser leurs comportements.</p> <p>Le service considère que la gestion du loup dans sa forme actuelle n'est plus soutenable, occupant près de 80% du temps de travail des collaborateurs. C'est entre autres pour cette raison que des EPT</p>		

supplémentaires sont demandés. L'administration est en discussion avec la confédération et les milieux politiques et défend une régulation similaire à celle du bouquetin, qui est également une espèce protégée. La confédération est en train de réviser la loi sur la chasse et envisage une régulation préventive des effectifs de loups.

Un accord international ([convention alpine](#)) prévoit une vingtaine de meutes de loups réparties équitablement sur l'ensemble du territoire suisse. Une meute est considérée dès 3 loups au minimum, ensembles pendant 12 mois. Dans la moyenne, le service constate néanmoins une dizaine d'individus par meute en Valais (adultes, jeunes de l'année et jeunes de l'année précédente). 5 meutes ont été relevées dans le canton.

L'OFEV a mis à disposition 5,7 mio. CHF pour la protection des troupeaux. Ces fonds permettent notamment l'achat de matériel pour la surveillance, telles des caméras thermiques ou la construction de cabane de bergers, qui sont remboursées à hauteur de 80% par la Confédération.

Le Canton du Valais avait débloqué 1 mio. CHF d'aide pour la protection des troupeaux. Le Service de l'agriculture bénéficie de ce montant comme il s'agit de prévention et non de régulation, dont le service de la chasse, de la pêche et de la faune est responsable.

Le service développe deux logiciels e-chasse et e-pêche afin de numériser certaines tâches et informations. Le développement de ces projets avance au ralenti en raison des demandes médiatiques et politiques liées au loup, qui surchargent les collaborateurs. E-pêche est plus avancé à ce stade. Ce programme devrait notamment permettre de prendre son permis directement en ligne.

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Oui	<p><b>SOP3</b></p> <p>Le terme dans la version germanophone est à adapter : <i>Gewährleistung des Wiederbevölkerung zur Förderung des Fischereiregals Fischbesatzes</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p>

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	<p><b>MP6</b></p> <p>La réalisation de cette MP est prévue pour 2025 : <i>Lancement Réalisation d'un projet d'étude sur l'impact des activités de loisirs et sportives sur la faune sauvage.</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p> <p><b>MP10</b></p> <p>La commission propose un allègement de cette MP, comme la MP12 reprend en partie le monitoring spécifique du loup.</p> <p><i>Monitoring des grands prédateurs, en particulier de l'espèce du loup, Collaboration avec le service de</i></p>

		<p><i>l'agriculture dans le cadre des expertises liées à la prédation sur les animaux de rente par le loup. Diffusion d'une information publique annuelle sur les dégâts causés par les grands prédateurs aux animaux de rente et à la faune sauvage.</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p>
--	--	---

Des discussions sur l'introduction d'une mesure prioritaire pour la révision de la loi sur la pêche ont eu lieu. À ce stade, il a été jugé prématuré de l'inscrire dans le mandat de prestations politiques 2023.

MP10, 12 & 14

La MP12 est distincte de la MP10, comme il s'agit de la mise en place d'un projet pilote spécifique pour le suivi des meutes de loups par collier GPS. La pose de collier est très ardue, comme il est nécessaire de se trouver à 30m pour endormir la cible au moyen d'un fusil hypodermique.

La Confédération étant compétente pour la capture de ces espèces, il existe deux raisons pour en effectuer : le monitoring à l'échelle cantonal ou un projet de recherche scientifique. La MP12 est un projet de monitoring, raison pour laquelle il est attribué au sous-objectif politique 2 et non au SOP5. La MP14 est un projet de recherche, attribué au sous-objectif politique 5. Les différentes catégorisations impliquent également des procédures ou un financement différents.

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	<p>I16</p> <p>Cet indicateur avait fait l'objet de discussion lors de la séance de la commission ATE sur le budget 2022. L'objectif à terme est la reproduction naturelle des poissons dans le Rhône et ses affluents. Le but est donc de diminuer, puis stopper le nombre d'alevins et d'œufs mis à l'eau. Ce projet s'introduit dans un projet de réintroduction romand des espèces indigènes. La construction de l'échelle à poisson au barrage d'Évionnaz étant encore en cours, une diminution des lâchers n'a pas encore pu être effectuée car la recolonisation naturelle depuis l'aval reste impossible en l'état. La commission souhaite modifier cet indicateur en accord avec la réalité sur le terrain.</p> <p><i>Nombre d'alevins et d'œufs de truites lacustres mis à l'eau dans le Rhône et ses affluents jusqu'à la mise en place de l'échelle à poisson d'Évionnaz (N alevins 2020 = 30'000, N œufs 2020 = 16'000).</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p>
<p>I14</p> <p>Cet indicateur est mesuré par territoire de garde-faune. Les zones de meutes se trouvent sur plusieurs territoires de garde. Le service prévoit que le nombre d'opérations de monitoring intensif devra être augmenté afin d'estimer le nombre de meutes présentes sur le territoire valaisan avec autant de précision que possible.</p>		

<b>4. Ressources financières</b>		
----------------------------------	--	--

<b>5. Ressources humaines</b>		
-------------------------------	--	--

*Les ressources humaines sont-elles suffisantes pour la gestion du loup et les sollicitations y relatives?*

Non, pas à long terme. La gestion a jusqu'à présent été assurée, mais au détriment d'autres tâches des biologistes, notamment les préavis ou encore le développement d'e-chasse et e-pêche, qui avancent au ralenti et pour lesquels des retards s'accumulent. De nombreuses heures supplémentaires ont été fournies pour maintenir ces prestations. Les collaborateurs arrivent gentiment à bout de souffle.

À titre d'exemple de la pression médiatique sur la gestion du loup, en septembre 2022, le service a dû répondre à 73 questions sur 6 jours sur cette thématique. Cela représente une douzaine de questions chaque jour, auxquelles il faut répondre dans des délais souvent très courts. Les questions doivent bien souvent être traitées par des biologistes, comme il s'agit de demandes sur des plans de gestion ou de régulation nécessitant un avis d'expert.

*Les ressources humaines sont-elles suffisantes ?*

Le service souhaite effectuer de nouveaux projets scientifiques sur la faune. Ces derniers doivent cependant être encadrés par des biologistes, faute de quoi ils ne pourront pas être menés à bien.

De plus, si l'on voulait la même couverture pour le gardiennage que ce qui se fait dans le canton des Grisons, il faudrait passer de 25 à 42 gardes-faune. Le canton des Grisons occupe actuellement 60 gardes-chasse.

Des ressources humaines supplémentaires sont demandées par le Conseil d'État. 2.4 EPT seraient dévolus au gardiennage professionnel :

- 2 EPT pour des postes à temps plein ;
- 0.4 EPT pour permettre de passer à 100% pour un poste existant.

Les gardes-faune professionnels sont accompagnés par un ou plusieurs gardes-faune auxiliaires.

- 1 EPT irait à l'embauche d'un nouveau biologiste
- 0.3 EPT permettrait de faire passer le biologiste du haut valais à 100%.

*Pourquoi ne pas déléguer le suivi des formulaires pour les attaques de loups au Service de l'agriculture ?*

Les bases légales sont distinctes. Le Service de l'agriculture est en charge de la prévention et le Service de la chasse est responsable de la régulation. Le traitement des attaques de loups est une tâche liée à la régulation et non à la prévention.

## 6. Informations complémentaires

### II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

non

### III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Partiellement → voir I16

### IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

- **SOP3** *Gewährleistung des Wiederbevölkerung zur Förderung des Fischereiregals Fischbesatzes*
- **MP6** ~~Lancement~~ Réalisation d'un projet d'étude sur l'impact des activités de loisirs et sportives sur la faune sauvage.
- **MP10** *Monitoring des grands prédateurs, en particulier de l'espèce du loup, Collaboration avec le service de l'agriculture dans le cadre des expertises liées à la prédation sur les animaux de rente par le loup. Diffusion d'une information publique annuelle sur les dégâts causés par les grands prédateurs aux animaux de rente et à la faune sauvage.*
- **I16** *Nombre d'alevins et d'œufs de truites lacustres mis à l'eau dans le Rhône et ses affluents jusqu'à la mise en place de l'échelle à poisson d'Évionnaz (N alevins 2020 = 30'000, N œufs 2020 = 16'000).*

## Service de la géoinformation (DSIS)

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
---------------------------------	--	--

Le travail du service est principalement établi au travers d'une convention programme pour 2020-2023 avec la Confédération. Une priorité de cette convention est la mensuration des zones alpestres. Ces dernières représentent 48% du territoire valaisan.

*Les géodonnées sont-elles accessibles par tout un chacun ?*

Les données traitées par le service de la géoinformation sont à disposition gratuitement des autres services de l'État, tout comme l'ensemble de la population. Certaines données font cependant l'objet de restrictions, qui sont notamment fixées au travers d'ordonnances du Conseil fédéral (art. 18 [RS510.620](#)).

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
--	--	--

Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
--	-----	--

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
--------------------------------	--	--

Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
--	-----	--

Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
--	-----	--

Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
--	-----	--

Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
---	-----	--

MP4

Cette MP concerne les mouvements géologiques à long terme. Ces derniers sont classifiés ainsi lorsqu'un mouvement de 2cm/année sur une période de 10 ans est constaté. Sur le terrain, cela se traduit par un mouvement des pierres de marquages. Dans ces cas, les plans priment sur la réalité du terrain.

MP5

Cette MP vise à optimiser les données déjà accessibles sur le portail de géoinformation. Il s'agit notamment d'y ajouter des filtres et d'informatiser les flux de données. Les zones réservées doivent être intégrées jusqu'à fin 2023. Elles n'étaient pas prises en considération par le cadastre jusqu'à présent.

Il sera alors possible de créer des plans de zones numériques qui feront foi. Actuellement, le papier avec sceau prime sur le numérique.

Le cadastre comporte un hyperlien permettant de consulter les scans des documents originaux.

MP nouveau

Une discussion sur l'introduction d'une MP visant à coordonner les services de l'État en matière de géoinformation a eu lieu. Un groupe de travail en charge du système d'information du territoire, où l'ensemble des services concernés sont représentés, existe déjà. Les géodonnées sont également en libre accès, selon les thématiques concernées. La première sollicitation doit venir des services demandeurs.

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
--------------------------------------	--	--

Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
<p><u>12</u></p> <p>L'objectif fixé par la Confédération est d'initier la mensuration de ces zones d'ici à 2023. Pour ce faire, le canton doit encore initialiser 18 lots, soit environ 22'000 hectares, d'ici à ce délai. L'initialisation de ces lots permet de garantir le financement sur la durée du projet, c'est-à-dire jusqu'en 2026. Fin 2023, une nouvelle convention programme sera initiée avec la Confédération.</p> <p>Les conditions météorologiques pour mesurer les zones alpestres ne permettent un travail qu'en été, faute d'accessibilité des sites en hiver. Pour cette raison, la mensuration de ces zones est laborieuse et longue.</p>		

<b>4. Ressources financières</b>		
<p><u>Rubrique 49</u></p> <p>L'État du Valais n'effectue pas d'imputation interne entre ses services. Les services ne sont pas facturés pour les prestations mises à disposition par le service de la géoinformation. Une exception est faite si un service effectue une demande spécifique, avec un budget alloué à cette demande. Le montant de 47'000 CHF à la rubrique 39 correspond à la mise à disposition d'un géomaticien pour d'autres services de l'État.</p> <p><u>Rubrique 46</u></p> <p>Les renouvellements de mensurations sont financés à 70% pour les communes, à 15% par le canton et à 15% par la confédération. Pour les mensurations des zones alpestres, le financement est assuré à 65% par la confédération et à 35% par le canton. Les communes doivent uniquement prendre en charge les frais de mise à l'enquête publique et le traitement des recours. L'office fédéral de topographie (swisstopo) cofinance ces frais avec l'office fédéral de la statistique.</p>		

<b>5. Ressources humaines</b>		
<p>Le service a reçu une nouvelle tâche et souhaite une augmentation de 0.5 EPT pour la prendre en charge. Cette demande fait suite à la mise en exploitation de la base de données référentielle des bâtiments et logements prévue par la loi cantonale (<a href="#">RS172.8</a>). Cette loi est en vigueur depuis 2020 et avait été débattue au Grand Conseil en <a href="#">session</a> de septembre 2019.</p>		

<b>6. Informations complémentaires</b>		
--	--	--

**II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

non

**III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

non

**IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

aucune

**Service du registre foncier (DSIS)**

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
---------------------------------	--	--

La commission ATE a été briefée sur le programme eRegistre Foncier Valais (eRF) à l'occasion d'une séance dédiée le 18 mars 2022. Ce programme est la suite du projet RF 2020. Le mode de financement du programme était initialement prévu au travers d'un crédit d'engagement. Il devrait désormais être financé (dès 2024) au travers du budget régulier du service. Les 31.4 EPT concernés sont déjà inclus au total d'EPT du service pour le budget 2023.

La maintenance et le support des solutions eRF doivent à présent être garantis par l'équipe support du service. [Capitastra](#), le registre foncier valaisan informatisé, est notamment maintenu par cette équipe. 8 projets sur 54 au total restent à achever pour le programme eRF. De ces 8 projets, 5 seront clos en 2023.

Le programme eRF a pour but de moderniser le domaine du registre foncier. Il vise à introduire le registre foncier fédéral informatisé et mettre en place un système d'information du territoire et des immeubles. Un crédit d'engagement avait été alloué par le Grand Conseil en 2010 (session de juin 2010, octroi d'un [crédit d'engagement](#) pour la modernisation du registre foncier, 18.06.2010).

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
--	--	--

Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
--	-----	--

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
--------------------------------	--	--

Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
--	-----	--

Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
--	-----	--

Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
--	-----	--

Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
---	-----	--

MP2

Cette MP est également en lien avec le programme eRF. 3 projets, la mensuration officielle, l'introduction au registre foncier et la réservation des locaux pour ces travaux devraient perdurer au-delà de 2024. Les indicateurs 1 et 2 sont en lien avec cette mesure prioritaire.

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
--------------------------------------	--	--

Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Ou	
---	----	--

Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	
--	-----	--

Plusieurs membres de la commission relèvent que la flèche ne donne aucune information. Cette flèche correspond à la tendance attendue par le service. L'administration souhaite introduire cet indicateur dès 2023. Des chiffres seront par la suite disponibles pour des données plus précises. La plus-value de cet indicateur ne sera évidente qu'après des résultats obtenus en fin d'année suivante.

#### 4. Ressources financières

##### Rubrique 40

La tendance des revenus fiscaux est à la hausse.

#### 5. Ressources humaines

0.8 EPT sont temporairement transférés aux Archives cantonales. Le travail effectué dans ce cadre nécessite un niveau technique avancé pour comparer et opérationnaliser les données. Pour cette raison, le service a jugé ce transfert utile.

Des collaborateurs spécialisés sont essentiels pour le traitement et la recherche de données, notamment dans le cadre d'actions récemment entreprises pour rechercher, sur mandat du SECO, des biens et fonds russes sur territoire valaisan faisant potentiellement l'objet de sanctions reprises par la Suisse.

*Les 31.4 EPT concernés par un changement de financement du programme eRF sont-ils inclus dans le total actuel ?*

Oui.

*Tous les EPT sont-ils pourvus dans le bureau de Brigue ?*

Oui.

#### 6. Informations complémentaires

*À quoi sont liées les longues attentes pour certains dossiers ?*

Certains dossiers peuvent prendre du retard en raison de documentation manquante. Des affaires extraordinaires peuvent également nécessiter un délai supérieur en raison de leur complexité. Des recours peuvent également prolonger la clôture de dossiers spécifiques. En comparaison suisse, le canton du Valais n'est pas mauvais.

*L'enveloppe budgétaire demandée pour eRF serait-elle allouée uniquement en faveur de l'introduction et l'informatisation du registre foncier fédéral ?*

Le financement de ce projet est garanti jusqu'à fin 2023 au travers du crédit d'engagement existant. La mensuration officielle est financée par les Communes, le Canton et la Confédération sous forme distincte de cette enveloppe. Le financement demandé vise à achever le projet d'introduction et d'informatisation du registre foncier fédéral.

*Les coûts pour l'ensemble du projet ont-ils été sous-estimés lors de la demande du crédit d'engagement de 2010 ?*

Oui. La gestion de la complexité du projet a été sous-estimée, surtout l'interdépendance de certains projets. Il n'est par exemple pas possible de faire de l'introduction de données s'il n'y a pas de mensuration au préalable. Il n'est pas possible de faire de l'informatisation s'il n'y a pas d'interfaces.

La complexité de la gestion interservices de plusieurs données a été sous-évaluée.

*Les coûts externes, calculés à 5 millions en 2020 ([rapports de controlling des commissions thématiques, compte 2020, p.29-30, MP 3](#)) et actuellement de 16 millions CHF en page 17 du rapport sur l'état du programme eRF Valais, ont-ils été sous-évalués ?*

L'augmentation de ce montant est due aux expériences acquises entre temps. La complexité de ces tâches ayant été précédemment sous-estimée, l'augmentation du montant est une conséquence directe des apprentissages acquis par le passé.

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

non

### III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui

### IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

aucune

## Service de l'agriculture (DEF)

<i>Eléments</i>		<i>Commentaires</i>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
<p>Le service souhaite présenter un projet de fonds climatique au Grand Conseil en début 2023. Ce projet fait suite à l'acceptation de la motion <a href="#">2022.06.293</a>.</p> <p>L'administration souhaite moderniser l'ensemble du vignoble et finaliser plusieurs projets d'irrigation. Une cartographie de l'ensemble du vignoble est en cours. Celle-ci permettra de définir les besoins, les coûts, les mesures.</p> <p>Le parlement avait souhaité soutenir la vigne au travers de l'octroi d'un crédit supplémentaire pour une aide exceptionnelle aux producteurs de raisin lors de la <a href="#">session</a> de mars 2022. Des 14 mio. CHF prévus, 12.5 mio. CHF ont été versés.</p>		

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

MP3

Cette MP concerne les réflexions visant à établir une stratégie agricole et agroalimentaire à l'horizon 2030. Une étude sur la viticulture est en cours au travers d'un questionnaire envoyé à tous les producteurs viticoles, en partenariat avec l'interprofession de la vigne et du vin ([IVV](#)).

MP6

Le projet [ArboPhytoRed](#) examine des solutions qui permettent de diminuer les impacts négatifs de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les ressources naturelles dans les cultures fruitières en Valais (pépins et noyaux). Ce projet est financé à 75% par l'OFAG (4.2 Mio / 5.6 Mio au total).

#### MP11

Le pilotage de l'agenda 2030 sera à terme probablement repris par la Présidence, en lien avec le plan climat, mais reste pour l'instant au service de l'agriculture.

#### MP12

Ce fonds est initialement prévu pour les abricots, essentiellement ceux poussant sur les coteaux, mais pourrait néanmoins être élargi à d'autres catégories.

#### MP21

Le service de la chasse, de la pêche et de la faune est responsable de la régulation. Le service de l'agriculture est responsable de la protection des troupeaux. Un soutien à hauteur de 1 mio. CHF pour 2022 avait été mis en place par le Conseil d'État pour soutenir les alpages économiquement non protégeables. 750'000 CHF ont déjà été dépensés, le solde étant consacré au conseil aux éleveurs. Ce soutien n'a pas été prolongé pour 2023.

#### MP22

*Quelle influence du manque d'eau dans les années à venir ?*

L'administration n'est pas encore totalement préparée. Des projets d'amélioration sont en cours de développement pour pallier ce manque. Des investissements dans l'irrigation à hauteur d'environ 3 mio. CHF par an ont été effectués ces dernières années. Le problème est cependant particulièrement saillant pour les alpages éloignés de tout glacier. Il risque fort de s'accroître dans les années à venir. Le service souhaite effectuer une analyse globale pour les Alpes.

### **3. Indicateurs de performance**

Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?

Oui

Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?

Non

#### I25

Cet indicateur n'est pas en lien avec le million mis à disposition par le Conseil d'État en 2022 pour les alpages économiquement non protégeables. Il s'agit ici de contributions fédérales pour la protection des troupeaux.

### **4. Ressources financières**

#### **Rubrique 36**

La tendance des attaques de loups sur le bétail est à la hausse. La commission souhaite maintenir 1 million de soutien pour la protection des troupeaux en 2023. Elle considère en effet qu'il y a un manque de cohérence à débloquer un tel montant de façon isolée, et qu'un retrait de ce soutien constituerait un signal négatif pour l'agriculture de montagne.

*Renouvellement du montant alloué à la protection des troupeaux en 2022 : 1'000'000 CHF à prélever sur le budget global.*

**À 10 voix pour et 2 abstentions, la commission ATE accepte cette proposition.**

#### Rubrique 45

Le prélèvement sur le fonds RPLP de 2'222'400 CHF est scindé de la manière suivante :

- 900'000 CHF pour le fonctionnement ;
- 1'300'000 CHF est lié à une décision du Conseil d'État concernant la répartition des enveloppes budgétaires entre département et services. Ceci permet de contrebalancer des dépenses courantes du budget.

#### Commentaire général en commission

Dans le cadre du budget 2022, une erreur avait mené à 10 mio. de surplus. Si des surplus budgétaires venaient à se reproduire, il serait envisageable d'attribuer une partie de ces ressources au service de

l'agriculture, notamment pour financer le renouvellement du million de soutien en faveur de la protection des troupeaux 2023 suggéré par la commission ATE.

<b>5. Ressources humaines</b>		
-------------------------------	--	--

<b>6. Informations complémentaires</b>		
--	--	--

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Oui → Rubrique 36 Renouvellement du montant alloué à la protection des troupeaux en 2022 : 1'000'000 CHF à prélever sur le budget global.

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

- **Ressources financières : Rubrique 36 Renouvellement du montant alloué à la protection des troupeaux : 1'000'000 CHF à prélever sur le budget global.**

## Service du développement territorial (DMTE)

<i>Eléments</i>		<i>Commentaires</i>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
---------------------------------	--	--

Le service indique qu'aucun changement significatif en comparaison au budget 2022 n'est prévu.

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
--	--	--

Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
--	-----	--

SO 7

Le service fait partie d'un centre de compétence sur le sujet, bien que cela ne soit pas son activité principale.

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
--------------------------------	--	--

Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
--	-----	--

Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
--	-----	--

Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
--	-----	--

Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
---	-----	--

MP retirée

Dans le cadre du budget 2022, une mesure prioritaire en lien avec le sous-objectif 6 était présente. (organisation de formations pour sensibiliser les acteurs économiques et communaux aux exigences de l'aménagement du territoire)

MP7

Le service accompagne les communes pour ces dossiers, notamment pour la planification de leurs itinéraires de mobilité de loisirs. Le service des affaires intérieures et communales est cependant le moteur pour ces dossiers, qui sont préavisés par le service du développement territorial.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	<b>I4</b> Le service effectue des formations principalement en début de législature pour former les élus communaux. En ce qui concerne les acteurs économiques, il répond aux demandes mais n'effectue pas de démarches proactives en la matière. Cet indicateur est lié au sous-objectif 6, bien qu'il soit plus adapté au sous-objectif 8. La commission propose une adaptation. <i>Ad68.4 Nombre de jours de cours dispensés par les collaborateurs du SDT</i> <b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b>
<u>I1</u> Le quota de 7'350 ha de surfaces d'assolement est garanti. Le chiffre exact n'est pas encore connu. Des divergences entre les méthodes employées par le canton et par la confédération restent encore à clarifier, bien que des avancées aient été effectuées. Les serres en dur de même que les jardins familiaux doivent sortir de l'inventaire. Reste notamment la question des golfs.		
<u>I6</u> Un préavis obligatoire du service est nécessaire pour les plans de zones. Le service a également la tâche de surveiller ces projets. Tous ces processus ont été homologués par le service pour le bas Valais, bien que les plans des communes de Nendaz et Dorénaz fassent encore l'objet de recours. 10 communes haut valaisannes n'ont pas encore de PAZ conforme à la LAT de 1980 et doivent donc achever ces plans. Le service souhaite pouvoir supprimer cet indicateur, mais ne pourra le faire qu'une fois tous les plans de zones de toutes les communes valaisannes achevés.		

4. Ressources financières		
---------------------------	--	--

5. Ressources humaines		
------------------------	--	--

6. Informations complémentaires		
---------------------------------	--	--

**II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

non

**III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

Oui.

#### IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

- 14 Ad68.4 Nombre de jours de cours dispensés par les collaborateurs du SDT

### Service des forêts, de la nature et du paysage (DMTE)

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
<b>Considérations générales</b>		
<p>Suite à une réorganisation, ce service et le service des dangers naturels ont été scindés en début 2022. Un accord a été trouvé dans les négociations pour la production de bois. Des questions liées au financement des forêts protectrices ne devraient pas être reconduites au Grand Conseil en 2023, suite notamment à l'adoption de la nouvelle loi sur les forêts en 2022.</p> <p>Ce service dispose de deux objectifs politiques distincts.</p>		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<p><u>SO2</u></p> <p>Les propriétaires de forêts privées sont également concernés par cet objectif. Ils représentent environ 10% des forêts en Valais. Le service axe son action principale sur les forêts en main publiques, qui correspondent à environ 90% des forêts valaisannes. Il n'a que peu d'outils pour agir sur les forêts privées, dont notamment l'autorisation ou le retrait de cette dernière pour la coupe de bois.</p>		
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<p><u>MP1 (OP1)</u></p> <p>500 ha sont à couvrir. Ces structures sont déjà préexistantes. Le service a souhaité maintenir cette MP afin de faire un lien avec le SO1. Il met à disposition un guide à l'intention des communes pour lutter contre l'avancement de la forêt. L'avancée de cette dernière en Valais est surtout liée au fait que l'agriculture et son emprise sur le territoire reculent.</p> <p><u>MP4 (OP1)</u></p> <p>L'intégration des forêts privées à cette MP a été discutée. Le service est d'avis qu'il vaut mieux se concentrer sur les forêts publiques, sur lesquels l'impact est plus conséquent.</p> <p><u>MP4 (OP1)</u></p>		

Les routes de desserte et leur entretien sont ciblés par cette MP. Il s'agit souvent d'ajouter des rigoles d'écoulement pour favoriser l'évacuation de l'eau ou d'élargir des routes forestières préexistantes afin de faciliter le passage de véhicules utilitaires. Il n'est pas prévu de construire des routes forestières supplémentaires.

MP15 (OP2)

Le service forme les autorités communales afin de traiter les espèces envahissantes de manière adéquate. Le propriétaire de la parcelle porte la responsabilité de la lutte contre les néophytes. Un privé peut être astreint, soit par la commune, soit par le service, à prendre des mesures. Si aucune mesure n'est mise en œuvre par le propriétaire, le service ou la commune effectuent ce travail et facturent le propriétaire pour ces travaux.

MP nouveau (OP2, ad7.17bis)

L'indicateur 17 est lié à la présentation d'une loi au Grand Conseil. La commission souhaite inscrire la présentation de ce projet dans les mesures prioritaires.

*Présentation d'un projet de modification de la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites au Grand Conseil pour une révision en 2024. → délai au 31.12.2023*

**La commission accepte cette proposition tacitement.**

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	<p><b>I6 (OP1)</b></p> <p>Le travail de ce groupe est achevé. Le service souhaite maintenir cet indicateur afin de garder une traçabilité. Le modèle de financement proposé par ce groupe de travail ne faisait pas l'unanimité au sein de l'administration. Ce sujet reviendra d'actualité potentiellement dans quelques années, selon les recommandations des experts qui ont été entendus par le groupe de travail. La commission souhaite supprimer cet indicateur en invitant le service à le reproposez dans quelques années, au moment où ces questions seront à nouveau sur la table.</p> <p><i>Supprimer</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p>

I8

L'utilisation des crédits accordés par la Confédération dans le cadre de la convention programme biodiversité n'a pas pu être effectuée. Faute de ressources humaines suffisantes pour initier et accompagner les projets liés à la biodiversité, le canton sera dans l'incapacité de toucher 4 mio CHF qui avaient été convenus dans le cadre de cet accord. Ce manque s'ajoute aux 6 millions qui avaient déjà dû être refusés lors des négociations initiales.

<b>4. Ressources financières</b>		
<p>Rubrique 30</p> <p>Les ressources financières et les ressources humaines ont été séparées entre ce service et le service des dangers naturels comme si cela avait déjà été le cas pour les exercices 2021 et 2022. La comparaison entre les comptes 2021, le budget 2022 et le budget 2023 ne démontre ainsi pas d'écarts significatifs. Les nombres d'EPT dans la section ressources humaines diffèrent.</p> <p><b>Une comparaison des rubriques 30 ainsi que des ressources humaines de ce service et du service des dangers naturels avec les exercices précédents par la COFI pourrait être opportune.</b></p>		

<b>5. Ressources humaines</b>		
L'utilisation de certains crédits accordés par la Confédération dans le cadre de conventions programmes n'ont pas pu être effectués, faute de ressources humaines suffisantes. Le service cherche des solutions et envisage d'externaliser certaines tâches.		

<b>6. Informations complémentaires</b>		
--	--	--

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

non

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

- **I6 (OP1) Supprimer**
- **MP nouveau (OP2, ad7.17bis) Présentation d'un projet de modification de la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites au Grand Conseil pour une révision en 2024.**  
→ délai au 31.12.2023

## Service de l'environnement (DMTE)

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
<p>Le plan cantonal de gestion des déchets arrive à bout touchant. Il devrait être publié en début 2023.</p> <p>Les besoins liés au droit des eaux augmentent, autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Le service souhaite cartographier les sols et les nappes phréatiques tout comme l'utilisation qui en est faite afin de mieux pouvoir surveiller ces ressources.</p> <p>Suite à une décision du Tribunal fédéral, tous les droits d'eau immémoriaux doivent être remis à jour par rapport au droit actuel. Il y a une nécessité de régularisation des prélèvements d'eau, notamment dans une optique agricole. Le Conseil d'Etat a donc décidé d'octroyer un nouveau poste pour traiter cette question.</p> <p>De plus, malgré la stratégie eau existante, la vision globale en matière de gestion des eaux est lacunaire. La mise en place d'un poste de délégué eau suite à l'adoption du postulat urgent <a href="#">2022.06.225</a> en session de juin 2022 devrait permettre de piloter cette gestion qui nécessite une collaboration et une coordination entre tous les services impliqués.</p> <p>Le service souhaite notamment agir au travers d'une révision des lois idoines. Il sera notamment nécessaire de définir les compétences entre communes et cantons, de déterminer les données à relever et leur transfert au service ainsi que déterminer les priorités en cas de pénurie d'eau.</p> <p>Une stratégie cantonale en partenariat avec les industries a permis de drastiquement diminuer les rejets de produits dans les eaux. Un potentiel d'amélioration subsiste néanmoins.</p>		

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	<p><b>MP4</b></p> <p>Cette mesure implique 3 projets différents. La commission souhaite scinder ces dernières, notamment en raison de délais différents.</p> <p><b>MP4.1</b></p> <p><i>Assainissement final des sols pollués au mercure dans les zones habitées de Raron et Viège et en zone agricole (quartiers prévus pour 2023 : Raron camping Simplon Blick et Visp Kleegärten fin des travaux, Camping Brigerbad démarrage de l'étape 3, zone agricole poursuite des travaux s'étalant de 2022 à 2026) → délai au 31.12.2026</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p> <p><b>MP4.2</b></p> <p>Le délai 31.12.2025 a été communiqué lors de la plateforme d'échange avec les milieux intéressés. Entre temps, d'autres mesures sont prises, dont le confinement hydraulique et les essais laboratoire et terrain pour définir la meilleure méthode d'assainissement.</p> <p><i>Réalisation des premières mesures d'assainissement sur l'ancienne décharge de Gamsenried → délai au 31.12.2025</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p> <p><b>MP4.3</b></p> <p><i>Mise en œuvre des mesures de confinement des pollutions aux PFAS dans le Chablais en aval de l'ancienne raffinerie → délai au 31.12.2023</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition tacitement.</b></p>

#### MP1

Le service souhaite effectuer des analyses afin de déterminer la qualité des eaux souterraines. Il cartographie les eaux souterraines en s'appuyant sur les données récoltées afin de garantir une meilleure vue d'ensemble dans ce domaine.

#### MP nouveau

La mise en place d'une mesure prioritaire visant à favoriser le transfert d'informations entre les services a fait l'objet de discussion. La collaboration entre ce service et le chimiste cantonal a été discutée. Le service n'obtient actuellement pas d'office les données relatives à la qualité de l'eau.

L'argument avancé par le chimiste cantonal est que ces données n'appartiennent pas au canton mais aux communes. Il ne peut ainsi pas transférer des données ne lui appartenant pas. Le Tribunal fédéral, dans son dernier arrêt en lien, ne se prononce pas sur le partage de ce type de données. Le service envisage de

contacter l'ensemble des communes par écrit, afin qu'elles lui octroient l'accès à leurs données en matière de qualité de l'eau.

Cette situation est problématique. Le Département est compétent pour homologuer les sources d'eau, mais il ne dispose pas de vue d'ensemble sur laquelle s'appuyer pour prendre ses décisions. Le service est notifié en cas de pollution bactériologique des eaux, mais pas dans d'autres cas de figure.

Le Conseil d'État ne s'est pas encore prononcé sur les problèmes liés à l'échange de données en matière de gestion des eaux.

Le chef de département est cependant d'avis que l'accès à ces données pour le service de l'environnement est nécessaire. Il estimerait surprenant que le canton du Valais ne puisse pas informer ses propres services des données qu'il traite. La question [2022.09.365](#) sur ce sujet a été débattue en session de septembre 2022.

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

I18

Cette augmentation est liée au fusionnement de plusieurs indicateurs.

<b>4. Ressources financières</b>		
<u>Rubrique 31</u>		
Cette augmentation est liée à la facturation des loyers par le fonds FIGI. Le service dispose de deux sites, un laboratoire et un bâtiment administratif.		

<b>5. Ressources humaines</b>		
La mise en place d'un poste de délégué eau suite à l'adoption du postulat urgent <a href="#">2022.06.225</a> en session de juin 2022 devrait permettre de piloter la gestion des eaux qui nécessite une collaboration et une coordination interservices et interdépartementales.		
Cette décision ayant été prise après que le processus budgétaire au sein de l'administration a été clos, il ne figure pas dans le budget 2023 proposé par le Conseil d'État. La commission souhaite l'y ajouter. Le département indique que malgré le rôle de coordination qui pourrait prédestiner ce poste à l'état-major du Département, il privilégie l'ajout de cet EPT directement au sein de ce service.		
<b>Rubrique 30:</b>		
<i>1 EPT supplémentaire pour un poste de délégué eau accepté au Grand Conseil en session de juin 2022. -&gt; prélèvement de 120'000 CHF sur le budget global.</i>		
<b>La commission accepte cette proposition à l'unanimité (11 votants).</b>		

<b>6. Informations complémentaires</b>		
--	--	--

## **II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

Oui. Prélèvement de 120'000 CHF sur le budget global pour 1 EPT supplémentaire (délégué eau).

## **III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

Oui.

#### **IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

- **Rubrique 30:** 1 EPT supplémentaire pour un poste de délégué eau accepté au Grand Conseil en session de juin 2022. --> prélèvement de 120'000 CHF sur le budget global.
- **MP4.1** Assainissement final des sols pollués au mercure dans les zones habitées de Raron et Viège et en zone agricole (quartiers prévus pour 2023 : Raron camping Simplon Blick et Visp Kleegärten fin des travaux, Camping Brigerbad démarrage de l'étape 3, zone agricole poursuite des travaux s'étalant de 2022 à 2026) → délai au 31.12.2026
- **MP4.2** Réalisation des premières mesures d'assainissement sur l'ancienne décharge de Gamsenried → délai au 31.12.2025
- **MP4.3** Mise en œuvre des mesures de confinement des pollutions aux PFAS dans le Chablais en aval de l'ancienne raffinerie → délai au 31.12.2023



Grand Conseil  
Commission de la sécurité publique

Grosser Rat  
Kommission für öffentliche Sicherheit

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Rapport de controlling des mandats politiques du budget 2023

### Police cantonale Service juridique de la sécurité et de la justice Service de la circulation routière et de la navigation Service de la sécurité civile et militaire Service de la population et de la migration Service de l'application des peines et mesures

La Commission de la sécurité publique s'est réunie le lundi 19 septembre 2022 de 13h00 à 17h15 dans la salle de conférence 4 du Grand Conseil, à Sion.

#### Commission SP

Membres	Remplacé par	19.09.2022
MOULIN Bruno, Le Centre, Président		X
ZURBRIGGEN Fabian, SVPO, Vice-président		X
NANCHEN Richard, PLR/FDP, rapporteur	GEORGES Alexandre <sup>1</sup>	X
BURRI Robert, PS/GC		X
CHERVAZ Véronique, PS/GC		X
FAUCHERE Cyrille, UDC		X
MORET-ROTH Fabienne, supp. Le Centre		X
MORISOD Carole, supp. Les Vert.e.s		X
RODUIT Emilien, PLR/FDP	CRETTENAND Adeline	X
RODUIT Myriam, Le Centre		X
SALZMANN-BRIAND Charlotte, Die Mitte Oberwallis		X
TROMBERT Cynthia, UDC		X
VERGERES Jean-Daniel, PLR/FDP		X

#### Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

#### COGEST

BUMANN Konstantin

#### COFI

CARRON Blaise

#### Administration cantonale

FAVRE Frédéric, Conseiller d'Etat, Chef du DSIS

GIROUD Ryan, secrétaire général adjoint, DSIS

SALAMIN Andrea-Fabio, Responsable du controlling du DSIS

VARONE Christian, Commandant de la police cantonale

PRAZ Alexandre, Adjoint du Commandant de la police cantonale

HUGUET Sophie, Cheffe du Service juridique de la sécurité et de la justice

BALTHASAR Boris, Adjoint, Service juridique de la sécurité et de la justice

ABGOTTSPON Bruno, Chef du Service de la circulation routière et de la navigation

<sup>1</sup> Les 13 membres présents de la commission ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Alexandre Georges comme rapporteur ad hoc.

NOTH-ECOEUR Marie-Claude, Cheffe du Service de la sécurité civile et militaire  
 CURSHELLAS David, Responsable administration et comptabilité, Service de la sécurité civile et militaire  
 TIANO Sandra, Cheffe du Service de la population et des migrations  
 FOURNIER Sandra, Cheffe de section ressources et administration, Service de la population et des migrations  
 SEEWER Georges, Chef du Service de l'application des peines et mesures  
 FOURNIER Myriam, Responsable des finances et RH, Service de l'application des peines et mesures

## Police cantonale

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
<u>Remarques</u> :-		

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> :-		

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> :-		

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

**IND.7** : le chef du département assure que le nombre d'heures supplémentaires descendra au-dessous des 20'000 heures à terme, notamment avec l'engagement d'effectifs supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires est tributaire de la multiplication des manifestations. Au sein de la PC, le taux d'absentéisme est de moins de 3 pourcent.

**IND. 17-19** : concernant les nuisances sonores, la police ne peut que sanctionner les véhicules maquillés ou le comportement du conducteur. Pour les véhicules homologués faisant du bruit, seule l'attitude du conducteur peut être dénoncée. La PC dispose de 2 radars sonores, mais signale que des applications téléphoniques permettent aux propriétaires de véhicules de réduire le bruit au moment des contrôles. Ni la police, ni le service de la circulation routière et de la navigation ne peuvent agir face à cela.

Le ratio entre le nombre de contrôles de vitesse effectués (IND 18) et le nombre d'automobilistes contrôlés/vitesse (IND 19) planifiés pour 2023, se base sur le ratio des contrôles réalisés en 2021.

**IND.21-23** : le ratio planifié 2023 se base sur le ratio réalisé en 2021.

**4. Ressources financières**Explications :

**Rubr. 30** : Salaires bruts (salaires de base, augmentations annuelles), renchérissement et 8 nouveaux postes prévus par le Conseil d'Etat et mentionnés dans le mandat de prestations. Montant total : 82.1 millions

Date: Comparaison 2 exercices		age: /		
Par comptes budgétaires				
Centre financier/groupe	*	0650 Police cantonale		
Fonds/groupe	-*			
Type de budget/groupe	*			
Compte budgétaire	Bud 2022/V240	Bud 2023/V360	Ecart	Ecart en %
Compte budgétaire	80,536,000	82,135,700	1,599,700-	1.99-
301 Salaires personnel admin et d'expl.	64,098,200	64,924,100	825,900-	1.29-
304 Allocations	14,000	20,000	6,000-	42.86-
305 Cotisations patronales	14,577,800	14,781,100	203,300-	1.39-
309 Autres charges de personnel	1,846,000	2,410,500	564,500-	30.58-

Remarques pour chaque service :

-La composition de la rubrique 30 permet d'expliquer les différences entre le budget 2022 et 2023, à savoir :

- o les salaires du personnel qui travaillera probablement en 2023 dans le service concerné (en tenant compte d'éventuelles réorganisations, etc.)
- o les augmentations salariales pour l'année à venir fixées dans les bases légales
- o la compensation du renchérissement budgétisée par le Conseil d'Etat
- o les créations de postes prévues par le Conseil d'Etat pour l'année 2023 pour chaque service concerné
- o ainsi que d'autres éléments qui peuvent être budgétisés dans les services sous cette rubrique (frais de formation, etc.)

-Les charges de personnel, y c. les cotisations patronales budgétisées dans la rubrique 30, correspondent au nombre d'EPT figurant dans les mandats de prestations. L'augmentation des EPT expliquées par les services sous « remarques » augmente en conséquence les charges de personnel dans la rubrique 30.

-Les augmentations salariales prévues par les dispositions légales sont incluses

-La compensation du renchérissement est incluse à hauteur de 1.5%

-Il est possible, que d'autres montants soient inclus dans cette rubrique. En règle générale, ces éléments spécifiques sont mentionnés dans les mandats de prestations des services concernés, lorsque leur volume exige qu'ils soient explicitement listés.

**Rubr.31** : la PC planifie une potentielle augmentation du coût de l'écolage à l'Académie de police de Savatan. L'écart 22/23 s'explique principalement par :

- L'attribution du fonds FIGI aux services de l'Etat du Valais pour les locaux à leur disposition dès 2023 (+ Fr. 3'758'000.-).
- L'augmentation des rubriques relatives à l'acquisition de biens et autres marchandises ainsi que des frais d'essence en raison de l'inflation (+ Fr. 375'000.-). Compensation partielle par une diminution des projets informatiques (- Fr. 189'000.-)
- Pour la première fois figurent au budget de la Police cantonale les frais d'électricité des antennes Polycom (+ Fr. 60'000.-). Ils étaient supportés jusqu'à ce jour par le Service immobilier et patrimoine.

**Rubr.36 a)** : montant prévu pour l'étude d'une école romande multi-sites.

**Rubr.50** : écart 22/23 se justifie comme suit :

	Budget 2022	Budget 2023
Nouvelle centrale, Sierre	CHF 2'230'000	CHF 1'700'000
Polycom WEP 2030	CHF 1'500'000	CHF 2'100'000
Remorque radar	CHF 300'000	CHF 0
Halle-tir Indoor, Sion	CHF 0	CHF 1'650'000
Les Eterpys, centre des séquestres, Conthey	CHF 0	CHF 700'000
<b>TOTAL</b>	<b>CHF 4'030'000</b>	<b>CHF 6'150'000</b>

## 5. Ressources humaines

### Explications :

Le chef du département relève l'excellente collaboration entre la Police cantonale et les polices communales. Pour assurer les effectifs de la Police cantonale, l'objectif est de former de nouveaux policiers et non d'engager des policiers communaux.

## 6. Informations complémentaires

### Remarques :

**Académie de police de Savatan** : les discussions quant au futur lieu sont toujours en cours. Il n'y a pas de départ de Savatan prévu actuellement.

**Maintien de l'ordre FC Sion** : des discussions sont en cours au niveau fédéral concernant l'introduction de billets nominatifs.

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

-

## Service juridique de la sécurité et de la justice

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
Les APEAS sont intégrées dans l'administration cantonale.		

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> :-		

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> :-		

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> :-		

<b>4. Ressources financières</b>		
<u>Explications</u> :		
<b>Rubr. 30</b> : Salaires bruts (salaires de base, augmentations annuelles), renchérissement et 60 nouveaux postes prévus par le Conseil d'Etat (APEA) et mentionnés dans le mandat de prestations. Montant total : 9.9 millions		

Date: Comparaison 2 exercices		ags: /		
Par comptes budgétaires				
Centre financier/groupe	*	0600 Service juri.de sécurité et justice		
Fonds/groupe	-*			
Type de budget/groupe	*			
Compte budgétaire	Bud 2022/V240	Bud 2023/V360	Ecart	Ecart en %
Compte budgétaire	2,562,900	9,908,300	7,345,400-	286.61-
300 Autorités, commissions et juges	136,000	196,000	60,000-	44.12-
301 Salaires personnel admin et d'expl.	1,982,000	7,976,800	5,994,800-	302.46-
305 Cotisations patronales	438,100	1,695,800	1,257,700-	287.08-
309 Autres charges de personnel	6,800	39,700	32,900-	483.82-

**Rubr.36** : concerne les contributions des conférences annuelles, telles que la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police ou la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes.

**Rubr.40** : les revenus fiscaux, à savoir le droit de timbre spécial, augmentent en raison de l'ajout de ceux découlant des décisions des APEA.

5. Ressources humaines
<u>Explications :</u> Les collaborateurs des APEA communales ont reçu une proposition de salaire et l'indication du lieu de travail de la part du service. Seuls deux collaborateurs des APEA communales n'ont pas été engagés, sur l'ensemble des collaborateurs des APEA communales ayant postulé. Les collaborateurs des APEA communales restants ont attesté qu'ils ne souhaitaient pas postuler. Les cahiers des charges ont été adaptés avec la cantonalisation. Le bilan de la cantonalisation des APEA se fera après 12 mois <sup>2</sup> .

6. Informations complémentaires
<u>Remarques :</u> <b>Rapport Ecoplan</b> : discussions en cours entre le service, la COJU et le Conseil de la magistrature. <b>Surveillance LPP</b> : le chef du département informe de la volonté au niveau fédéral de centraliser la surveillance LPP. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est contre cette centralisation, souhaitant maintenir la surveillance au niveau romand. Le service suit le dossier.

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

-

# Service de la circulation routière et de la navigation

Eléments	Commentaires
----------	--------------

<sup>2</sup> Postulat urgent 2022.09.344 « Employés des APEA, respectons les acquis salariaux » transmis le 16.09.2022 pour exécution au Conseil d'Etat ne figure pas dans le budget 2023.

Considérations générales		
<p>L'activité du service reste soutenue, en raison de l'augmentation constante du parc automobile (+ 1.3 %, soit environ 4'300 véhicules entre août 2021 et 2022) et de la charge de contacts élevée avec la clientèle. Une augmentation de 1.5 % du parc est planifiée au budget 2023.</p> <p>Les charges budgétées en 2023 s'élèvent à CHF 22.7 millions et sont inférieures d'environ CHF 4.4 millions au budget 2022. Cela s'explique par la suppression des montants de subvention (<i>CHF 7.7 – 0.9 réserve 2023 = 6.8 Mio.</i>) pour l'achat de nouveaux véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge ainsi que l'insertion des montants liés au fonds FIGI (<i>env. CHF 2 Mio.</i>) dans l'enveloppe du service.</p> <p>Pour 2023, environ CHF 102 millions de recettes sont prévues. Les recettes augmentent d'environ CHF 3 millions, ce qui est lié en priorité à la hausse des recettes fiscales due à l'augmentation du parc de véhicules (+ <i>CHF 2.6 Mio.</i>). En outre, les recettes provenant des émoluments augmentent (+ <i>CHF 0.4 Mio.</i>) par rapport au budget 2022 en raison de l'augmentation de la charge de travail du service. En effet, le parc de véhicules augmente et parallèlement, toutes les activités qui y sont liées progressent également. Le service encaisse donc plus d'émoluments.</p>		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<p><u>Remarques complémentaires :</u></p> <p><b>SO1</b> : un conducteur est autorisé à conduire une voiture manuelle, même s'il a passé l'examen de conduite avec une voiture automatique. Malgré l'augmentation des examens effectués avec des voitures automatiques, le taux d'échec à l'examen de conduite n'a pas évolué.</p>		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<p><u>Remarques complémentaires :</u></p> <p><b>MP1</b> : dans le cadre de la révision du système d'exploitation CARI, le service teste actuellement un premier module. D'autres modules suivront dans les 2-3 prochaines années. Des innovations dans le domaine de la digitalisation seront également introduites.</p> <p><b>MP2</b> : l'ouverture de places d'examen supplémentaires a permis d'absorber l'augmentation massive des demandes d'examens de conduite pratiques pour les catégories motos et des demandes d'examens théoriques. Toutefois, le nombre de contrôles techniques des véhicules a diminué par conséquent. En effet,</p>		



-montant pour l'achat de plaques de contrôle (CHF 30'000)
-montant pour l'acquisition de nouveaux modules pour le programme CARI (CHF 53'000)

5. Ressources humaines
<p><u>Explications :</u></p> <p>Le chef du service informe qu'il y a eu de graves problèmes de santé parmi les collaborateurs, trois personnes ont fait face à des problèmes cardiaques et deux personnes ont été touchées par un cancer. Il s'agit notamment d'experts qui ont été touchés, leurs absences ont eu un impact direct sur le nombre de contrôles techniques qui ont pu être réalisés en 2022 et se chiffrent rapidement en millier de contrôles non réalisés.</p>

6. Informations complémentaires
<p><u>Remarques :</u></p> <p><b>Projet de primes pour l'achat des véhicules électriques et hybrides plug-in et l'installation des bornes de recharge électrique :</b> depuis le début du programme d'incitation, en moyenne 23.6 % des véhicules neufs ont été avec une motorisation alternative. Le programme a rempli son but, puisque l'objectif initial était fixé à 10%. Le canton du Valais s'est hissé de la 19<sup>e</sup> place en terme d'immatriculations de nouveaux véhicules à motorisation électrique à la 5<sup>e</sup> place de ce classement.</p> <p>Le budget prévu de CHF 7.7 millions pour l'année 2022 ne sera pas suffisant pour financer le programme jusqu'au 31 décembre 2022. Le Conseil d'Etat a donc décidé de fixer la fin du programme au 30 septembre 2022. Cela signifie que seuls les véhicules immatriculés jusqu'au 30 septembre 2022 et les bornes de recharge installées et contrôlées par un électricien agréé jusqu'à cette date pourront faire l'objet d'un soutien. Le service approuve actuellement les dernières demandes de primes avec les moyens budgétaires disponibles. Un certain nombre de demandes de primes ne pourront plus être honorées faute de disponibilité budgétaire. Par la suite, le service analysera les demandes de primes qui lui parviendront encore en octobre, novembre et décembre répondant aux critères cités auparavant, avant que le Conseil d'Etat se prononce sur la procédure à suivre respectivement sur le paiement de ces demandes encore ouvertes. Le délai est jusqu'à fin décembre, car les détenteurs de véhicules ont deux mois pour déposer leur demande de prime après l'immatriculation de leur véhicule. De même, les citoyens ont trois mois pour déposer leur demande de prime après l'installation et le contrôle de sécurité conforme de leur borne de recharge.</p> <p>Par mesure de prudence, un montant de CHF 880'000 figure dans le budget 2023 afin d'être préparé à un tel scénario. Malgré l'importance de ce montant, il faut toutefois noter qu'il suffit actuellement à peine à couvrir les besoins d'un mois.</p>

**II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

Non.

**III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

Oui.

**IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

**IND 21 (nouveau) :** Pourcentage de véhicules électriques par rapport au total des véhicules motorisés en circulation.

**IND 22 (nouveau) :** Pourcentage de véhicules électriques neufs par rapport au total des véhicules neufs immatriculés dans l'année.

## Service de la sécurité civile et militaire

Eléments		Commentaires
----------	--	--------------

Considérations générales		
Suite à l'entrée en fonction de la cheffe de service, le mandat de prestations a été révisé. Pour gagner en efficience, l'Office du feu a également été réorganisé.		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> : <b>SO5</b> : la formation couvre également l'intervention incendie.		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> : <b>MP8</b> : le passage de 21 à 15 postes des OPC répartis sur les trois régions a été salué lors de la consultation relative à Loi cantonale sur la protection civile. Des problèmes de financement, notamment l'attribution du fonds de contribution de remplacement, doivent être encore réglés avant présenter la loi cantonale sur la protection civile au Grand conseil.		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> : -		

4. Ressources financières		
---------------------------	--	--

<u>Explications</u> : <b>Rubr. 46 et 63</b> : le subventionnement des communes via le fonds du feu se fait sur présentation des factures.
--

<b>5. Ressources humaines</b>		
<u>Explications</u> :-		

<b>6. Informations complémentaires</b>		
<u>Remarques</u> : -		

**II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

-

**III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

Oui.

**IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

-

## Service de la population et de la migration

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
Les services aux administrés/communes ont été réduits durant trois semaines cet été, afin que le service comble son retard dans le traitement de ses dossiers. Plus de 7'000 dossiers ont pu être traités. Cette situation ne devrait pas se répéter.		

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> : -		

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en	-	

compte dans le mandat de prestation ?		
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> :		
<b>MP2</b> : la signature du bail pour le centre de biométrie montheysan est prévue d'ici la fin de l'année, pour une ouverture au printemps 2023.		

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> : -		

<b>4. Ressources financières</b>		
----------------------------------	--	--

Explications :

**Rubr.30** : Salaires bruts (salaires de base, augmentations annuelles), renchérissement et 3.3 nouveaux postes prévus par le Conseil d'Etat et mentionnés dans le mandat de prestations. Montant total : 8.5 millions

Date: Comparaison 2 exercices		age: /		
Par comptes budgétaires				
Centre financier/groupe	*	0610 Population & Migration		
Fonds/groupe	-*			
Type de budget/groupe	*			
Compte budgétaire	Bud 2022/V240	Bud 2023/V360	Ecart	Ecart en %
Compte budgétaire	7,876,700	8,530,400	653,700-	8.30-
300 Autorités, commissions et juges	22,000	22,000		
301 Salaires personnel admin et d'expl.	6,389,100	6,926,000	536,900-	8.40-
305 Cotisations patronales	1,439,500	1,555,800	116,300-	8.08-
309 Autres charges de personnel	26,100	26,600	500-	1.92-

**Rubr.31** : le SPM prévoit l'ouverture du centre biométrique à Monthey au 2<sup>e</sup> semestre 2022, pour autant que les machines soient réceptionnées. L'écart 22/23 se justifie par :

- Reprise du fonds FIGI réparti comme suit :

Bâtiment Existant	529'124
Biométrie Visp	40'460
Biométrie Monthey	60'000
	<b>629'584</b>

- CHF 565'000 : numérisation des dossiers de la migration et de l'état civil (externalisation ou personnel à durée déterminée).
- CHF 150'000 : achat de matériel de scannage pour le scan à l'entrée
- CHF 236'000 Maintenance/Licences
  - CHF 46'000 : état civil

- CHF 135'000 : migration
- CHF 53'000 : biométrie

**Rubr. 42** : les revenus budgétisés pour 2022 relevaient d'une surévaluation (voir compte 2021). L'enveloppe n'a pas été adaptée. Il s'agit de la principale source de l'écart 22/23.

**Rubr.46** : l'écart 22/23 est dû à la surévaluation des recettes. La variation se rapporte uniquement au forfait pour frais administratifs dans le domaine de l'asile :

Budget 2022 CHF 315'000

Réel 2021 CHF 162'715

Budget 2023 CHF 130'000

#### 5. Ressources humaines

Explications :-

#### 6. Informations complémentaires

Remarques :

**Offices d'état civil** : le chef du département assure qu'il n'y a pas de volonté de centraliser ou fermer des offices d'état civil.

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

-

## Service de l'application des peines et mesures

<i>Eléments</i>		<i>Commentaires</i>
-----------------	--	---------------------

#### Considérations générales

-

#### 1. Objectifs et sous objectifs politiques

Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?

Non

Remarques complémentaires :-



**Rubr.31** : l'augmentation de CHF 4'657'700 se justifie comme suite :

- compte 310 : CHF +186'000 Fourniture pour l'entretien des ateliers (pas pris en charge par FIGI) et matière premières pour ateliers (bois, fer, alu)
- compte 311 : CHF +128'000 Machines et outils pour les ateliers, véhicules, équipement pour le personnel et les détenus (uniformes, vêtements de travail, équipement sécuritaire)
- compte 312 : CHF -222'000 Montants dorénavant en principe pris en charge par FIGI
- compte 313 : CHF +228'000 Honoraires et prestations de tiers : Service de médecine pénitentiaire, Médecine du travail, Traductions, engagement d'agents de sécurité privés pour la surveillance des détenus hospitalisés et parfois en renfort de personnel
- compte 314 : CHF -118'000 Montants dorénavant pris en charge par FIGI pour la plus grande partie
- compte 316 : CHF +4.44 millions Montants indiqués par l'ACF à mettre au compte 316 pour le paiement des frais FIGI (location et entretien des bâtiments)

<b>5. Ressources humaines</b>		
<u>Explications</u> : -		

<b>6. Informations complémentaires</b>		
<u>Remarques</u> :		
<b>Audit sur les prisons valaisannes</b> : les recommandations sont étudiées pour planifier leur mise en œuvre.		
<b>Atelier à Crêtelongue</b> : des premières machines pourront être achetées en 2023		

**II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

Non

**III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

Oui

**IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

**MP2bis (nouvelle)** : D'étudier la création d'un établissement pour l'exécution des mesures thérapeutiques en milieu fermé (art.59 al 3 CP) (délai : 31.12.2023)

**MP 3 (nouvelle)** : Elaborer un concept de prise en charge encourageant la réinsertion sociale des détenus (délai : 31.12.2023)

Le président

Bruno Moulin

Le rapporteur ad hoc

Alexandre Georges



# Rapport de controlling des mandats politiques du budget 2023

Service de la santé publique

Service de l'action sociale

Service de la consommation et affaires vétérinaires

Service de la protection des travailleurs et des relations du travail

## 1. Déroulement des travaux

La Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI) s'est réunie le mardi 20 septembre 2022, de 8h45 à 15h30, à la salle de conférence « Les Arsenaux », rue de Lausanne 45 à Sion.

### Commission SAI

Membres	Remplacé par	20.09.2022
CONSTANTIN Patricia, PS/GC présidente		X
PERROUD Bruno, UDC, vice-président		X
BAYARD Marcel, Le Centre, rapporteur		X
AMOOS Patrick, CSPO		X
GARCIA Ilan, UDC		X
MELLY Jean-Daniel, Les Vert.e.s		X
MICHAUD Delphine, Le Centre		X
REY Laurent, Le Centre		X
RIEDER Christian, Die Mitte Oberwallis	-	
RIME Fabienne, PLR/FDP		X
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	DUCHOUD Andrea, PLR/FDP (après-midi)	X
SEIPELT WEBER Christine, PS/GC		X
STOESSEL Dieter, PLR/FDP		X

## **Service parlementaire**

DELALOYE Sophie, collaboratrice scientifique

## **Administration cantonale**

REYNARD Mathias, conseiller d'État, chef du DSSC

EGGEL Rolf, responsable du controlling départemental DSSC

FOURNIER Victor, chef du Service de la santé publique (SSP), DSSC

THEODOLOZ Florent, Chef du section Finances, SSP

AMBORD Christian, médecin cantonal

FAVEZ Jérôme, chef du Service de l'action sociale (SAS), DSSC

FAVRE Roland, chef de l'Office de coordination des prestations sociales (OCPS), DSSC

PFAMMATER Elmar, chef du Service de la consommation et affaires vétérinaires (SCAV), DSSC

KIRCHMEIER Eric, Vétérinaire cantonal (SCAV), DSSC

BOLLI Nicolas, chef du Service de la protection des travailleurs et des relations du travail (SPT), DSSC

## **COFI**

DUBUIS Julien, PLR/FDP

## **COGEST**

GIRARD Fabien, PLR/FDP

## Service de la santé publique

Éléments		Commentaires
----------	--	--------------

Considérations générales		
<p>L'augmentation de 21 millions de francs entre le budget 2022 et 2023 est alignée sur l'augmentation des coûts de la santé.</p> <p>Le SSP précise qu'il n'était pas possible d'anticiper l'inflation actuelle au moment de la rédaction du budget. Il constate déjà un écart important entre les montants inscrits au budget et les demandes des établissements médico-sociaux.</p> <p>Durant la pandémie, le SSP a concentré ses efforts sur la gestion de la crise sanitaire. Pour 2023, des ressources ont enfin pu être dégagées pour la planification et la réalisation d'un concept des soins de longue durée.</p>		

1. Objectifs et sous-objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<p><u>Remarques complémentaires :</u></p> <p><b>GP 11 :</b> Le sous-objectif 1 « Santé publique » connaît une augmentation de 2 millions de francs, notamment en raison de la gestion de la pandémie (1 million). L'administration cantonale a en effet géré toute l'organisation de la vaccination dans le canton en raison de la gravité de la crise et du haut taux d'infection du canton. Depuis lors, la prise en charge par le SSP de la vaccination a été pérennisée puisqu'un mandat a été passé avec l'Institut central. Des coûts permanents doivent donc être inscrits au budget 2023, sachant qu'une nouvelle campagne de vaccination débutera début octobre. 500'000 francs concernent la mise en œuvre du concept cantonal de soins palliatifs (renforcement des équipes mobiles).</p> <p><b>GP 12 :</b> Le domaine hospitalier connaît une augmentation de 10 millions de francs, que le SSP considère comme ordinaire.</p> <p><b>GP 13 :</b> La principale augmentation concerne les soins à domicile.</p> <p><b>GP 14 :</b> Lors de la fixation des limites de revenus 2022 pour les réductions individuelles des primes (RIP) par le Conseil d'État, celui-ci a tenu compte des baisses de primes annoncées pour 2022, ce qui a eu comme conséquence qu'une partie du budget 2022 n'a pas été alloué aux RIP. En tenant compte de la situation actuelle effective à la fin du mois d'août, le projet de budget 2023 est supérieur de 14 millions aux prestations allouées en 2022.</p>		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	Création d'un poste d'infirmier cantonal comme demandé par la motion 2022.03.073

Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	<p><b>Par 8 voix contre 4 et 0 abstention, la Commission SAI propose de scinder la MP 9 de la manière suivante :</b></p> <p><b>MP9a</b> Revalorisation des conditions de travail du personnel des soins dans les hôpitaux délai 31.12.2025</p> <p><b>MP9b</b> Mise en place d'une convention collective de travail (CCT) pour le personnel des EMS et CMS délai 31.12.2025</p> <hr/> <p><b>Par 10 voix contre 2 et 0 abstention, la Commission SAI propose de scinder la MP 11 de la manière suivante :</b></p> <p><b>MP 11a</b> Définition de la nouvelle planification en matière de soins de longue durée (EMS – et soins à domicile) délai 31.12.2023</p> <p><b>MP 11b</b> Mise en œuvre de la nouvelle planification en matière de soins de longue durée (EMS et soins à domicile) délai 31.12.2025</p>
---	-----	--

Remarques complémentaires :

**MP 9 :** Le Conseil d'État explique que cette mesure prioritaire gouvernementale est formulée ainsi afin de revaloriser les conditions de travail dans l'ensemble du domaine des soins. La Commission SAI considère toutefois qu'il s'agit de deux objectifs séparés et déposera un amendement pour scinder la MP. Elle estime que le personnel des hôpitaux bénéficiant déjà d'une CCT, son travail doit être valorisé par des mesures autres que salariales. Elle renonce à son idée d'avancer d'un an la réalisation de la CCT pour les EMS et CMS suite aux explications du Chef du Département, qui précise que le Valais est l'un des cantons à mettre en œuvre le plus rapidement l'initiative populaire « pour des soins infirmiers forts ».

**MP 11 :** La Commission SAI aimerait que le délai pour la définition de la planification en matière de soins de longue durée soit fixé 2 ans avant celui de la mise en œuvre de celle-ci afin de mieux différencier les deux étapes. Elle renonce toutefois à son idée d'avancer d'un an la date de réalisation de la mise en œuvre suite aux explications du Conseil d'État sur l'impossibilité de tenir un tel délai.

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

Remarques complémentaires :

**Ind. 7 :** La Commission SAI estime qu'il convient de différencier les semaines de stage (HES et ES) du nombre de places d'apprentissage. Le chef du SSP explique que les établissements disposent d'une marge de manœuvre pour décider s'ils offrent des places de stage ou d'apprentissage. Ainsi l'État ne peut pas réellement inscrire ces détails dans son budget, mais il peut mener des statistiques. Le chef du SSP s'engage à faire inscrire ces chiffres dans le rapport du Conseil d'État sur la politique sanitaire pour que la Commission SAI puisse suivre les évolutions dans ce domaine.

**Ind. 8 et 9 :** L'augmentation des hospitalisations hors canton est une constante depuis l'introduction de la LAMal. Elle est liée à la tendance à la spécialisation de la médecine, aux avancées techniques et à l'augmentation de la population. Le Valais exporte peu de patients en comparaison intercantonale.

**Ind. 23 :** La Commission SAI s'inquiète du manque de lits dans les EMS haut-valaisans. Le chef du Département explique que les EMS du Haut-Valais ont accepté des patients avec un faible besoin de prise en charge, ce qui bloque aujourd'hui les effectifs. Aucun lit supplémentaire pour le Haut-Valais n'est prévu à l'horizon 2025. Mais le Département s'attache à remédier rapidement à la situation. Le chef du SSP rappelle en outre qu'il y a peu de lits d'attente dans les hôpitaux valaisans en comparaison intercantonale.

#### 4. Ressources financières

Explications :

**Rubr. 36 :**

- Les représentants du SSP estiment que les 0,2 million de francs pour la Maison Azur sont suffisants, car une partie du budget de cette institution figurait déjà dans le budget 2022.
- Les 3,2 millions de francs d'augmentation pour l'Hôpital du Valais se répartissent comme suit : 2,7 millions de financement ordinaire et 400'000 francs pour les prestations d'intérêt général (PIG).
- Suite à la séance, le Conseil d'Etat a décidé d'une indexation de 2% des salaires du personnel des EMS, CMS et hôpitaux. Le chef du SSP a alors fourni à la Commission SAI les estimations de coûts suivants :

EMS + foyers de jour : + 2'330'000 francs

CMS : + 1'270'000 francs

HVS et HRC : + 10'100'000 francs

Le total de ces surcoûts s'élève à 13,7 millions de francs. Par voie de circulation, la Commission a décidé, par 9 voix contre 4, de déposer un amendement pour que ces coûts soient déjà inscrits au budget 2023 par l'intermédiaire du fonds de réserve budgétaire. Elle considère qu'il s'agit d'une situation urgente justifiant le recours à ce fonds.

#### 5. Ressources humaines

Explications :

Le SSP prévoit 1,5 EPT supplémentaire, à savoir 1 poste d'infirmier dans le domaine de la santé publique et 0,5 poste pour du personnel chargé de délivrer les autorisations de pratiquer aux professionnels de la santé. La loi fédérale sur les professions de la santé impose en effet aux cantons d'autoriser toute une série de nouvelles professions (les infirmiers non indépendants, les physiothérapeutes, etc.) et de vérifier que les critères pour facturer à l'assurance obligatoire des soins sont remplis. En outre, le Valais doit désormais réguler l'admission des nouveaux médecins comme le font les autres cantons – il y a une légère surreprésentation de certaines spécialités malgré le contexte global de pénurie.

#### 6. Informations complémentaires

Remarques :

- La Commission SAI se questionne sur le choix du personnel et des nouveaux projets au sein de Promotion Santé Valais. Le chef du SSP explique que cette fondation peut mener ses propres programmes, qui ne relèvent pas de la compétence de l'État même si celui-ci mandate certaines de ses actions. Un détail des programmes et de leurs prises en charge financière sera transmis à la commission.
- La Commission SAI s'inquiète des surcoûts liés à l'inflation dont le budget 2023 ne tient que partiellement compte, notamment au vu des constructions hospitalières en cours. Bien qu'il n'y soit pas obligé légalement, l'État du Valais devra participer à la compensation du renchérissement sans faire de distinction entre les établissements publics et parapublics, estime le chef du Département.

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non - sous réserve de l'amendement concernant les salaires 2023

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

### Scission de la MP 9 en maintenant le délai

**MP9a** Revalorisation des conditions de travail du personnel des soins dans les hôpitaux  
délai 31.12.2025

**MP9b** Mise en place d'une convention collective de travail (CCT) pour le personnel des EMS et CMS  
délai 31.12.2025

### Scission de la MP 11 avec délais différenciés

**MP 11a** Définition de la nouvelle planification en matière de soins de longue durée (EMS – et soins à domicile)  
délai 31.12.2023

**MP 11b** Mise en œuvre de la nouvelle planification en matière de soins de longue durée (EMS et soins à domicile)  
délai 31.12.2025

### Ressources financières

Rubr. 36 :

+ 13,7 millions de francs

Compensation : fonds de réserve budgétaire

## Service de l'action sociale

<i>Éléments</i>		<i>Commentaires</i>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
<p>La crise ukrainienne n'a pas été prise en compte dans le budget 2023 de l'OASI, car le budget a été finalisé avant le début de la guerre. Le service essaie déjà de financer ces coûts avec le budget actuel avant de demander un crédit complémentaire. Des centres d'hébergement collectif ont été ouverts et 80 personnes engagées en CDD. Il a par ailleurs été tenu compte d'une augmentation de 15% des coûts de l'énergie, un pourcentage important à l'époque de la rédaction du budget mais qui ne sera pas suffisant au vu de la crise énergétique. Un autre risque d'ajustement du budget 2023 qui se profile concerne la nécessité d'aligner les forfaits d'entretien pour les bénéficiaires de l'aide sociale et les personnes du domaine de l'asile sur l'augmentation des coûts.</p>		

<b>1. Objectifs et sous-objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<u>Remarques complémentaires :</u> <b>SO 2.1</b> La loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 demandait la création d'un Bureau pour les droits de ces personnes, qui a nécessité d'engager un EPT pour le Valais central et bientôt une autre personne pour le Haut-Valais. Un outil d'évaluation des besoins de ces personnes sera mis en place (MP 9).		

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	<b>La Commission propose à l'unanimité d'ajouter la MP suivante :</b>  <i>ad2 10a</i> Préparation, en coordination avec les services et organismes concernés, d'un concept de prise en charge au sujet des troubles autistiques délai 31.12.2024
<u>Remarques complémentaires :</u>  <b>MP 4 :</b> Le transfert des bénéficiaires de l'aide sociale en formation vers le dispositif des bourses et prêts d'étude constitue un tremplin vers l'indépendance de ces personnes, le manque de formation constituant une menace de précarité importante.  <b>MP 10a :</b> La Commission SAI estime qu'il est nécessaire d'élaborer une stratégie de prise en charge coordonnée des troubles autistiques des enfants et des adultes. Les représentants du SAS rendent la commission attentive au fait que cette question concerne de nombreux autres services (enseignement, santé, etc.) et que la grande majorité des moyens à mettre à disposition ne concernent pas le SAS.		

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
<u>Remarques complémentaires :</u> -		

<b>4. Ressources financières</b>		
----------------------------------	--	--

Explications :

**Rubr. 30 :** L'augmentation de cette rubrique est de 5,2%, soit +1'429'200.- répartis entre :

- Augmentation des parts d'expérience / primes de performance : 820'000 francs
- Nouvelles personnes de l'asile financées par les forfaits versés par la Confédération : 524'500 francs
- Nouveaux postes : 84'700 francs

**Rubr. 31 :** L'augmentation est notamment due à la nouvelle manière de comptabiliser les locations des bâtiments – le fonds FIGI est par exemple désormais propriétaire de la Castalie, qui en est le locataire, et le SAS finance l'institution.

**Rubr. 36 :** L'augmentation prévue à cette rubrique (+6,5 millions de francs) vise notamment à ouvrir de nouvelles places dans les unités d'hébergement psychiatriques et à renforcer l'encadrement dans les institutions existantes – 8 places d'atelier seront ouvertes dans le Bas Valais par l'association Chez Paou.

**Rubr. 56 :** La baisse de 1,25 million de francs des subventionnements d'investissements est due à l'informatisation de l'aide sociale en Valais. Le SAS a dû réinscrire au budget 2023 un montant pour poursuivre le développement du logiciel d'aide sociale qui se retrouve dans la rubrique 52. Le budget des investissements du service étant stable, la rubrique 56 a diminuée d'autant.

**GP 11 :** Les variations B2023/B2022 sur le P1104 (+996'727 francs) s'expliquent principalement comme suit :

- Les avances de contributions d'entretien ont été ajustées à la baisse sur le budget 2023 (-1.2 mios) sur la base du dernier compte connu (compte 2021). Cet ajustement a un effet à la baisse sur le recouvrement de Fr. 540'000.-, ce qui a pour effet une hausse du coût du P1104
- Pris en compte de travaux de développements du logiciel : 350'000 francs
- Le solde de la variation se trouve dans les autres charges et charges de personnel (106'727 francs)

**5. Ressources humaines**

Explications : -

**6. Informations complémentaires**

Remarques : -

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

non

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

### Ajout d'une nouvelle MP

ad2 10a Préparation, en coordination avec les services et organismes concernés, d'un concept de prise en charge au sujet des troubles autistiques  
délai 31.12.2024

## Service de la consommation et affaires vétérinaires

Éléments		Commentaires
----------	--	--------------

Considérations générales		
-		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	non	
<u>Remarques complémentaires</u>		
-		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	oui	<p><b>La Commission demande, à l'unanimité, que la MP 1 soit scindée de la manière suivante :</b></p> <p>1 Effectuer une campagne sur les PFAS dans l'eau potable délai 31.12.2023</p> <p>1a Développer des analyses pour d'autres denrées alimentaires délai 31.12.2023</p>

<u>Remarques complémentaires :</u>		
<p><b>MP 1 :</b> La campagne sur les PFAS (des substances per- et polyfluoroalkylées polluantes utilisées par l'industrie et présentes dans la chaîne alimentaire) sera menée avec un réseau d'acteurs impliqués. De nouvelles méthodes d'analyse des différentes substances contenues dans les PFAS sont actuellement développées. La Commission SAI considère qu'il s'agit de deux types d'analyses différentes et les représentants du SCAV lui donnent raison, en précisant qu'ils ne souhaitent pas restreindre le champ d'analyse des autres denrées alimentaires aux PFAS.</p>		
<p><b>MP 3 :</b> La campagne de contrôle des caves qui sera lancée en 2023 se fonde sur un protocole harmonisé au niveau de la Suisse romande.</p>		
<p><b>MP 4 :</b> La campagne cantonale d'inspection des solariums devait débuter en 2022, mais elle a pris du retard puisque la base légale cantonale n'était pas encore prête.</p>		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
<p><u>Remarques complémentaires :</u></p> <p><b>Ind. 1 :</b> Les échantillons analysés en microbiologie et en chimie concernent avant tout l'eau, mais également le lait et la viande, voire d'autres denrées alimentaires.</p> <p><b>Ind. 12 :</b> L'écart entre les chiffres du budget 2022 et 2023 s'explique par le fait que les chiffres planifiés ont été corrigés suite aux contrôles de routine effectués tous les 4 ans dans les exploitations agricoles avec des animaux qui ont démontré ; ces chiffres encourageants démontrent que les détenteurs d'animaux respectent de plus en plus les prescriptions légales.</p>		

4. Ressources financières		
<p><u>Explications :</u></p> <p>Les représentants du SCAV prient la Commission SAI de procéder à deux corrections nécessaires dans la partie « Remarques » - les chiffres du tableau sont corrects :</p> <p><b>Rubr. 31 :</b> modification du montant : +382'300 au lieu de +307'300</p> <p><b>Justification :</b> le chiffre n'a pas été repris correctement.</p> <p><b>Rubr. 42 :</b> ajouter « 41 + » devant 42 et modifier le montant : +35'400 au lieu de +35'000</p> <p><b>Justification :</b> L'encaissement des patentes, prévu à la rubrique 41, avait été omis. Or l'augmentation de 35'000 est obtenue en additionnant les rubriques 42 et 41.</p> <p style="text-align: center;"><b>La Commission décide à l'unanimité et sans abstention de déposer deux amendements afin de corriger ces erreurs de saisie.</b></p> <p><b>Rubr. 36 :</b> 10'000 francs sont alloués à la SPA, notamment au refuge d'Ardon (box pour les chiens) suite au postulat 2022.03.095. 10'000 francs sont alloués à un refuge situé à Saxon – la Bouche qui rit – qui offre une structure pour des animaux de rente maltraités. 6'000 francs sont alloués au programme informatique Limsophy.</p>		

5. Ressources humaines		
<p><u>Explications :</u></p> <p>Un député s'inquiète que les ressources humaines ne suffisent pas pour effectuer les contrôles liés à la pollution de l'eau et faire face à l'augmentation des analyses de l'eau souterraine. Les représentants du SCAV précisent que l'analyse des eaux souterraines est du ressort du service de l'environnement, hormis dans le cadre d'un contrat avec la section chargée de la troisième correction du Rhône.</p> <p>Les représentants du SCAV expliquent en outre qu'1 EPT supplémentaire permet certes d'améliorer le nombre et la qualité des contrôles exigés par la loi fédérale sur les denrées alimentaires, mais qu'il ne suffit pas encore pour remplir pleinement les exigences légales.</p>		

6. Informations complémentaires		
<p><u>Remarques :</u></p> <p>Un député s'interroge sur l'absence de transmission de données relatives à l'eau potable au service de l'environnement. Les représentants du SCAV expliquent qu'aucune demande en ce sens n'a été formulée</p>		

par le service de l'environnement. En revanche, une association a souhaité obtenir des données de ce type que le chimiste cantonal avait jugées non transmissibles. Une jurisprudence clarifie désormais la situation.

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Oui, mais uniquement s'agissant des remarques :

Rubr. 31 : +382'300

Rubr. 41 + 42 : +35'400

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

### Ressources financières

Remarques

Rubr. 31 : +382'300

Rubr. 41 + 42 : +35'400

### Mesures prioritaires

ad1 1 Effectuer une campagne sur les PFAS dans l'eau potable – délai 31.12.2023

1a Développer des analyses pour d'autres denrées alimentaires - délai 31.12.2023

## Service de la protection des travailleurs et des relations de travail

<b>Éléments</b>		<b>Commentaires</b>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
Le Chef du Département estime que le SPT est désormais en voie de reconsolidation et que ses projets avancent bien.		

<b>1. Objectifs et sous-objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	non	
<u>Remarques complémentaires</u> : -		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<u>Remarques complémentaires :</u>  <b>MP 2 :</b> Parmi les branches exposées à des risques, le chef du Département évoque les soins de longue durée, un domaine où la pénurie de personnel et la concurrence entre les différents acteurs privés et publics sont fortes. Un autre domaine sensible est celui des remontées mécaniques, où des cas de sous-enchère salariale massifs ont été constatés. L'État a dû prendre les choses en main et élaborer un CTT pour mettre fin à ce phénomène.  <b>MP 5 :</b> Les subventions Cosy-MPEXT concernent un logiciel élaboré pour gérer les mandats de prestations externes. Un <i>business analyst</i> a été engagé pour élaborer un concept qui pourra être élargi aux autres départements par la suite. Comme il s'agit d'un projet transversal, le SPT collabore avec la Chancellerie.		

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
<u>Remarques complémentaires :</u> -		

4. Ressources financières		
<u>Explications</u>		
<b>Rubr. 52 :</b> La réalisation du projet eBadges engendrera des coûts de 880'000 francs en 2023. Il s'agit du plus gros projet mené par le SPT, dont l'objectif est de contrôler le travail illégal sur les chantiers au moyen d'un simple Code QR. Grâce à un système d'affichage de couleurs, la protection des données des travailleurs aux normes est assurée. La Commission SAI s'interroge sur les coûts de ce projet au-delà de 2023. Le Chef du Département explique que l'État finance l'investissement – environ 3 millions de francs investis progressivement depuis l'an dernier pour le développement du projet – puis que les partenaires sociaux reprendront probablement la gestion du projet avec le soutien de l'État. L'idée est que l'État se retire progressivement pour laisser les entreprises gérer seules ces contrôles et d'automatiser au maximum les échanges d'informations. A ce stade, un partenaire externe collabore au projet et un poste à durée déterminée a été créé.		

5. Ressources humaines		
<u>Explications :</u>		
1 EPT pour l'état-major du DSSC, rattaché au SPT, car il a besoin d'avoir une dotation plus proche de celle des états-majors des autres départements.		

0,5 EPT pour l'inspecteurat du travail : le SPT a besoin de plus de personnel pour faire face à l'explosion actuelle des problématiques liées aux risques psychosociaux sur le marché du travail.

0,8 EPT pour un collaborateur scientifique : la gestion des nombreux projets, notamment eBadges, sollicite beaucoup le service. Le service est confronté à une explosion des demandes de validations des plans et doit également valider les nouveaux postes de travail des apprentis. Il peine à faire face à la charge de travail avec les ressources actuelles.

## 6. Informations complémentaires

### Remarques :

La Commission souhaite savoir où en est le projet qui fait suite à l'étude sur les conditions de travail en EMS. Le chef du SPT explique qu'un rapport a récemment été publié par la HES SO, qu'il a mis à disposition de la Commission. Des *focus group* vont prochainement être mis en place, avec des gens du terrain qui peuvent donner un retour sur la pertinence des mesures proposées.

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

non

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

-

La présidente

Patricia Constantin

Le rapporteur

Marcel Bayard



Grand Conseil  
Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports

Grosser Rat  
Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Rapport de controlling des mandats politiques du budget 2023

Office cantonal du sport  
Service de la culture  
Service cantonal de la jeunesse  
Service administratif et des affaires juridiques de la formation  
Service de l'enseignement  
Service de la formation professionnelle  
Service des hautes écoles

La Commission EFCS s'est réunie le vendredi 30 septembre 2022 de 8h45 à 15h45, à la salle du Grand Conseil, Grand-Pont 4 à Sion.

### Commission EFCS

Membres	Remplacé par	30.09.2022
JACQUOD Eric, UDC, Président		X
BLATTER Jens, CSPO, Vice-président		X
BONVIN Nicolas, Le Centre, rapporteur		X
ANÇAY Tarcis, PS/GC	PONT Aurélie, PS/GC (après-midi)	X
MOULIN Daria, Les Vert.e.s		X
GUALINO Pierre, Le Centre		X
HÉRITIER Alexia, Le Centre		X
IMBODEN Olivier, Die Mitte Oberwallis		
KALBERMATTEN Bernd, Die Mitte Oberwallis		X
MÉTRAILLER Françoise, Le Centre		X
MORARD Didier PLR/FDP		X
REUSE Marie-Josée, PS/GC		X
ROSSIER David, PLR/FDP		X

### Service parlementaire

DELALOYE Sophie, collaboratrice scientifique

**COFI** : BENDER Benoît, Le Centre

**COGEST** : CARRUPT Nicole, PLR/FDP

#### DSIS

FAVRE Frédéric, Conseiller d'État, Chef du DSIS

SALAMIN Andrea-Fabio, resp. du controlling départemental

GIROUD Ryan, secr. général adjoint du DSIS

JIRILLO Grégoire, Chef de l'OCS

BRACCI Emilie, resp. du controlling de l'OCS

#### DFE

DARBELLAY Christophe, Conseiller d'État, Chef du DEF

BONVIN François, secr. général adjoint du DEF et resp. du controlling départemental

DUC Arsène, Chef du SAAJF

ANZEVUI Grégoire, adjoint du chef du SAAJF

DINI Sophia, déléguée à l'économie et à l'innovation

#### DSSC

REYNARD Mathias, Conseiller d'État, chef du DSSC

DUBOIS Alain, Chef du Service de la Culture

OGGIER, Frédéric, resp. du controlling du service

EGGEL Rolf, resp. du controlling départemental

NANCHEN Christian, Chef du SCJ

REY Yves, Chef du SHE

ALBASINI David, resp. du controlling du SHE

LONFAT Philippe, Chef du SE

MABILLARD Pascal, collaborateur scientifique, SE

FUX Tanja, Cheffe du SFOP

REY Alexandre, adjoint de la cheffe du SFOP



## Office cantonal du Sport

<i>Eléments</i>		<i>Commentaires</i>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
---------------------------------	--	--

Une série de grands événements sportifs se profilent, notamment les championnats du monde de ski 2027 à Crans-Montana (construction de l'aire d'arrivée, financement de l'événement en collaboration avec le DEF pour la promotion économique) et les championnats du monde de VTT en 2025 dans 9 lieux du canton.

Les mesures de soutien fédérales et octroyées par J+S ont largement permis de couvrir les déficits des clubs sportifs durant la crise sanitaire. Un député suggère un bilan post covid comme dans le monde de la culture. Le chef du DSIS estime que les deux domaines ne sont pas comparables, car il y a peu de sportifs qui se sont professionnalisés, contrairement au domaine culturel.

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
--	--	--

Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?

non

Remarques complémentaires :

**SO 4 :** Le Valais n'a jamais refusé d'organiser un cours J+S, pour que tous les sports puissent avoir des moniteurs. Toutefois, la durée des formations s'allonge et les mentalités changent, ce qui complique toujours plus le recrutement des moniteurs.

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
--------------------------------	--	--

Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?

oui

Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?

oui

Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?

oui

Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?

non

Remarques complémentaires :

**MP 3 :** La réouverture du Centre sportif d'Ovronnaz, qui était prévue pour juin 2023, est retardée au mois de décembre. Tous les cours prévus de juin à novembre auront lieu extra-muros, ce qui obligera probablement l'OCS à demander un crédit complémentaire. À l'heure actuelle, les deux salles de gym refaites sont terminées, mais la partie hôtelière prend plus de temps (fin prévue octobre 2023). Les travaux pour le terrain principal et la piste d'athlétisme seront probablement terminés d'ici 2026. Le Centre sportif coûte environ 13 millions de francs, auxquels s'ajoutent les 6 millions de francs pour les extérieurs, financés par le SIP via le fonds FIGI.

**MP 4 :** *Swiss volunteers* était géré par *Swiss Olympic* et le site [www.benevoles-vs.ch](http://www.benevoles-vs.ch) n'en est pas un doublon. Un député rend l'OCS sensible au fait qu'il serait bon d'avoir un équivalent germanophone au nom du site.

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	non	
<p><u>Remarques complémentaires :</u></p> <p><b>Ind. 3 :</b> Le nombre de nuitées au Centre sportif d'Ovronnaz prévu pour 2023 sera nul en raison du retard pris dans la rénovation de l'infrastructure hôtelière.</p> <p><b>Ind. 7 :</b> La baisse estimée du nombre d'enfants et de jeunes participant à une activité J+S est un ressenti de l'office. Si la tendance négative pressentie se confirme, ce dernier prendra de mesure pour promouvoir les affiliations.</p> <p><b>Ind. 9 :</b> C'est <a href="#">un règlement</a> qui fixe les conditions de financement par le fonds du sport.</p>		
<b>4. Ressources financières</b>		
<p><u>Explications :</u></p> <p><b>Rubr. 31 :</b> L'augmentation sensible du loyer FIGI est notamment due au fait que l'OCS paie toute l'infrastructure amovible et le petit matériel du Centre sportif d'Ovronnaz, comme les matelas, les lits démontables, les serviettes, etc.</p>		
<b>5. Ressources humaines</b>		
<p><u>Explications :</u> -</p>		
<b>6. Informations complémentaires</b>		
<p><u>Remarques :</u> -</p>		

**II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

non

**III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

non

**IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

-

## Service de la culture

Eléments		Commentaires
----------	--	--------------

Considérations générales		
<p>L'AG culturel offert à tous les jeunes de moins de 18 ans du canton et l'Abobo sont deux exemples de projets innovants pour dynamiser la culture dans le canton.</p> <p>Le chef du DSSC précise qu'aucun nouveau train de mesures de soutien lié à la pandémie n'est prévu pour 2023.</p> <p>Le nouveau chef du SC, M. Alain Dubois, se présente à la commission : il a exercé la fonction d'archiviste cantonal durant des années. Il connaît en outre le domaine de l'encouragement culturel pour avoir travaillé également comme directeur de la fondation du théâtre Le Martolet à Saint-Maurice.</p>		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Oui	<p><b>Par 11 voix contre 0 et 1 abstention, la Commission EFCS décide de compléter le SO 1 comme suit :</b></p> <p>Stimuler et soutenir un développement culturel intégré et cohérent <u>en veillant à une répartition équitable entre les régions</u></p>
<p><u>Remarques complémentaires :</u></p> <p><b>SO 1 :</b> Plusieurs députés estiment qu'il faut mieux tenir compte des régions lors de l'octroi de subventions culturelles et que le Haut-Valais est défavorisé par rapport aux autres régions. Le SC affirme qu'il veille déjà à une répartition équitable des subventions et considère que la culture bâtit des ponts entre les régions du canton. Il ne veut toutefois pas rentrer dans une logique de quotas, estimant par ailleurs que justifier chaque subvention accordée desservirait au final le Haut-Valais, qui est plus favorisé que prétérité malgré les ressentis exprimés.</p>		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	non	
<p><u>Remarques complémentaires :</u></p> <p><b>MP 1 :</b> La nouvelle stratégie culturelle intégrera de nouveaux enjeux liés à la durabilité (par ex. au niveau de la carrière des artistes), à l'énergie et au bilan tiré de la crise sanitaire. Les objectifs sont notamment d'attirer davantage de publics, de rendre la culture plus accessible et de soutenir davantage de projets transversaux.</p> <p><b>MP 2 :</b> La mise en œuvre du plan d'action « Bilinguisme au SC » a été retardée à cause du covid, mais pourra entrer en vigueur prochainement.</p> <p><b>MP 5 :</b> La construction du dépôt des ETERPYS (pour rappel : centre logistique commun au SC, à la police et au Service de l'informatique) ne pourra probablement pas être réalisée avec le budget prévu en raison du renchérissement. La conservation porte sur des éléments tant physiques que numériques (fonds audiovisuels, photographies, etc.)</p>		

**Divers** : La Commission s'étonne de la disparition de la MP consacrée aux seniors qui figurait dans le budget 2022 (MP 10 du budget 2022). Le SC explique que cette MP sera réintégrée au prochain budget, mais que faute de ressources et de temps, le projet est actuellement en *stand-by*.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	oui	<b>A l'unanimité des 13 membres présents, la Commission propose d'ajouter l'indicateur suivant :</b>  <i>ad6</i> 20a Nombre d'Abobos vendus par an
<p><u>Remarques complémentaires</u> :</p> <p><b>Ind. 10</b> : La section « patrimoine » avait peu de moyens jusqu'ici, mais le SC veut désormais professionnaliser le domaine de la conservation du patrimoine.</p> <p><b>Ind. 20a</b> : Le SC estime qu'environ 1'500 Abobos ont été vendus pour cette année de lancement et qu'il faut en vendre environ 3'000 pour que le projet soit autofinancé. Ce n'est pas le SC, mais la plateforme Agenda Culture Valais qui assure la promotion de l'Abobo et peut fournir les chiffres. Le soutien du SC est prévu pour les trois premières années de lancement du projet. À long terme, l'idée est d'en faire une sorte d'AG culturel pour le Valais.</p>		

4. Ressources financières		
<p><u>Explications</u> :</p> <p><b>Rubr. 31</b> : Une liste des bâtiments concernés par la nouvelle facturation des loyers par le fonds FIGI sera transmise à la commission. En réponse à un député qui s'interroge sur le financement des loyers avant la création du fonds FIGI, le chef du SC explique que ces coûts étaient pris en charge par l'ancien service des bâtiments, monuments et archéologie.</p>		

5. Ressources humaines		
<p><u>Explications</u> :</p> <p>0.6 EPT concerne un poste de conseiller culturel chargé de mettre en œuvre les dispositifs existants, qui sont toujours plus nombreux : négociation pour les mandats de prestations avec les théâtres, les conservatoires, etc. Actuellement, il n'y a que 3 EPT pour cette section, ce qui est largement insuffisant pour lancer de nouveaux projets, notamment celui prévu dans les EMS.</p> <p>0.5 EPT concerne un poste de guide médiateur pour le site de Valère.</p>		

6. Informations complémentaires		
<p><u>Remarques</u> : -</p>		

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

non

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

### Nouvel indicateur

ad 6 20a Nombre d'Abobos vendus par an

## Service cantonal de la jeunesse

Eléments		Commentaires
----------	--	--------------

Considérations générales		
-		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	non	
<u>Remarques complémentaires</u> : -		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	non	
<u>Remarques complémentaires</u> :		
<p><b>MP 1</b> : Actuellement, seul le Foyer des jeunes travailleurs peut être réalisé, car le SCJ n'a toujours pas trouvé de parcelle sur la commune de Sion pour réaliser le centre de transition et d'accueil d'urgence – un projet qui sera éventuellement relocalisé et redimensionné.</p> <p><b>MP 13</b> : Le projet pilote Cochem permet d'intervenir en cas de séparations et divorces conflictuels, afin de protéger au mieux les enfants. Le nombre de cas augmente de façon préoccupante. Un bilan du projet sera tiré à la fin de l'année 2023.</p> <p><b>MP 19</b> : Le nouveau contrat de prestations concernant la pédopsychiatrie a un enjeu financier de 100'000 francs et cible les prestations qui ne sont pas prises en charge par la LAMal.</p> <p><b>MP 20</b> : Le chef du SCJ précise qu'il faut 20 ans pour implémenter vraiment un tel concept, mais que les 3 ans indiqués sont nécessaires pour assurer un démarrage concret. Ce concept de protection des jeunes face aux écrans est d'autant plus important qu'il est en lien avec l'explosion des troubles autistiques.</p>		

3. Indicateurs de performance		
-------------------------------	--	--

Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	non	
<u>Remarques complémentaires :</u> <b>Ind. 5 à 18 :</b> Il n'y a aucune différence entre les chiffres du budget 2022 et 2023, car il s'agit des limites maximales de prise en charge fixées par le service, au-delà desquelles il ne peut plus faire son travail correctement.		

<b>4. Ressources financières</b>		
<u>Explications :</u> <b>Rubr. 36</b> Les places d'accueil pour les enfants sont créées par les communes. Une nouvelle grille de subventionnement des places de crèche par le canton a été mise en place. En réponse à une remarque sur l'augmentation des placements hors canton, le chef du SCJ répond que le service finance ces placements, mais n'est pas l'instance de décision. C'est le Tribunal des mineurs ou l'APEA qui prennent ces décisions. Le Haut-Valais notamment n'a pas assez de choix institutionnels pour éviter ces placements hors canton. Dans le Valais romand, les listes d'attente de certains établissements sont longues (3 ans pour Pramont par ex.)		

<b>5. Ressources humaines</b>		
<u>Explications :</u> Les 3 EPT de pédagogues spécialisés (un par région) permettent de mettre en œuvre un projet pilote pour la prise en charge précoce de l'autisme (avant 4 ans) qui devrait démarrer le 1 <sup>er</sup> janvier 2023. La prise en charge intensive serait ambulatoire et impliquerait aussi les parents. Le chef du DEF rappelle que la moitié des enfants placés dans des institutions sont des enfants avec des TSA. Le SCJ prévoit de devoir investir des moyens dans des secteurs comme la logopédie dans les années à venir, une profession encore trop peu représentée dans le canton et toujours plus sollicitée.		

<b>6. Informations complémentaires</b>		
<u>Remarques :</u> -		

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

non

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

-

# Service administratif et des affaires juridiques de la formation

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
-		

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?		
<u>Remarques complémentaires</u> : -		

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	non	
<u>Remarques complémentaires</u> :		
<p><b>MP 4</b> : L'aéroport est un moteur économique pour le canton. Toutefois, au vu des préoccupations environnementales, son développement est difficile à prédire. Le canton se contente actuellement de payer le déficit annuel de l'aéroport, soit environ 800'000 francs. Des études préliminaires pour la faisabilité de la cantonalisation de l'aéroport et pour son développement futur sont actuellement menées et il sera ensuite nécessaire de créer une société – un projet qui sera soumis au Grand Conseil en temps voulu.</p>		

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	oui	Les indicateurs concernant les bourses et prêts d'étude ont été étoffés conformément aux demandes du Grand Conseil.
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	non	
<u>Remarques complémentaires</u> :		
<p><b>Ind. 1</b> : La convention de partenariat signée avec l'EPFL en 2012 contient une série d'indicateurs pour piloter la présence de l'EPFL sur le territoire valaisan. L'un des objectifs de la convention est l'apport de fonds de tiers dans le canton de la part de l'EPFL pour financer des chaires supplémentaires (11 prévues initialement et déjà 14 aujourd'hui et 3 liées à Alpole qui seront créées prochainement).</p>		

**Ind. 4 :** Toutes professions confondues, 30% du personnel de l'EPFL habite hors canton. Il s'agit principalement de postdoctorants et de doctorants avec des contrats de 4 ans.

**Ind. 9 et 10 :** Le transfert des bénéficiaires de l'aide sociale en formation vers le dispositif des bourses et prêts d'étude (modification de l'ordonnance sur les bourses et prêts d'étude) cause un transfert de charges du SAS vers le SAAJF dont il n'a pas été tenu compte dans le calcul des montants inscrits au budget 2023. Ces chiffres ne tiennent pas compte non plus des quelque 2,8 millions de francs d'aide annuelle attribuée pour les transports des personnes en formation post-obligatoire.

**Ind. 6 à 10 :** Le canton du Valais a une répartition assez démocratique des bourses et prêts d'honneur en raison de sa situation de canton non universitaire périphérique. Le nombre de bénéficiaires est très important, mais les montants moyens sont peu élevés.

<b>4. Ressources financières</b>		
----------------------------------	--	--

Explications : -

<b>5. Ressources humaines</b>		
-------------------------------	--	--

Explications : -

<b>6. Informations complémentaires</b>		
--	--	--

Remarques : -

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

non

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

-

## Service des hautes écoles

<i>Eléments</i>		<i>Commentaires</i>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
---------------------------------	--	--

-

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
--	--	--

Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?		
Remarques complémentaires : -		

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	non	

Remarques complémentaires :

**MP 1 :** Renforcer l'attractivité des filières HES pour la partie germanophone du canton passe par une évolution des règlements d'admission dans les hautes écoles de santé, un point à l'ordre du jour du Conseil suisse des hautes écoles, afin de permettre l'équité de traitement au niveau des admissions. Un projet de règlement est en cours d'élaboration et devrait aboutir fin 2023. Cette équité de traitement au niveau des admissions devrait notamment inciter les étudiants valaisans à faire leur cursus en physiothérapie ou en soins infirmiers à Loèche-les-Bains plutôt qu'à Berne, comme l'avait demandé la Commission EFCS lors de la séance sur le compte 2021.

**MP 3 :** Un député s'interroge sur de possibles mesures de rétorsion (par ex. une baisse des subventions) envers les entreprises ne fournissant pas de places de stage ou d'apprentissage. Le chef du SHE explique qu'il y a des pénalités si les objectifs fixés ne sont pas réalisés, qui sont fixées à [l'art. 13](#) de la loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé<sup>1</sup>.

Un autre député se demande comment sont réglementées les places de stage, qui ont souvent lieu dans des cabinets privés. Le chef du SHE précise que le service travaille actuellement sur des mesures pour la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, qui comporte aussi des enjeux liés aux places de stage. En outre, la HES-SO mène actuellement des travaux sur les accréditations des filières de formation universitaire pour les professions de la santé comme demandé par la loi fédérale sur les professions de la santé et les modalités des places de stage seront fixées dans ce cadre-là.

**MP 4 :** Le financement de la construction du campus EDHEA ne passe pas par le fonds FIGI, mais par la HES-SO Valais Wallis qui sera le maître d'ouvrage. Le financement se fera via un cautionnement de l'État du Valais. Le délai sera probablement plus court que prévu puisque le SHE prévoit de soumettre un projet au Grand Conseil pour la session de mai.

**MP 12 :** Le canton obtient des subventions de la Confédération pour cofinancer une série de cours autour du lire/écrire et des mathématiques/informatique de base. Deux institutions en bénéficient : l'association Lire et écrire et l'Unipop). Un fonds cantonal pour la formation continue des adultes prévoit également des montants destinés notamment à ces deux associations.

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré	oui	Refonte assez fondamentale depuis le dernier budget. Les valeurs de référence 2022 et l'écart 22/23 n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du budget. Elles ont

<sup>1</sup> RS 811.3

de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?		été transmises à la Commission EFCS à l'issue de la séance.
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	oui	<p><b>La Commission propose à l'unanimité d'ajouter les deux indicateurs suivants :</b></p> <p><i>ad1 15a</i> Nombre d'étudiants haut-valaisans fréquentant l'école de physiothérapie de Loèche-les-Bains</p> <p><i>ad1 15b</i> Nombre d'étudiants du Valais romand fréquentant l'école de physiothérapie de Loèche-les-Bains</p>
<p><u>Remarques complémentaires :</u></p> <p><b>Ind. 15a et 15b :</b> La Commission souhaite ajouter ces deux indicateurs afin de voir si l'harmonisation des conditions d'admissions aux filières de santé permet d'inciter les étudiants valaisans à rester étudier dans le canton (en lien avec la MP 1).</p>		

<b>4. Ressources financières</b>		
<p><u>Explications :</u></p> <p><b>Rubr. 36 :</b> L'augmentation de la contribution aux accords intercantonaux est liée à un effet covid.</p>		

<b>5. Ressources humaines</b>		
<p><u>Explications :</u> -</p>		

<b>6. Informations complémentaires</b>		
<p><u>Remarques :</u> -</p>		

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

non

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

### Ajout de deux indicateurs

*ad 1 15a* Nombre d'étudiants haut-valaisans fréquentant l'école de physiothérapie de Loèche-les-Bains

*ad 1 15b* Nombre d'étudiants du Valais romand fréquentant l'école de physiothérapie de Loèche-les-Bains

## Service de la formation professionnelle

Eléments		Commentaires
----------	--	--------------

Considérations générales		
<p>L'augmentation des troubles de l'apprentissage et de l'enseignement spécialisé est le défi principal auquel est confronté le SFOP.</p> <p>En outre, l'utilisation toujours plus vaste de la plateforme d'apprentissage <a href="#">Konvink</a> pose également des problèmes au service : en début de formation, les jeunes doivent acheter un logiciel avec des modules d'apprentissage qui coutent cher. Le Chef du DEF estime que l'État du Valais ne peut pas être mis devant le fait accompli par les organisations du monde du travail et obligé de payer ces logiciels. Le SFOP mène un important travail de sensibilisation à cette question auprès des organisations du monde du travail.</p> <p>Le Chef du DEF rend la Commission EFCS attentive au fait que les fonds nécessaires à l'EPIC ne sont pas prévus dans le fonds FIGI et que le SFOP ne peut pas puiser dans un autre fonds. La seule solution serait d'augmenter le fonds FIGI, une décision qui doit émaner du Grand Conseil.</p>		

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	non	
<u>Remarques complémentaires</u> : -		

2. Mesures prioritaires		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	oui	<p><b>Par 9 voix contre 0 et 3 abstentions, la Commission EFCS propose de modifier la MP 6 comme suit :</b></p> <p><b>MP 6 :</b> Renforcement de l'insertion sociale, en particulier de l'intégration professionnelle des migrants <del>appelés à séjourner durablement en Suisse</del> en vue de les rendre indépendants financièrement.</p> <p>Délaï 31.12.2023</p>

<u>Remarques complémentaires</u> :		
<p><b>MP 6 :</b> Le SFOP collabore avec SPM pour encourager l'intégration professionnelle des migrants. Cet encouragement n'est pas lié à un statut de séjour particulier, raison pour laquelle la Commission propose de biffer la mention « appelés à séjourner durablement en Suisse », car elle pourrait induire en erreur. Cette modification de la formulation n'a pas d'incidence budgétaire.</p> <p><b>MP 12 :</b> Un catalogue de possibilités de mesures existe, mais les besoins des jeunes sont toujours définis au cas par cas. Ces mesures de compensation des désavantages peuvent par exemple prescrire à</p>		

l'enseignant de lire la question à haute voix à un élève ou de permettre à l'élève d'être seul dans une salle pour mieux se concentrer.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	non	La Commission a envisagé d'introduire un indicateur concernant le nombre d'apprentis suivis par une commission communale d'apprentissage, mais y a renoncé. La cheffe du SFOP a en effet expliqué qu'il est trop difficile de fournir ces chiffres et que les différences sont très grandes entre les communes. Le SFOP pense qu'il est préférable de continuer à informer les communes sur l'importance de ces commissions.
<p><u>Remarques complémentaires</u> :</p> <p><b>Ind. 7</b> : Le nombre de 457 jeunes en formation professionnelle initiale dans les domaines de la santé sera déjà atteint à la rentrée 2023.</p> <p><b>Ind. 9</b> : Pour le suivi de ces 300 jeunes sans solution et/ou suivi institutionnel, c'est-à-dire qui ne sont ni à l'AI ni dans une autre institution, un mandat a été conclu avec la <a href="#">fondation IPT</a>, qui les aide à trouver une orientation et les suit jusqu'à la signature d'un contrat d'apprentissage.</p>		

4. Ressources financières		
<u>Explications</u> : -		

5. Ressources humaines		
<u>Explications</u> : -		

6. Informations complémentaires		
<u>Remarques</u> : -		

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

non

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

**MP 6** : Renforcement de l'insertion sociale, en particulier de l'intégration professionnelle des migrants appelés à séjourner durablement en Suisse en vue de les rendre indépendants financièrement.

Délai 31.12.2023

## Service de l'enseignement

Eléments		Commentaires
<b>Considérations générales</b>		
Un fort effet covid se fait ressentir au niveau du décrochage et de l'augmentation des phobies scolaires. Un climat anxiogène pèse sur les élèves en raison des différentes crises.		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	non	
<u>Remarques complémentaires</u> : -		
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	non	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?		<p>La Commission a envisagé d'ajouter une MP pour établir un programme de prévention des violences dans les écoles, mais y a renoncé, par 3 voix contre 9 et 0 abstention. Les représentants du SE expliquent qu'un projet de prévention des abus sexuels a déjà été mis en place avec le DSIS. Le chef du DEF ajoute que l'école ne peut pas répondre aux sollicitations des défenseurs de toutes les causes, aussi nobles soient-elles.</p> <p><b>A l'unanimité des 13 membres présents, la Commission souhaite ajouter les deux MP suivantes :</b></p> <p><i>ad1 4a</i> Détermination de l'ampleur de la pénurie du personnel enseignant (par degré et région linguistique) avec proposition de mesures</p> <p>Délai 30.06.2023</p> <p><i>ad1 4b</i> Renforcement du dispositif TSA dans le domaine de l'information, de la formation et de l'encadrement</p> <p>Délai 31.12.2023</p>
<u>Remarques complémentaires</u> :		
<b>MP 1</b> : La rédaction du nouveau projet de loi sur l'instruction publique prend du retard en raison de la nécessité pour le SE de gérer les crises successives.		

**MP 2 :** Les enseignants sont actuellement formés pour que le PEREDNUM puisse être implémenté et que les premières classes pilotes puissent ouvrir à la rentrée prochaine. Pour rappel, il s'agit d'un dispositif pour la mise en œuvre de l'éducation numérique prévu par le PER.

**MP 3 :** Dans le cadre de la RPT2, le SE mène actuellement un travail de clarification de la prise en charge des coûts de la transition numérique et de l'ensemble des moyens d'enseignement ainsi que des infrastructures.

**MP 4a :** La Commission souhaite que la situation de pénurie d'enseignants s'améliore. Le délai pour la MP 4a a été fixé au 30.06.2023 afin de pouvoir prendre en compte les chiffres pour l'année scolaire 2023/24, qui sont normalement connus fin mai, suite à l'embauche du personnel enseignant.

**MP 4b :** La Commission souhaite renforcer le dispositif d'information, de formation et d'encadrement du personnel en charge des enfants présentant des troubles du spectre autistique. Il s'agit avant tout de renforcer la formation continue, notamment des enseignants. Les plans d'études de la HEP font par ailleurs l'objet d'une révision qui intégrera ces aspects.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	non	La Commission a souhaité connaître le pourcentage de jeunes en échec durant la première année de collège. Le chef du SE parle de 15%. La Commission ne souhaite pas ajouter d'indicateur, mais prend note de ce chiffre.
<u>Remarques complémentaires :</u>		
<b>Ind. 1 à 4 et 12 :</b> Le chef du SE explique que le calcul se base sur le nombre de périodes d'enseignement données dans une école divisé par le nombre d'élèves.		
<b>Ind. 9 :</b> La Commission aimerait connaître le taux de redoublement à la fin de chaque cycle (donc 4H et 8H) et pour les différentes régions. Les représentants du SE lui conseillent d'attendre la réponse donnée à la <a href="#">motion 2021.12.551</a> sur la suppression du redoublement avant de déposer un amendement. La Commission y consent unanimement.		

4. Ressources financières		
<u>Explications :</u>		
<b>Rubr. 30 :</b> Près de 500 élèves ukrainiens fréquentent actuellement l'école obligatoire valaisanne, dont 150 sont au secondaire II. Un orphelinat pour les enfants ukrainiens a également été ouvert à Saint-Gingolph. La mise en place de structures spécifiques (avec des traducteurs, psychologues, etc.) et l'ouverture constante de nouvelles classes ne sont pas faciles à inscrire au budget compte tenu de l'incertitude entourant le conflit. La taille actuelle des classes ne peut pas être encore augmentée, donc il faut plus de classes et d'enseignants, ce d'autant plus nécessaire que les diagnostics de problèmes d'apprentissage ne cessent également d'augmenter.		
<b>Rubr. 36 :</b> La répartition des coûts de 70% à la charge du canton et 30% à la charge des communes est maintenue et des standards d'équipement minimums pour les classes sont définis.		
<b>Rubr. 46 :</b> Alors qu'il était très en retard il y a quelques années encore, le canton essaie désormais de rester à jour avec le paiement des subventions cantonales aux communes concernant les écoles (hausse des contributions de 2,6 millions de francs).		

5. Ressources humaines		
<u>Explications :</u> Suite au refus du <a href="#">postulat 2021.11.440</a> , la Commission décide, par 10 voix contre 2 et 0 abstention, de déposer un amendement visant à augmenter de 65'000 francs le budget du SE afin d'avoir un total de 1,2 EPT pour l'animation pédagogique pour les enseignants en éducation physique (3 personnes à 40% au lieu de 3 personnes à 20%). Le représentant de la COFI était absent au moment de cette prise de		

décision de la Commission EFCS. Le responsable du controlling du DEF estime qu'une compensation interne est possible et facilement réalisable.

## 6. Informations complémentaires

### Remarques :

En réponse à un député, le chef du DEF explique que le SE est responsable de la surveillance des écoles publiques et privées et qu'il n'y a pas de concurrence, mais une complémentarité entre les deux types d'établissements.

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

oui

La Commission demande une augmentation de 65'000 francs consacrée au personnel pour l'animation pédagogique d'éducation physique.

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

### Ajout de deux MP

ad1 4a Détermination de l'ampleur de la pénurie du personnel enseignant (par degré et région linguistique) avec proposition de mesures

Délai 30.06.2023

ad1 4b Renforcement du dispositif TSA dans le domaine de l'information, de la formation et de l'encadrement

Délai 31.12.2023

### Ressources financières

30 Charges de personnel

+ 0.6 EPT d'animateur pédagogique pour l'éducation physique à l'école (personnel enseignant)

**+ 65'000**

Compensation

30 Charges de personnel

**- 65'000**

Le président  
Eric Jacquod

Le rapporteur  
Nicolas Bonvin

## SERVICE DES HAUTES ÉCOLES

Indicateurs	Réalisé 2021	Planifié 2022	Planifié 2023	Ecart 22/23
ad1 1 🏛️ Nombre d'étudiants valaisans fréquentant les HEU (universités/EPF) hors canton ( bachelor + master au 15.10 de l'année considérée)	4'395	4'233	4'418	185
2 🏛️ Nombre d'étudiants valaisans fréquentant les HES hors canton (bachelor + master au 15.10 de l'année considérée)	1'539	1'584	1'687	103
3 🏛️ Nombre d'étudiants valaisans fréquentant les ES hors canton (ES au 15.10 de l'année considérée)	479	448	482	34
4 🏛️ Nombre d'étudiants valaisans fréquentant une Haute école ou une ES en Valais (bachelor, master, ES au 15.10 de l'année considérée)	2'164		2'170	
5 🏛️ Nombre d'étudiants fréquentant les ES en Valais (ES au 15.10 de l'année considérée)	282		357	
6 🏛️ Nombre de diplômes (Bachelor + Master) délivrés par les institutions tertiaires en Valais: HES, ES, UNI	1'491	1'376	1'466	90
7 🏛️ Ratio : Nombre d'étudiants valaisans dans les Hautes écoles en Valais par rapport aux étudiants valaisans dans les Hautes écoles hors canton (bachelor + master au 15.10 de l'année considérée)	31%		32%	
8 🏛️ Ratio: coûts pour le SHE de la formation tertiaire et de la recherche en Valais par rapport aux coûts pour le SHE de la formation tertiaire et de la recherche hors-Valais	99%		120%	
9 🏛️ Nombre d'étudiants à la Haute Ecole d'ingénierie de la HES-SO Valais (bachelor au 15.10 de l'année considérée)	377		439	
10 🏛️ Nombre d'étudiants à la Haute Ecole de santé de la HES-SO Valais (bachelor au 15.10 de l'année considérée)	458		475	
11 🏛️ Nombre d'étudiants à la Haute Ecole de travail social de la HES-SO Valais (bachelor au 15.10 de l'année considérée)	479		456	
12 🏛️ Nombre d'étudiants à l'Ecole de design et haute école d'arts de la HES-SO Valais (bachelor + master au 15.10 de l'année considérée)	83		84	
13 🏛️ Nombre d'étudiants à la Haute Ecole de gestion de la HES-SO Valais (bachelor au 15.10 de l'année considérée)	825		853	
14 🏛️ Nombre d'étudiants à la Fernfachhochschule Schweiz (bachelor + master au 15.10 de l'année considérée )	1'688		1'725	
15 🏛️ Nombre d'étudiants à la Haute Ecole de Musique - site de Sion (bachelor + master au 15.10 de l'année considérée)	60		60	
16 🏛️ Coût par étudiant de la Haute Ecole d'ingénierie de la HES-SO Valais (bachelor)	42'278		42'278	
17 🏛️ Coût par étudiant de la Haute Ecole de santé de la HES-SO Valais (bachelor)	19'295		19'295	
18 🏛️ Coût par étudiant de la Haute Ecole de travail social de la HES-SO Valais (bachelor)	20'453		20'453	
19 🏛️ Coût par étudiant de l'Ecole de design et haute école d'arts de la HES-SO Valais (bachelor + master)	46'238		46'238	
20 🏛️ Coût par étudiant de la Haute Ecole de gestion de la HES-SO Valais (bachelor)	19'884		19'884	
21 🏛️ Coût par étudiant de l'HEMU- Vaud Valais Fribourg (bachelor + master)	47'057		47'057	

## SERVICE DES HAUTES ÉCOLES

Indicateurs	Réalisé 2021	Planifié 2022	Planifié 2023	Ecart 22/23
ad1 22 🏠 Coût par étudiant des formations ES en Valais (tout domaine confondu)	24'080		24'080	
ad2 23 🏠 Volume financier de la recherche dans les institutions tertiaires en Valais (en mios de francs)	105		120	
ad3 24 🏠 Nombre d'étudiants à UniDistance (bachelor + master au 15.10 de l'année considérée)	2'182		2'501	
25 🏠 Coût par étudiant d'UniDistance (bachelor + master)	8'080		8'080	
26 🏠 Nombre d'étudiants à l'UNIL - site de Sion (master au 15.10 de l'année considérée)	33		30	
27 🏠 Nombre d'étudiants à l'UNIGE - site de Sion (master au 15.10 de l'année considérée)	128		140	
ad6 28 Nombre d'acteurs impliqués dans la coordination cantonale en matière de formation continue.	Non disponible		30	
ad7 29 Nombre de chômeurs de plus de 50 ans ayant bénéficié d'une mesure d'orientation ou d'aide à la réinsertion	241	500	300	-200
30 Nombre d'adultes de plus de 40 ans conseillés dans la gestion de leur carrière après une évaluation de leur employabilité (viamia)	264	300	300	0
31 Pourcentage de jeunes des écoles publiques sans projets et sans solutions à la fin de la scolarité obligatoire	0.05%	2%	0.3%	-1.7%
32 Taux de conseillers en orientation (COSP) par élève du CO	0.14%	0.14%	0.14%	0%
33 Taux de conseillers en orientation (COSP) par élève du Secondaire II général	0.08%	0.06%	0.08%	0.02%
34 Nombre de jeunes de 15 à 25 ans inscrits à l'ORP et sans diplôme du Secondaire II ayant bénéficié d'une mesure d'évaluation de leur aptitude au placement et de développement de la maturité vocationnelle (Eval T1)	165		220	

Dernière modification : 04.07.2022



Grand Conseil  
Commission de l'économie et de l'énergie

Grosser Rat  
Kommission für Volkswirtschaft und Energie

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## Rapports de controlling des mandats politiques du budget 2023 de la commission thématique de l'économie et de l'énergie (EE)

**Service de l'énergie et des forces hydrauliques**  
**Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation**  
**Service de l'industrie, du commerce et du travail**  
**Service juridique des affaires économiques**

La commission EE s'est réunie le jeudi 29 septembre 2022 de 9h30 à 16h45 à la salle de conférence 4, bâtiment du Grand Conseil à Sion.

### Commission EE:

Membres	Remplacé par	29.09.2022
BENDER Nathan, Le Centre, Président		X
CRETTON Nathalie, Les Vert.e.s, Vice-présidente		X
BARRAS Dominique, Le Centre		X
CONTAT Pierre, UDC		X
DELASOIE Stève, PLR/FDP		X
KALBERMATTER Marc, PS/GC	HEINZMANN BELLWALD Laetitia	X
MAISTRE Yvan, PLR/FDP (rapporteur ad hoc) <sup>1</sup>		X
PELLOUCHOUD François, UDC	MALBOIS André-Marcel	X
SCHAFEITEL Fabien, Le Centre	REY Edouard	X
SCHALLER Arnaud, PLR/FDP	GUERIN Jérôme	X
SCHNYDER Michel, CSPO	FURRER Urban	X
SONNATI Guillaume, PS/GC	TEIXEIRA Emilie	X
STUDER Rainer, Die Mitte Oberwallis		X

**COFI** : BONVIN Claire-Lise, Le Centre

**COGEST** : RODUIT André, Le Centre

**Service parlementaire** : PORCELLANA Diane, secrétaire de la commission

### Représentants du DFE

SCHMIDT Roberto, Conseiller d'Etat, Chef de Département,  
THEYTAZ-REUTELER Isabelle, responsable du controlling départemental,  
FOURNIER Joël, Chef du Service de l'énergie et des forces hydrauliques.

### Représentants du DEF

DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat Chef du département  
DINI Sophia, déléguée à l'économie et à l'innovation,  
BONVIN François, responsable du controlling départemental,  
ZURWERRA Martin, Chef du Service juridique des affaires économiques,  
BIANCO Eric, Chef du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation,  
BLANCHET Samuel, controlling, Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation,  
KALBERMATTEN Peter, Chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail,  
MAYORAZ Frédéric, Service de l'industrie, du commerce et du travail.

<sup>1</sup> A l'unanimité, la commission a nommé Yvan Maistre comme rapporteur ad hoc.

## Service de l'énergie et des forces hydrauliques

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
<b>Considérations générales</b>		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Oui	<b>SO 1.2</b> : supprimé
<u>Remarques complémentaires :</u> <b>SO 1.2</b> : La commission décide, à l'unanimité, de supprimer ce sous-objectif puisqu'il est principalement du ressort des services de la mobilité et de la circulation routière. Dernièrement, le SEFH a géré le volet relatif à l'installation des bornes de recharge électrique du projet « Prime à l'achat ».		
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-ils été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Partiellement	Voir commentaire sous point 5
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	<b>MP 10</b> : (31.12.2026 <del>2023</del> ) <b>MP 14 (nouvelle)</b> : Prise en compte de la multifonctionnalité de l'eau dans les dossiers de retours des concessions (31.12.2023)
<u>Remarques complémentaires :</u> <b>MP 5</b> : La volonté est de conseiller tout le monde, grands comme petits. <b>MP 10</b> : Cette mesure prioritaire devrait être finalisée en 2026. Afin de mesurer l'avancée des travaux durant l'année 2023 du SEFH en la matière, la commission décide, à l'unanimité, de limiter la mesure prioritaire au 31.12.2023. <b>MP 14</b> : La commission décide, à l'unanimité, de rajouter cette mesure prioritaire puisque le canton dispose d'une Stratégie Eau et qu'il incite à la mise en œuvre de cette mesure lors des retours de concessions. <b>Programme de promotion pour le solaire photovoltaïque (MP11 du budget 2022)</b> : Cette mesure prioritaire n'est pas reprise au budget 2023 puisqu'elle était limitée dans le temps. De plus, vu la forte demande pour le solaire photovoltaïque, il n'y a pas besoin de relancer un programme de promotion.		
<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
<u>Remarques complémentaires :</u>		

**IND 5** : Cet indicateur n'est peut-être pas pertinent pour l'année 2023, car il dépendra de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi cantonale sur l'énergie.

#### 4. Ressources financières

##### Rubr 35 :

- Evolution des fonds (fonds de rachat des aménagements hydroélectriques ; fonds de préfinancement des FMV ; fonds d'encouragement) (*voir V. Annexe*)
- Répartition du dividende *privilegié type A/dividende ordinaire type B* versé par FMV SA : 1/3 du dividende revient à l'Etat (dividende privilégié) et 2/3 du dividende est reparti en fonction des participations dans FMV SA (dividende ordinaire).

**Rubr 35/44** : la rente de ressource annuelle est distribuée entre FMV SA et l'Etat.

**Rubr 36** : l'écart 22/23 s'explique principalement par des augmentations de subventions accordées aux entreprises privées pour :

- le 'Coaching Rénovations des Grands Immeubles' (+0.40 mio)
- les 'Subventions cours Facilitateurs Rénovation énerg.' (+0.15 mio)
- le 'CAS Analyse énergétique des bâtiments' (+0.08 mio)

**Rubr 40** : La prévision se base sur la moyenne des dix dernières années (hydrologie). Le compte 2021 était particulièrement positif grâce à une hydrologie favorable.

**Fonds de préfinancement des FMV** : Le SEFH prévient que le fonds devra probablement être augmenté de CHF 100 à 150 millions d'ici à 2060 et que le groupe de travail finalise son travail actuellement.

**Futur fonds de solidarité** : Constitution d'un nouveau fonds suite à la vente des aménagements à FMV SA. Les bénéfices liés à la vente seront répartis de la manière suivante :

- 1/3 pour les communes valaisannes
- 1/3 pour les communes concédantes
- 1/3 pour la politique cantonale de l'énergie et de l'eau.

En 2023, le SEFH préparera la création de ce fonds (méthode de calcul, etc.).

#### 5. Ressources humaines

**+ 1 EPT pour les programmes de promotion** : principalement pour le programme Bâtiments. A noter que déjà 1'580 demandes ont été déposées à fin septembre 2022, soit plus que pour toute l'année 2021.

**+ 0.5 EPT pour le début de la mise en œuvre de la loi nouvelle sur l'énergie** : Le SEFH aurait besoin de 7 EPT supplémentaires pour ce faire (voir message du Conseil d'Etat dans le projet de loi). A moyen terme, 4 EPT pourraient s'avérer suffisants.

##### Proposition : +2 EPT à durée indéterminée orientés projets

Par 8 voix contre 5, la commission accepte la proposition. La commission constate que le SEFH est sous doté en ressources humaines pour accompagner activement les projets actuels et à long terme (notamment la motion 2020.12.434) mettre en place divers domaines d'actions (voir mesures prioritaires). Si les membres de la commission s'accordent sur la nécessité d'engager des collaborateurs supplémentaires spécialement pour les projets, certains auraient souhaité engager des EPT à durée déterminée quitte à renouveler leur contrat en cas de besoin. Vu la durée de la mise en œuvre des projets à venir, la majorité de la commission estime qu'il faut des EPT à durée indéterminée.

#### 6. Informations complémentaires

**Listes des mandats divers (rubrique 313) : 285'000.- sous P1101, 78'000 sous P1201 et 375'000 sous P1202 :**

Rubrique 313 P1101 [285'000.-]	Contrôle des petits ouvrages d'accumulation sous l'autorité des cantons
	Commission paritaire des experts
	Etudes pour contrôle des débits / volumes
	Stratégie eau du canton du Valais
	Frais de traduction
	Expertises juridiques
	Accompagnement des projets de digitalisation
Vertiefung / Umsetzung « Neues Ressourcenrentenmodell »	

Rubrique 313 P1201  [78'000.-]	Divers cotisations (CREM, Energie bois Suisse, Energieforum, etc.)
	ENFK – Plateforme énergie commune
	Passeport vacances
	Cours écoles
Rubrique 313 P1202  [375'000.-]	Frais divers / Frais de réception
	Travail médiatique / Communication
	Manifestations divers / Energyforum
	Gemeindeindikatoren
	Frais de traduction
	Projet indicateurs
Améliorations site internet SEFH	
<b>Litige CFF/communes Coude du Rhône</b> : Selon le SEFH, la provision ne pourra être réduite d'ici la fin de l'année.	

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

L'engagement de 2 EPT supplémentaires implique une augmentation des charges du personnel de CHF 120'000/EPT.

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

**SO 1.2** : supprimé

**MP 10** : (31.12.2026 2023)

**MP 14 (nouvelle)** : Prise en compte de la multifonctionnalité de l'eau dans les dossiers de retours des concessions (31.12.2023)

+2 EPT à durée indéterminée orientés projets

## V. Annexe

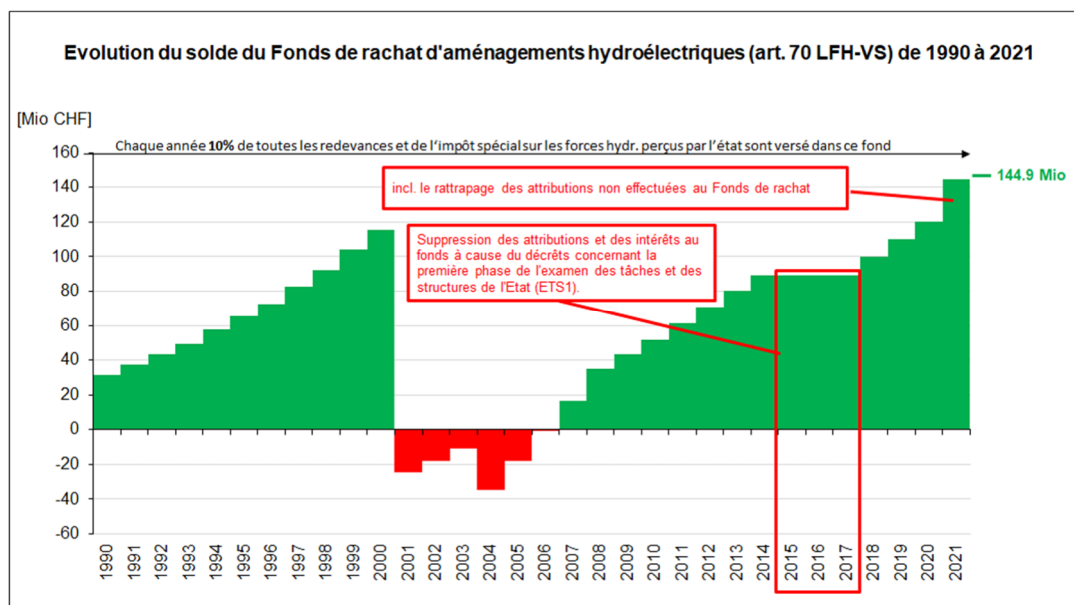
### Evolution des trois Fonds

#### Fonds de rachat des aménagements hydro-électriques (art. 70 LFH-VS)

Ce fonds est alimenté par :

- ⇒ 10% de toutes les redevances (en déduisant de l'impôt communal sur les redevances du Rhône) et de l'impôt spécial sur les forces hydrauliques perçus par l'Etat
- ⇒ La rente de ressource pour l'aménagement de Chippis-Rhône
- ⇒ Le dividende privilégié (type A) versé par FMV.

En outre, ce fonds porte des intérêts (taux d'intérêt moyen des dettes à court terme). L'évolution de ce fonds se présente comme suit :



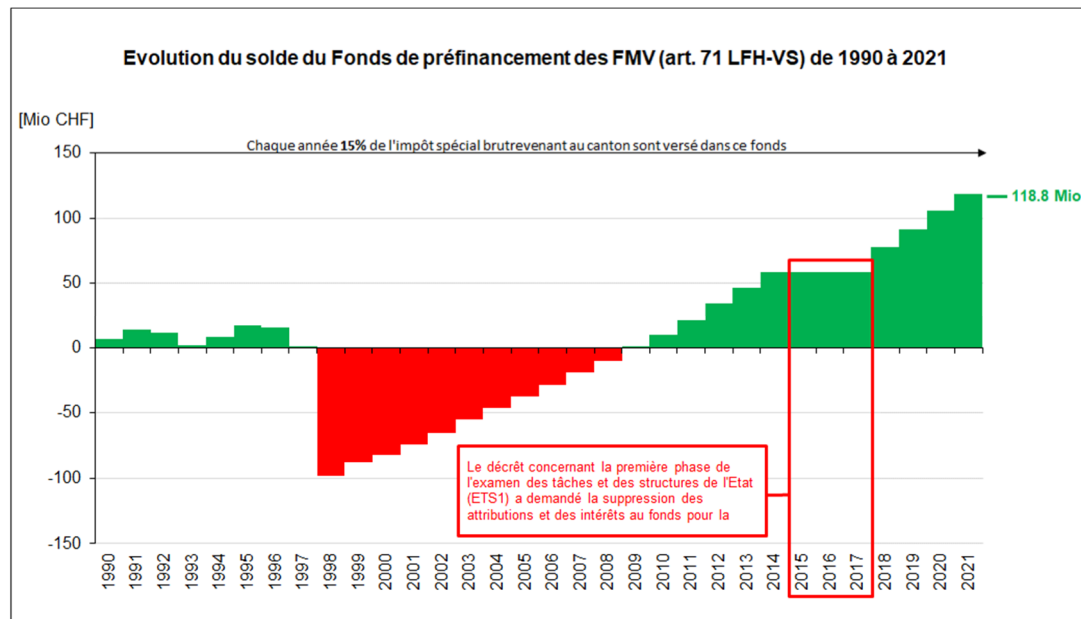
En plus de l'alimentation de 9.4 millions de francs selon l'art. 70 LFH-VS, l'alimentation extraordinaire de 15.2 millions de francs au Fonds de rachat des aménagements hydro-électrique en 2021 est liée à un rattrapage des attributions non effectuées concernant le traitement comptable du dividende privilégié versé par FMV au canton pour la période 2005-2020. Le dividende privilégié (relatif au action de type A) doit alimenter le fonds de rachat des aménagements hydro-électriques (art. 70) en remboursement de la contribution financière de 100 millions de francs prélevée dans ce fonds pour l'assainissement de FMV. Cela n'avait pas été fait et ce dividende est resté dans la caisse générale de l'Etat. Il correspond à un tiers du dividende versé par FMV.

#### Fonds de préfinancement des FMV (art. 71 LFH-VS)

Ce Fonds est alimenté par :

- ⇒ 15% de l'impôt spécial brut revenant au canton
- ⇒ Le dividende de 4% des actions de FMV qui ont été rachetées par le Fonds de préfinancement.

En outre, ce fonds porte des intérêts (taux d'intérêt moyen des dettes à court terme). L'évolution de ce fonds se présente comme suit :



### Fonds d'encouragement (art. 19 LcEne)

Ce fonds est alimenté par les reliquats annuels de certaines rubriques du centre de coûts « Energie » depuis 2004, date d'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'énergie. Le SEFH a tenu à jour l'évolution des apports et retraits par rubrique, bien qu'une fois versés dans le fonds ces montants constituent la fortune globale du fonds. Le montant enregistré au fonds d'encouragement est constitué de montants promis, mais pas encore dépensés, ainsi que de montants libres et donc disponibles pour de nouveaux engagements.

Le solde du Fonds d'encouragement se monte au 31.12.2021 à **22.6 millions de francs**.

Avec les plans financiers annoncés et actualisés, il est très probable que les ressources disponibles dans le Fonds d'encouragement seront épuisées dans le courant de l'année 2024.

## Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
<b>Considérations générales</b>		
-		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> : -		
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Partielle ment	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-ils été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Définition et mise en œuvre d'une stratégie pour un tourisme « 4 saisons » <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mise en œuvre de la stratégie</u></li> <li>- <u>Adoption par le Conseil d'Etat (2023)</u></li> </ul> </li> <li>2 Mise en place d'un paquet de mesures pour développer l'attractivité de la place économique valaisanne : fiscalité-allègement des contraintes administratives-digitalisation de l'administration-flexibilisation raisonnable des horaires d'ouverture des magasins <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Etat d'avancement des mesures par les services concernés (2023)</u></li> </ul> </li> <li>3 Révision de la loi sur la politique économique cantonale <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Finalisation et entrée en vigueur de la révision de la loi sur la politique économique cantonale</u></li> <li>- <u>Soumission projet de révision LPolEco au Conseil d'Etat (2023)</u></li> </ul> </li> <li>4 Objets stratégiques fédéraux prioritaires conduits et suivi par le Conseil d'Etat, vis les départements : promotion économique 2020-2023 <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mise en œuvre de la convention-programme NPR (2020-2023) (2023)</u></li> </ul> </li> </ol>
<u>Remarques complémentaires</u> :		
<b>MP1- 4</b> : Pour que la commission puisse mesurer l'avancement de la mesure prioritaire, elle demande de préciser les travaux planifiés pour 2023.		
<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le	Oui	

degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?		
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	<b>IND 18 (nouveau)</b> : <u>Nombre d'entreprises labellisées</u> <u>Marque Valais économie positive</u>
<u>Remarques complémentaires</u> :		
<b>IND 18 (nouveau)</b> : A l'unanimité, la commission décide d'ajouter cet indicateur pour connaître le nombre d'entreprises qui sont labellisées Marque Valais chaque année.		
<b>4. Ressources financières</b>		
<b>Rubr.38</b> : Il s'agit de la première annuité du bâtiment BioArk2 à rembourser au Fonds du 21 <sup>e</sup> siècle. <b>Rubr. 48</b> : En 2022, le canton avait fait de gros investissements (MINT à la Lonza, Natron, etc.). En 2023, il y a un retour à un investissement « normal ». <b>Rubr. 54/63</b> : En raison du Covid-19, le service a octroyé moins de prêts.		
<b>5. Ressources humaines</b>		
-		
<b>6. Informations complémentaires</b>		
<b>P1103 565</b> : La 3 <sup>e</sup> tranche est budgétisée, mais n'est pas versée (versement lors du besoin pour éviter les intérêts négatifs) <b>P1104 363 CDEP-SO</b> : La dépense est en partie liée à la contribution au programme intercantonal NPR mis en place en Suisse occidentale pour le développement d'activités de soutien aux entreprises notamment au travers des systèmes régionaux d'innovation (RIS). <b>P1204 545</b> : La dépense est basée sur les années précédentes. Il est difficile d'anticiper combien d'entreprises vont demander le prêt. <b>P1304</b> : Sont mentionnés dans le budget 2023, les principaux projets en terme de montant. Se référant à l'indicateur 15, le SETI indique que pour chaque franc donné à des manifestations, les retombées économiques directes sont multipliées par 10. <b>P1304 363</b> : La dépense de CHF 650'000 figure au budget du SETI mais les recettes sont inscrites dans le budget 2023 du Service de la mobilité. <b>Communes PSRM</b> : La liste des communes va être réactualisée en 2022 <b>Réforme fiscale de l'OCDE</b> : Le canton ne va pas être impacté par l'imposition minimale de 15% puisque le canton est au-dessus.		

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non.

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

### MP 1- 4 :

- 1 Définition et mise en œuvre d'une stratégie pour un tourisme « 4 saisons »
  - ~~Mise en œuvre de la stratégie~~
  - Adoption par le Conseil d'Etat (2023)
- 2 Mise en place d'un paquet de mesures pour développer l'attractivité de la place économique valaisanne : fiscalité-allègement des contraintes administratives-digitalisation de l'administration-flexibilisation raisonnable des horaires d'ouverture des magasins
  - Etat d'avancement des mesures par les services concernés (2023)

- 3 Révision de la loi sur la politique économique cantonale
  - ~~Finalisation et entrée en vigueur de la révision de la loi sur la politique économique cantonale~~
  - Soumission projet de révision LPolEco au Conseil d'Etat (2023)
- 4 Objets stratégiques fédéraux prioritaires conduits et suivi par le Conseil d'Etat, vis les départements : promotion économique 2020-2023
  - Mise en œuvre de la convention-programme NPR (2020-2023) (2023)

**IND 18 (nouveau) :** Nombre d'entreprises labellisées Marque Valais économie positive

## Service de l'industrie, du commerce et du travail

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
<b>Considérations générales</b>		
-		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<u>Remarques complémentaires :</u> -		
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Partielle ment	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-ils été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	<p><del><b>MP 5 : Renforcement de l'insertion sociale, en particulier de l'intégration professionnelle des personnes migrantes appelées à séjourner durablement en Suisse par l'application de l'Agenda intégration suisse.</b></del></p> <p><u>Participation à la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) en évaluant l'employabilité des personnes admises à titre provisoire (AP) et des réfugiés reconnus (R) annoncés par l'office de l'asile aux ORP et, si celle-ci est confirmée, les intégrer sur le marché du travail (31.12.2023)</u></p>
<p><b>MP 1 :</b> Le SECO exige du SICT la mise en œuvre de la norme ISO 9001. Un EPT, financé par la Confédération, a été engagé en 2021 pour préparer la certification qui a pris du retard en raison de la crise du COVID-19. L'objectif pour 2023 est d'avoir établi toutes les procédures et les avoir révisées une fois. La certification ISO 14001 sera faite dans un second temps.</p> <p>MP 2 : reporté à 2023 à cause du COVID-19.</p>		

**MP5** : A l'unanimité, la commission souhaite que le SICT précise cette mesure prioritaire pour l'année 2023. Dans le cadre de l'Agenda intégration suisse, le SICT participe – en collaboration avec le Service de l'action sociale – à la réinsertion sur le marché du travail des admis provisoires et des réfugiés. Avant la crise du COVID-19, le SICT évaluait l'employabilité d'une vingtaine à trentaine de personnes. En 2022, il a évalué pour quatre personnes (raisons : crise ukrainienne, frein COVID-19).

**MP 3 (budget 2022) Mise en œuvre des Journées d'Information en ligne pour les demandeurs d'emploi** : Cette mesure n'est pas reprise, car elle est terminée. Les journées d'information devraient débuter en 2023.

3. Indicateurs de performance		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	
<u>Remarques complémentaires :</u>		
<b>IND 7-11</b> : les chiffres effectifs fin 2022 seront inférieurs aux chiffres planifiés 2023.		
<b>IND 11</b> : le nombre moyen 2021 dans les professions saisonnières de l'hôtellerie et de la restauration s'explique entre autres du fait que les personnes au chômage ne sont pas directement employables sans formations complémentaires et par la liberté d'engagement des employeurs		
4. Ressources financières		
<b>Rubr.31</b> : CHF 1'250'000 attribués au fonds FIGI		
<b>Rubr.42</b> : La prévision est basée sur des statistiques de 2021 et 2022. En 2021, les appareils automatiques ont été beaucoup sollicités, comme les magasins étaient fermés durant la crise COVID-19.		
<b>Rubr. 45-46</b> : Prélèvement de CHF 4 millions dans le fonds cantonal de l'emploi pour le financement de mesures pour les demandeurs d'emploi. L'alimentation du fonds est passée de CHF 13.5 millions à CHF 10 millions. Le fonds ne peut atteindre, comme demandé lors du précédent budget, CHF 5 millions car il n'y a pas de mesures permettant de dépenser CHF 10 millions.		
5. Ressources humaines		
-		
6. Informations complémentaires		
-		

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non.

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

**MP 5** : ~~Renforcement de l'insertion sociale, en particulier de l'intégration professionnelle des personnes migrantes appelées à séjourner durablement en Suisse par l'application de l'Agenda intégration suisse.~~

Participation à la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) en évaluant l'employabilité des personnes admises à titre provisoire (AP) et des réfugiés reconnus (R) annoncés par l'office de l'asile aux ORP et, si celle-ci est confirmée, les intégrer sur le marché du travail (31.12.2023)

## Service juridique des affaires économiques

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
<b>Considérations générales</b>		
Le mandat de prestations du SJAE a été révisé.		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> : -		
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-ils été prises en compte dans le mandat de prestation ?	-	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u> :		
<p><b>MP 2</b> : Le service a demandé quel sera le cahier des charges des cantons pour ce centre de compétence SIMAP. Actuellement, le conseil juridique et la livraison des profils sont exécutés par les cantons et le support technique par le SECO. Pour le SJAE, le support technique devrait être centralisé, au niveau du SECO. Le conseil juridique et la livraison des profils devraient être faits par les cantons. Le SJAE attend la réponse pour savoir s'il devra engager des juristes et des informaticiens pour ce centre.</p> <p><b>MP 10 (budget 2022) Traitement rapide des dossiers de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) et de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA)</b> : La mesure prioritaire ne figure plus au budget 2023 car il s'agit d'une tâche permanente du SJAE - les MP étant des tâches à durée déterminée.</p>		
<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
<u>Remarques complémentaires</u>		
<p><b>IND 8</b> : Le SJAE publie des rapports résumant les contrôles effectués et les résultats de ces contrôles. Il regarde comment les adjudicateurs documentent les procédures et si les documents élaborés sont conformes à la loi. Le système d'autocontrôle étant effectué par les adjudicateurs, ajouter un indicateur sur le nombre de contrôles effectués dont le résultat est positif ne fait pas de sens (dépendant des adjudicateurs et non du SJAE).</p>		

<b>4. Ressources financières</b>		
<b>Rubr. 31</b> : CHF 110'621.70 attribués au fonds FIGI <b>Rubr. 39</b> : La nouvelle plateforme KISSimap sera opérationnelle en juin 2023. Le développement et les frais d'entretien sont comptabilisés dans cette rubrique. Les frais annuels sont estimés à CHF 54'000, contre CHF 36'000 actuellement avec la SIMAP.		
<b>5. Ressources humaines</b>		
-		
<b>6. Informations complémentaires</b>		
<b>Aéroport de Sion</b> : les études de faisabilité pour réaliser le PSIA ont démarré. Le canton va faire une proposition aux communes, afin de connaître leur degré de participation. <b>Construction du Pôle santé</b> : le projet a pris du retard en raison du projet Sparks sport et le problème lié au signal d'approche de l'aéroport de Sion. Des vols d'essai seront effectués en octobre 2022 pour pallier ce problème. De plus, la nappe phréatique, située en dessous du terrain mis à disposition par la ville de Sion, a un débit trop faible pour les besoins du pôle. Le président de la ville de Sion entend trouver une solution d'ici à la fin de l'année.		

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

-

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

-

Le président  
Nathan Bender

Le rapporteur ad hoc  
Yvan Maistre

## Budget 2023

### Rapport de la Commission ET

#### 1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie pour traiter le budget 2023 le 29.09.2022, de 10h00 à 17h30, dans la salle du Grand Conseil, à Sion.

Membres	Remplacé par	29.09.2022
CRETENAND David, PLR/FDP, Président		X
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Vice-Président	(absent l'après-midi)	X
MARQUIS David, Le Centre,	ZUFFEREY Philomène	X
CHAPPOT Florian, PS/GC		X
D'ANDRÉS Grégory, PLR/FDP,		X
BARRAS Lucien, Les Vert.e.s		X
REY Sébastien, PLR/FDP		X
REY Serge, UDC	GAY-FRARET Jean-Philippe	X
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre, Rapporteuse		X
SALZMANN Pascal, SVPO		X
SECCO Anne-Laure, PS/GC		X
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s		X
WENGER Frank, CSPO		X

#### Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique.

#### COFI

BIRBAUM Thomas, PLR/FDP

ALLENBACH Alexander, PLR/FDP

#### COGEST

RIVA GAPANY Paola, PS/GC

MÉTRAILLER Serge, Le Centre

#### Administration cantonale

SCHMIDT Roberto, conseiller d'Etat et Chef du Département des finances et de l'énergie (DFE)

THEYTAZ Isabelle, Responsable controlling départemental du DFE

VENETZ Philippe, Architecte cantonal et Chef du SIP

WAGNER Rita, remplaçante de l'Architecte Cantonal

RUPPEN Franz, conseiller d'Etat et Chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

## Commission de l'équipement et des transports

- 2 -

MOIX Daniel, Responsable du controlling départemental, État-major du DMTE  
HUTTER Martin, Chef du Service de la construction des routes nationales  
ZUMSTEIN Adrian, Chef du Service administratif et juridique du DMTE  
DUROUX Rachel, Adjointe du Service administratif et juridique du DMTE  
MAYOR Cédric, Chef de section et Secrétaire de la Commission cantonale de la signalisation routière  
DUBUIS GSCHWEND Virgine, Responsable administratif, RH, finances et controlling du SAJ  
TROVAZ Blaise-Henri, Chef programme eConstruction  
KARLEN Anton, Adjoint du Service de la mobilité (SDM)  
BURGENER Stefan, Chef de la Section transports publics du SDM  
CRETTE Roland, Chef de la Section personnel, administration et finances du SDM  
RUDIN Jacques, Adjoint de la Section personnel, administration et finances du SDM  
DUBUIS Céline, Collaboratrice économique de la Section personnel, administration et finances du SDM  
PESCH Rudolf, Adjoint du Service des dangers naturels (SDANA)  
STOEBENER Pascal, Chef de section et Ingénieur dangers naturels avalanches et ouvrages de protection du SDANA

*La commission ET a élu Madame Valérie DE LAVALLAZ, en remplacement de Monsieur David MARQUIS, pour la fonction de Rapporteuse de la commission à l'unanimité.*

*Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 4 octobre 2022. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.*

### Service immobilier et patrimoine (DFE)

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
<b>Considérations générales</b>		
		<p>La Commission ET réitère ses demandes précédentes pour que le Service fournisse un graphique des flux de financement. Le Département avait été informé par la COFI que cette demande ne relevait pas de l'autorité des commissions thématiques. Les commissions thématiques fonctionnant de manière indépendante (art. 3 al. 2 <a href="#">cahier</a> des charges des commissions thématiques), des commissions, même de haute surveillance, ne sont pas habilitées à annuler une demande d'une de leur paire.</p> <p>Au vu de ces informations, le Chef du Département s'engage à fournir des graphiques des flux financiers pour ses Services, tel que demandé par la Commission ET, dès les comptes 2022.</p> <p>Le bâtiment <a href="#">ALPOLE</a>, situé dans les anciennes presses du Nouvelliste à Sion, entre en fonction en novembre 2022. Le Grand Conseil avait octroyé plusieurs crédits d'un montant total de 50 mios prélevé sur le Fonds du 21<sup>ème</sup> siècle.</p> <p>La Section patrimoine bâti rencontre des difficultés pour la rénovation d'immeubles hors zone à bâtir. En effet, plusieurs projets se retrouvent bloqués en raison de recours de l'Office fédéral du développement territorial (<a href="#">ARE</a>). Le Service regrette une interprétation qu'il estime trop restrictive des articles <a href="#">24c</a> et <a href="#">24d</a> de la loi sur l'aménagement du territoire.</p>

# Commission de l'équipement et des transports

- 3 -

Le Service a introduit un système pour le changement d'affectation des zones à bâtir considéré comme très restrictif par un membre de la commission, plus contraignant que ce qu'avait envisagé le Parlement. Certaines communes, qui sont en train de mettre à jour leur inventaire, sont concernées. Le Conseil d'État ne s'est pas prononcé sur la question.

Concernant l'inventaire du patrimoine, le Service indique mettre la pression sur les communes pour qu'elles effectuent le travail qui leur incombe. Cette pression est jugée excessive par un membre de la commission, étant donné que le traitement de certains objets nécessite du temps afin d'effectuer un travail de qualité. Il dénonce une pratique qu'il estime arbitraire et contre-productive. Il considère que la pression auprès des communes pour la mise en place des inventaires en cours doit diminuer.

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<u>OP1</u> Des discussions sur la division de l'OP en deux objectifs ont eu lieu. Dans son état actuel, cet objectif politique concerne deux tâches distinctes qui sont fusionnées.		

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<u>MP4</u> Des travaux pour les extérieurs de la Basilique de Valère feront l'objet d'une demande de crédit en 2023.		
<u>MP nouveau</u> L'introduction d'une mesure prioritaire visant à mettre à disposition de la commission un graphique des flux financiers alimentant le Service a été discutée. Le Département s'étant engagé à fournir ce graphique pour les exercices à venir, aucune mesure prioritaire n'a été introduite. Le graphique devra être disponible lors des comptes 2022.		

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

<b>4. Ressources financières</b>		
<u>Rubrique 30</u> L'augmentation de 7'404'200 CHF est liée à l'intégration de la conciergerie au sein du service. Le personnel de nettoyage n'a pas été internalisé. Un membre de la COFI fait remarquer que cet écart (7'404'200 CHF)		

## Commission de l'équipement et des transports

- 4 -

divisé par le nombre d'EPT supplémentaire pour la conciergerie (35.05 EPT) mènerait à un salaire de 211'247 CHF par EPT.

### Rubrique 31

L'augmentation des frais d'entretien et de rénovation des monuments historiques explique l'écart de cette rubrique. En plus des nettoyages, des prestations d'entretien des ventilations nécessitent parfois des interventions d'installateurs spécialisés.

Les tuiles du Château Mercier devront être changées.

Les loyers des bâtiments du Service sont à présent facturés sous cette rubrique.

### Rubrique 35

L'attribution, financée par l'État, au Fonds du patrimoine bâti se retrouve à cette rubrique. Le Service peut ainsi puiser dans ce fonds pour réaliser de nouveaux projets.

### Rubrique 42

Le Service paie plus de salaires suite à l'intégration de la conciergerie en son sein (voir rubrique 30). Il refacture ces salaires au Fonds FIGI, qui refacture à son tour ces prestations aux différents Services de l'État. Ce principe explique l'écart de 7'073'800 de cette rubrique.

### Rubrique 48

Des prélèvements sont effectués sur le Fonds du 21<sup>ème</sup> siècle pour :

- Terminer la construction du bâtiment d'ALPOLE → 7 Mio. CHF. L'État du Valais est propriétaire du bâtiment et du terrain, bien qu'une comptabilité séparée soit tenue en raison du fonctionnement indépendant de la HES-SO ;
- Le paiement pour les bureaux de l'EPFL dans le bâtiment I19 → 5 Mio. CHF ;
- L'achat du terrain pour le Swiss Innovation Park → 10 Mio CHF.

## 5. Ressources humaines

Au 1<sup>er</sup> août 2022, le Service a terminé une réorganisation impliquant, notamment, la centralisation de toute la conciergerie de l'État du Valais en son sein. 33.5 EPT sont ainsi venus se greffer aux effectifs du Service. Le SIP est en train d'analyser les tâches de nettoyage qu'il externalise.. et souhaite répertorier le personnel travaillant à plus de 30%, afin d'éventuellement proposer des contrats fixes (CDI). Les premiers salaires n'ayant été versés qu'au début septembre 2022, le Service manque encore de recul. L'entièreté du personnel de nettoyage externe est féminin. Il constate aussi un très haut taux de turnover, engendrant des engagements et des résiliations toutes les semaines.

Les ressources humaines actuellement disponibles pour les tâches de nettoyage et de conciergerie ne sont pas suffisantes pour couvrir l'entièreté des besoins. Pour cette raison, le Service externalise les tâches qu'il ne peut accomplir lui-même. Le Chef de Service estime que ces prestations coûteraient probablement moins cher en étant internalisées.

Le service s'engage à fournir une analyse plus poussée de la situation suite à la centralisation de la conciergerie dans le cadre des comptes 2022.

## 6. Informations complémentaires

### **II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

Non

### **III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

- Non. Le Chef du Département s'engage à fournir un graphique des flux financiers pour ses Services, tel que demandé par la Commission ET, dès les comptes 2022. Une proposition de mesure prioritaire en la matière a été retirée suite à l'engagement du Département à le faire ;
- Le Service s'engage à fournir une analyse plus poussée de la situation suite à la centralisation de la conciergerie dans le cadre des comptes 2022.

## **IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

Aucune

## Fonds FIGI (DFE)

Eléments		Commentaires
<b>Considérations générales</b>		
		<p>La COGEST et la Commission ET souhaitent que les règlements et directives relatifs aux critères d'allocation au Fonds du 21<sup>ème</sup> siècle leur soient transmis. Le Chef du département n'a pas connaissance d'un règlement ou de critères fixes régissant l'attribution de ces fonds. Il s'engage néanmoins à fournir plus de détails sur le sujet.</p> <p>La mise en place du Fonds FIGI s'est étalée sur trois ans. Dorénavant, tous les loyers sont facturés à l'ensemble des Services de l'Etat de manière centralisée au travers du Fonds FIGI.</p> <p>Le personnel idoine est en cours de formation. Le Département a comme objectif d'achever ces formations au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et estime que le programme de gestion de la maintenance des bâtiments sera opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2024.</p> <p>Le Fonds FIGI finance de nombreux projets. Les prochains grands projets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La centrale de chauffage et la salle de gymnastique à Brig ;</li> <li>• L'achat de la manufacture des îles à Sion ;</li> <li>• L'achat d'un bâtiment pour les requérants d'asile à Brig ;</li> <li>• La construction d'un bâtiment administratif à Viège. La situation n'est pas encore réglée avec les CFF. Un rapport est attendu pour début octobre 2022. Si tout se passe bien, un projet sera présenté au Grand Conseil en 2023.</li> </ul> <p>Certains retards sont constatés en raison de difficultés d'approvisionnement et de l'augmentation des coûts de certains matériaux.</p> <p>La totalité des 500 Mio. CHF du Fonds FIGI est réservée pour des projets, classés en fonction de la priorité que leur accorde le Conseil d'Etat. De ce montant, environ 350 Mio. CHF sont déjà engagés. Le Chef du Département s'engage à fournir un état des lieux.</p> <p>Un projet de nouveau bâtiment pour le Grand Conseil en fait partie.</p> <p>La motion <a href="#">2022.09.203</a> visant à augmenter le montant plafond attribué au Fonds FIGI ont été déposées au Parlement en session de septembre 2022. Pour le moment, vu l'amortissement sur 25 ans, les retours ne sont pas encore suffisants pour effectuer de grands projets de plus de 50 Mio. CHF.</p> <p>Un commissaire fait observer qu'aucun projet supplémentaire n'est prévu dans le Haut-Valais.</p> <p>Pour faire face au renchérissement des matières premières, les contrats sont signés en se basant sur un indice mis à jour chaque six mois. À titre d'exemple, pour la construction du nouveau collège à Sion, une augmentation de 8% de l'indice est constatée jusqu'à présent. Le Service est conscient que les coûts vont s'accroître, il n'a cependant aucune idée de l'ampleur de ces augmentations.</p> <p>En sus des cas d'indexation, le Conseil d'Etat est compétent pour décider des crédits complémentaires concernant des crédits d'engagement arrêtés par le Grand Conseil jusqu'à concurrence du dix pour cent du crédit initial (art. 19 al. 3 <a href="#">RS611.1</a>) et dans la limite posée par l'article 29 alinéa 2 (<a href="#">RS611.1</a>), c'est-à-dire ne dépassant pas le seuil de 4 Mio. CHF.</p>
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	

## Commission de l'équipement et des transports

- 6 -

Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	<p>La commission souhaite promouvoir l'utilisation de matériaux de construction recyclés. Elle se fait écho de propositions émanant de la Commission extraparlamentaire déchets et ressources minérales (mise en place par le SEN pour la révision du Plan directeur cantonal des déchets) et de postulats déposés au Grand Conseil par le passé. Cette dernière a notamment pour tâche de promouvoir l'utilisation de matériaux locaux.</p> <p>Elle estime que le Canton doit montrer l'exemple et constate que, faute d'engagement de ce dernier, il est peu probable qu'un marché pour ce type de matériaux se mette en place. Avec l'exemple notable du béton recyclable, une grande partie de ces matériaux finissent actuellement à la décharge, malgré leur qualité tout à fait équivalente à des produits non issus du recyclage.</p> <p>Cette proposition s'inspire des <a href="#">expériences</a> faites dans le canton de Zürich, qui revalorise une grande partie de ses déchets issus de la construction. Il préserve ainsi ses réserves de gravier et diminue le volume de ses décharges.</p> <p>Des entreprises membres de la Commission extraparlamentaire estime que les entreprises seraient prêtes à fournir ces prestations si une demande, initiée par l'État, se concrétisait.</p> <p>Le Chef de Service répond que l'administration favorise autant que possible les circuits courts. Elle met des quotas de béton recyclé dans certaines soumissions et pourrait les y inclure plus fréquemment.</p> <p>Le Service observe que des progrès conséquents en termes de qualité des matériaux recyclés ont été atteints. L'administration indique qu'en recourant à ce type de matériaux, des coûts supérieurs pourraient bien en découler.</p> <p><b>MP nouveau (ad2.13bis)</b>  <i>Promotion de l'utilisation de matériaux de construction recyclés dans les rénovations et nouvelles constructions de l'État. → délai au 31.12.2023</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition à l'unanimité</b></p> <p>La commission souhaite soutenir l'utilisation de matériaux de construction locaux afin de, notamment, encourager la production de bois indigène.</p> <p>Le Service indique qu'il favorise déjà ce type de matériaux, mais que la production est bien souvent à l'étranger. Cette mesure ne serait applicable que dans plusieurs années, voir décennies, faute de production locale suffisante, tant en termes qualitatifs que quantitatifs.</p> <p>À titre d'exemple, il mentionne qu'il ne reste plus que deux scieries actives en Valais. Le bois provenant du canton</p>

# Commission de l'équipement et des transports

- 7 -

		<p>doit parfois être exporté en Italie pour y être coupé, avant d'être réimporté pour la vente.</p> <p>Un commissaire rappelle qu'un Label <a href="#">Bois Suisse</a> existe déjà. Il suffit de l'intégrer dans les mises en soumission.</p> <p>Le SIP indique que la Suisse ne produit pas une grande partie des ressources nécessaires dans le domaine de la construction. L'acier est majoritairement produit en Chine, le gravier doit souvent être importé faute de production indigène. Le ciment provient néanmoins de Suisse, bien que la production de cette ressource soit énergivore.</p> <p>L'administration indique qu'en recourant à ce type de matériaux, des coûts supérieurs pourraient bien en découler.</p> <p><b>MP nouveau (ad2.13ter)</b></p> <p><i>Promotion de l'utilisation de matériaux de construction locaux dans les rénovations et nouvelles constructions de l'État. → Délai au 31.12.2023</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition à 10 voix pour et 3 abstentions</b></p>
--	--	--

## MP nouveau

L'introduction d'une mesure prioritaire visant à mettre à disposition de la commission un graphique des flux financiers alimentant le Service a été discutée. Le Département s'étant engagé à fournir ce graphique pour les exercices à venir, aucune mesure n'a été introduite.

## MP nouveau (ad2.13quater)

Suite aux explications du Service concernant la production de matériaux locaux, une proposition a été retirée. Le Service indiquait notamment que cette mesure aurait été plus appropriée au sein du Département de l'économie.

*Encouragement des filières de production de matériaux de construction locaux. → délai au 31.12.2023*

## MP2

Une partie de la commission relève que l'implémentation de l'outil-métier a été systématiquement repoussée dans les exercices précédents. Elle regrette cette situation, car cet outil aurait été pratique afin de démontrer les efforts effectués en matière d'économie d'énergie et les bénéfices qui en découlent.

Le programme de gestion de la maintenance du parc immobilier de l'État est installé et prêt à l'emploi. Les capteurs font cependant encore défaut. Sans ces derniers, il n'est à ce jour pas possible de connaître l'ensemble de la consommation et d'effectuer des calculs en temps réel. L'achat de ces capteurs est budgétisé à environ 1.5 Mio. CHF pour un coût de maintenance estimé à 20'000 CHF/an. Un commissaire fait remarquer que la considération de la facture énergétique serait déjà une bonne source d'information sur la consommation.

Les frais d'énergie de l'ensemble des Services ont à présent été centralisés au sein du Service immobilier et patrimoine. Ce dernier n'a cependant pas encore de vue d'ensemble sur ces données et ne les a, par conséquent, pas encore analysées.

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
<p>Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?</p>	<p>partiellement</p>	<p>19</p> <p>La stratégie du Canton vise à progressivement augmenter le nombre de bâtiments dont il est propriétaire. La surface mentionnée à cet indicateur devrait diminuer dans quelques années, suite aux achats et aux nouvelles constructions réalisés par l'État. Dans un premier temps, ce chiffre risque d'augmenter, comme certains locaux devront être loués le temps de moderniser ou d'acheter les bâtiments nécessaires.</p> <p>Le Service a omis de calculer les surfaces louées par d'autres Services et qui seront affectées au SIP dès le 1er janvier 2023 (+13'000m<sup>2</sup>). De ce fait l'indicateur planifié 2023 devrait être 75'000m<sup>2</sup> en lieu et place de 62'000m<sup>2</sup>.</p>

		(En 2022 le Service loue 73'000m <sup>2</sup> de surface = SIP + autres services).
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	<p><b>I nouveau (ad2.4bis)</b></p> <p>Suite à l'acceptation de la MP nouveau (ad2.13bis), la commission souhaite introduire un indicateur idoine. Elle souligne que cet indicateur permettrait de mesurer l'étendue de la pratique, sans qu'il en découle une obligation d'utilisation de béton recyclé.</p> <p>Une part de béton recyclé pourrait notamment être intégrée aux critères de soumissions effectuées par le service. La norme SIA 2030 fixe le pourcentage de matériaux recyclés nécessaires afin de pouvoir porter la dénomination de béton recyclé.</p> <p>Après discussion avec le service, une valeur cible indicative pour l'exercice 2023 à hauteur de 10% a été jugée adéquate.</p> <p><i>Pourcentage de béton recyclé RC-C ou RC-M selon <a href="#">SIA 2030</a> dans les nouvelles constructions.</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition à l'unanimité</b></p> <p><b>I nouveau (ad2.4ter)</b></p> <p>Suite à l'acceptation de la MP nouveau (ad2.13ter), la commission propose un indicateur idoine. Elle souligne que le prix des matériaux double dès que le transport dépasse 50 ou 60 km.</p> <p>Le Service indique que plus aucune carrière n'est en exploitation sur territoire valaisan. Les carrières les plus proches sont exploitées en Italie. Le sable et gravier doit être importé faute de production locale.</p> <p>La commission précise que le terme « matériaux pierreux » inclut notamment le sable, le gravier, le grave y compris les pierres pour des murs.</p> <p>Elle estime nécessaire de soutenir une demande pour ces matériaux afin de favoriser le retour de ce type de production sur territoire valaisan. Elle encourage l'État à porter son rôle d'exemplarité de manière encore plus proactive.</p> <p><i>Pourcentage de matériaux pierreux, hors spécialités, provenant d'un rayon inférieur à 70km.</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition à 9 voix pour et 4 abstentions.</b></p> <p><b>I nouveau (ad2.4quater)</b></p> <p>Suite à l'acceptation de la MP nouveau (ad2.13ter), la commission propose un indicateur idoine supplémentaire. Elle observe que cet indicateur permettrait de mesurer l'étendue de la pratique, sans qu'il en découle une obligation d'utilisation de bois labellisé Bois Suisse.</p> <p><i>Pourcentage de bois labellisé <a href="#">Bois Suisse</a> utilisé dans les nouvelles constructions en bois de l'État.</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition à 12 voix pour et 1 voix contre.</b></p> <p><b>17 (ad3.7)</b></p>

	<p>Dans sa forme actuelle, la commission estime que cet indicateur apporte peu de plus-value. Le Service indique que ces données sont utiles pour leurs ingénieurs.</p> <p>La commission considère qu'il serait plus approprié de relever cet indicateur par rapport à la surface de panneaux photovoltaïques posés. Cette modification permettrait d'évaluer le nombre de toits déjà recouverts et ceux ne l'étant pas.</p> <p><i>Panneaux photovoltaïques : surface posée en m<sup>2</sup> (m<sup>2</sup> cumulés avec objectif à 50'000 m<sup>2</sup>) puissance installée en kW (kW cumulés avec objectif de 10'000 kW)</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition à l'unanimité.</b></p> <p>La commission souhaite introduire de nouveaux indicateurs permettant de suivre l'évolution des chantiers cités dans les mesures prioritaires. La demande avait déjà été formulée lors du budget précédent.</p> <p>L'état d'avancement des travaux se calculerait en pourcentage des fonds déjà engagés par rapport au total du crédit d'engagement/complémentaire octroyé.</p> <p>Cette pratique est déjà en place pour les indicateurs du Service de la construction des routes nationales.</p> <p>Des adaptations de la numérotation des indicateurs seront nécessaires en fonction des propositions acceptées par le Grand Conseil.</p> <p>L'état d'avancement planifié pour fin 2023 a été fourni après la séance de commission. Ces données ont été ajoutées aux indicateurs idoines avec la mention (état planifié pour fin 2023: XX%)</p> <p><b>La commission accepte d'introduire de nouveaux indicateurs pour le suivi des chantiers en mesures prioritaires à 10 voix pour et 3 abstentions.</b></p> <p><b>I nouveau (ad2.5, en lien avec la MP5)</b>  <i>État d'avancement de la construction du Pénitencier de Crêteslongues, Granges (état planifié pour fin 2023: 100%)</i></p> <p><b>I nouveau (ad2.6, en lien avec la MP6)</b>  <i>État d'avancement de l'extension et transformation de l'école professionnelle, Viège (état planifié pour fin 2023: 70%)</i></p> <p><b>I nouveau (ad2.7, en lien avec la MP7)</b>  <i>État d'avancement de la construction de la centrale d'engagement 112-117-118-144, Sierre (état planifié pour fin 2023: 55%)</i></p> <p><b>I nouveau (ad2.8, en lien avec la MP8)</b>  <i>État d'avancement de l'extension de la prison des îles, Sion (état planifié pour fin 2023: 85%)</i></p> <p><b>I nouveau (ad2.9, en lien avec la MP9)</b></p>
--	---

	<p><i>État d'avancement de la construction des installations de tir indoor, Sion (état planifié pour fin 2023: 50%)</i></p> <p><b>I nouveau (ad2.10, en lien avec la MP10)</b> <i>État d'avancement de la construction des ateliers du pénitencier de Crêtelongue, Granges (état planifié pour fin 2023: 45%)</i></p> <p><b>I nouveau (ad2.11, en lien avec la MP11)</b> <i>État d'avancement de la construction du Centre Etherpys, Conthey (état planifié pour fin 2023: 35%)</i></p> <p><b>I nouveau (ad2.12, en lien avec la MP12)</b> <i>État d'avancement de la modernisation et extension de La Castalie, Monthey (état planifié pour fin 2023: 40%)</i></p> <p><b>I nouveau (ad2.13, en lien avec la MP13)</b> <i>État d'avancement de la construction du nouveau collège, Sion (état planifié pour fin 2023: 30%)</i></p> <p><b>I nouveau (ad4.9, en lien avec la MP16)</b> <i>État d'avancement de la mise aux normes et transformation de l'Oberwalliser Mittelschule St. Ursula (OMS), Brigue (état planifié pour fin 2023: 80%)</i></p> <p><b>I nouveau (ad4.10, en lien avec la MP17)</b> <i>État d'avancement de la mise aux normes et transformation du Palais du Gouvernement, Sion (état planifié pour fin 2023: 40%)</i></p> <p><b>I nouveau (ad4.11, en lien avec la MP18)</b> <i>État d'avancement de la mise aux normes et transformation du Collège de Brigue, Brigue (état planifié pour fin 2023: 20%)</i></p>
--	---

<b>4. Ressources financières</b>		
<p><i>Quelle est la plus-value de centraliser les charges au sein du Fonds FIGI ?</i></p> <p>Cette centralisation permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'effectuer des économies d'échelle ;</li> <li>• De professionnaliser la gestion de la maintenance du parc immobilier de l'État ;</li> <li>• D'assurer un suivi adéquat de la maintenance du parc immobilier de l'État.</li> </ul> <p>La situation antérieure ne permettait pas un suivi conséquent de l'ensemble du parc immobilier. Du personnel non qualifié se retrouvait notamment en charge de la maintenance des bâtiments de l'État.</p> <p><u>Excédent de charges</u></p> <p><i>L'impact financier des mesures d'économie d'énergie annoncées par le Conseil d'État est-il connu ?</i></p> <p>Non. Le budget 2023 a été établi en mars 2022 par l'administration, avant que les mesures soient annoncées. Ce budget prend néanmoins en compte une potentielle augmentation des coûts d'énergie de 25%. Une évaluation de l'impact de ces économies d'énergie n'a cependant pas été calculée.</p> <p><i>Le Conseil d'État prévoit-il une aide pour les institutions paraétatiques ?</i></p> <p>Non. À ce jour, aucun canton n'a prévu un tel soutien.</p>		

Implémentation de l'outil métier informant sur l'état de vétusté et l'état énergétique du parc immobilier  
L'achat de ces capteurs est budgétisé à environ 1.5 Mio. CHF pour un coût de maintenance estimé à 20'000 CHF/an.

<b>5. Ressources humaines</b>		
-------------------------------	--	--

<b>6. Informations complémentaires</b>		
--	--	--

Le service a acheté beaucoup de mazout afin de s'assurer des réserves suffisantes pour l'hiver à venir.
---

**II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

Non.

**III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

- Non. Le Chef du Département s'engage à fournir un graphique des flux financiers pour ses Services, tel que demandé par la Commission ET, dès les comptes 2022. Une proposition de mesure prioritaire en la matière a été retirée suite à l'engagement du Département à le faire ;
- La COGEST et la Commission ET souhaitent que les règlements et directives relatifs aux critères d'allocation au Fonds du 21<sup>ème</sup> siècle leur soient transmis. Le Chef du Département n'a pas connaissance d'un règlement ou de critères fixes régissant l'attribution de ces fonds. Il s'engage néanmoins à fournir plus de détails sur le sujet ;
- Le Chef du Département s'engage à fournir un état des lieux du Fonds FIGI.

**IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

- Le Chef du Département s'engage à fournir un état des lieux du Fonds FIGI.
- **MP nouveau (ad2.13bis)** *Promotion de l'utilisation de matériaux de construction recyclés dans les rénovations et nouvelles constructions de l'État. → délai au 31.12.2023*
- **MP nouveau (ad2.13ter)** *Promotion de l'utilisation de matériaux de construction locaux dans les rénovations et nouvelles constructions de l'État. → Délai au 31.12.2023*
- **I nouveau (ad2.4bis)** *Pourcentage de béton recyclé RC-C ou RC-M selon [SIA 2030](#) dans les nouvelles constructions. --> chiffre cible 10%*
- **I nouveau (ad2.4ter)** *Pourcentage de matériaux pierreux, hors spécialités, provenant d'un rayon inférieur à 70km.*
- **I nouveau (ad2.4quater)** *Pourcentage de bois labellisé [Bois Suisse](#) utilisé dans les nouvelles constructions en bois de l'État.*
- **I7 (ad3.7)** *Panneaux photovoltaïques : surface posée en m<sup>2</sup> (m<sup>2</sup> cumulés avec objectif à 50'000 m<sup>2</sup>) puissance installée en kW (kW cumulés avec objectif de 10'000 kW)*
- **I nouveau (ad2.5, en lien avec la MP5)** *État d'avancement de la construction du Pénitencier de Crêtes longues, Granges*
- **I nouveau (ad2.6, en lien avec la MP6)** *État d'avancement de l'extension et transformation de l'école professionnelle, Viège*
- **I nouveau (ad2.7, en lien avec la MP7)** *État d'avancement de la construction de la centrale d'engagement 112-117-118-144, Sierre*
- **I nouveau (ad2.8, en lien avec la MP8)** *État d'avancement de l'extension de la prison des îles, Sion*
- **I nouveau (ad2.9, en lien avec la MP9)** *État d'avancement de la construction des installations de tir indoor, Sion*
- **I nouveau (ad2.10, en lien avec la MP10)** *État d'avancement de la construction des ateliers du pénitencier de Crêtelongue, Granges*
- **I nouveau (ad2.11, en lien avec la MP11)** *État d'avancement de la construction du Centre Etherpys, Conthey*

- **I nouveau (ad2.12, en lien avec la MP12) État d'avancement de la modernisation et extension de La Castalie, Monthey**
- **I nouveau (ad2.13, en lien avec la MP13) État d'avancement de la construction du nouveau collège, Sion**
- **I nouveau (ad4.9, en lien avec la MP16) État d'avancement de la mise aux normes et transformation de l'Oberwalliser Mittelschule St. Ursula (OMS), Brigue**
- **I nouveau (ad4.10, en lien avec la MP17)**
- **État d'avancement de la mise aux normes et transformation du Palais du Gouvernement, Sion**
- **I nouveau (ad4.11, en lien avec la MP18) État d'avancement de la mise aux normes et transformation du Collège de Brigue, Brigue**

## Service de la construction des routes nationales (DMTE)

Eléments		Commentaires
<b>Considérations générales</b>		
<p>Le financement de ce Service dépend à 96% de la Confédération et à 4% du Canton. L'inauguration du tube nord du tunnel de Viège a eu lieu en septembre 2022. L'administration invite la commission à réitérer une visite de sites en cours de construction de l'A9. Courant de 2023, l'accent sera mis sur plusieurs axes principaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adaptation du tunnel de <a href="#">Vispताल</a> (un tunnel existant transformé en tube sud du tunnel de Viège). L'ouverture est prévue fin 2024-début 2025 ;</li> <li>• La tranchée couverte de <a href="#">Raron</a> ;</li> <li>• Ouverture de <a href="#">2km</a> d'autoroute entre Raron et Gampel. Les travaux pour compléter les 50cm d'accolement de l'autoroute A9 manquants ont été finalisés.</li> </ul> <p>La consommation d'essence est en baisse, le nombre croissant de voitures électriques sur les routes et l'amélioration des performances des moteurs à combustion y contribuent grandement.. Le gros du financement de la route provenant des impôts prélevés sur les carburants, il est probable que l'introduction d'une redevance de substitution pour les véhicules électriques devienne un jour nécessaire.</p>		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<p><u>MP1</u> Une décision du tribunal administratif fédéral devrait tomber entre la fin de l'année et le printemps 2023.</p> <p><u>MP2</u></p>		

## Commission de l'équipement et des transports

- 13 -

Le Conseil d'État a déjà adjugé le mandat pour le tunnel de Susten et la tranchée couverte de Finges. L'idée est de pouvoir faire approuver le projet de détail par l'OFROU afin que les travaux puissent directement commencer une fois le feu vert reçu.

Des recours sont en cours de traitement par le Tribunal administratif fédéral. Ces derniers ne concernent cependant pas le tunnel de Susten et la tranchée couverte de Finges. 2 recours impliquent des gravières, dont les mandats d'exploitation ont expiré. 3 recours au projet de passerelle devant faire le lien entre la gare de Salgesch et la forêt de Finges ont été déposés. Le risque que les recours conduisent à la nécessité de choisir un nouveau tracé sont jugés très faible par le Chef de Service.

### MP3

Deux percements du tunnel ont été effectués. Le coffrage du tunnel vient de commencer. La réalisation de de l'autoroute Loèche-Brigue dans le Haut Valais est prévue pour 2026.

### MP8

Le 15 mars 2022, le DETEC a stoppé le dossier, le Service a donné suite à leur questions le 15 septembre 2022. Une décision tombera au printemps 2023. 7 recours doivent être traités par le Tribunal administratif fédéral. Une ouverture est prévue pour 2024-2025.

*Quelle est la nécessité de cette place de stockage ?*

En cas de fermeture du col du Simplon, un espace de stockage est indispensable afin que les camions puisse attendre la réouverture ou réorienter leur itinéraire. Cet emplacement est également utilisé par les forces d'intervention en cas de nécessité.

La place de stockage existe déjà, le Canton doit cependant la déplacer comme mesure de compensation. Le site actuel sera fermé et revitalisé dès que la nouvelle place de stockage sera mise en service.

*Où en est le projet de restoroute ?*

Le canton a uniquement déterminé le concept global, réservé et acheté le terrain . La construction et la gestion de ce restoroute, le relais du Simplon, sera effectuée par une société privée qui administrera le site de manière indépendante.

### **3. Indicateurs de performance**

Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?

Oui

Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?

Non

### **4. Ressources financières**

#### Rubrique 30

L'adaptation des salaires de +1.5% décidée par L'Etat est aussi assumée par l'OFROU qui prend en charge la totalité des émoluments des membres du Service.

#### Rubrique 50

Des crédits supplémentaires ont été demandés à l'OFROU afin de permettre l'avancement de certains projets.

*Le renchérissement des matériaux a-t-il été pris en compte dans le budget 2023 ?*

Oui. Ces variations économiques ont été prévues au budget 2023 du Service, qui dispose également de réserves au cas où ces fluctuations venaient à s'accroître.

Aucune demande de crédit complémentaire n'est pas prévue à ce jour.

### **5. Ressources humaines**

Un poste de Chef de projet a été mis au concours à deux reprises, sans qu'aucune candidature ne soit reçue. Le Service rencontre de grandes difficultés à trouver preneur pour ce poste, le marché du travail pour ce type de profil étant à sec. Les écoles de Raron ont été invitées à visiter le chantier, afin de tenter de susciter d'éventuelles vocations.

<b>6. Informations complémentaires</b>		
--	--	--

**II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

non

**III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

- Le Chef du Département s'engage à fournir un graphique des flux financiers pour ses services, tel que demandé par la Commission ET, dès les comptes 2022.

**IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

Aucune

## Service administratif et juridique du DMTE (DMTE)

<i>Eléments</i>		<i>Commentaires</i>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
L'augmentation du nombre de dossiers à traiter pour la police des constructions et des préavis pour les communes exerce une forte pression sur le Service. Une demande de 8.4 EPT supplémentaires, approuvée par le Conseil d'État, est sollicitée.		

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	

MP1 Actuellement, 5 communes pilotes participent au programme eConstruction. Une deuxième phase impliquant 4 nouvelles communes pilotes est planifié, ceci afin de générer un volume de données permettant des analyses plus probantes. Le Service considère terminer la phase pilote 1 élargie l'année prochaine et élargir le programme à 30 communes pour fin 2023. Il souhaite pouvoir livrer une liste des communes participantes à l'occasion des comptes 2023.		
---	--	--

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
--------------------------------------	--	--

# Commission de l'équipement et des transports

- 15 -

Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	

## 4. Ressources financières

### Rubrique 31

#### Fr. 380'000.—

- Frais de maintenance nécessaires et développement supplémentaire pour les rapports statistiques de l'outil informatique de gestion des dossiers et statistiques (DWH) du SAJMTE de la section juridique (Fr. 20'000.--) et du SeCC (Fr. 20'000.--) afin de maintenir l'exécution minimale des tâches légales incombant au SAJMTE ;
- Analyse de remplacement pour l'application D-JUR (Fr. 40'000.--) ;
- [SeCCSR](#) → maintenance et développement des applications :
  - SIROUT → signalisation routière. Déploiement prévu pour le printemps 2023, Fr. 150'000.--);
  - SICHAN → signalisation de chantier. y compris développement « ambulance », Fr. 150'000.--.

#### Fr. 205'000.—

- Appui et conduite du service : FR. 25'000.--
- Me Isabelle Romy (avocate spécialisée droit environnement) : Fr. 15'000.--
- LR communication : Fr. 40'000.-- : communication service y compris frais de traduction sous traités
- LR communication . Fr. 40'000.-- : communication spécifique programme eConstruction
- Bureau Stucky : Fr. 25'000.-- : mandat externe en lien avec les ouvrages d'accumulation de compétence CCC, mise en place du suivi pour les ouvrages assujettis à l'OSOA
- Expert externe : Fr. 25'000.-- : gouvernance CCSR
- Expert externe : Fr. 25'000.-- : gouvernance CCC
- Divers (imprévu) : Fr. 10'000.—

#### Fr. 926'300.-- eConstruction :

- Frais de maintenance nécessaire à l'interfaçage entre D-Co (application SAP) et eConstruction, interfaçage ECM, BI pour les données et documents migrés : Fr. 20'000.--
- Mandat d'appui pour la formation notamment germanophone pour le déploiement des communes pilotes et du déploiement progressif : Fr. 20'000.--
- Abonnements d'applicatifs en lien avec eConstruction : Fr. 6'000.--
- Budget de fonctionnement pour l'adaptation continue des critères de consultation des services partenaires (1 jour/service) : Fr. 40'300.--
- Mandats spécifiques de support pour la formation et le déploiement (ergonomie, travail dématérialisé etc.) : Fr. 180'000.--
- Adaptation évolutives suite au changement LC-OC . Fr. 160'000.--
- Communication spécifique (publication, organisation, loc. salle) et organisation des séances d'informations en vue du déploiement/implémentation de l'application eConstruction dès le 01.01.2024 : Fr. 100'000.--
- Mandats externes afin d'assurer les tâches et activités obligatoires en cas de refus des EPT pour le programme eConstruction : Fr. 400'000.--

#### Fr. 300'000.-- Etat-Major DMTE:

- Elaboration et mise en place d'actions au niveau départemental (communication, manifestations, divers mandats, réserve DMTE)

#### Fr. 356'500.-- → Loyer SAJMTE

- Bâtiments Mutua et Ulrich + état-major du DMTE. Le service possède une surface d'environ 1'600 m<sup>2</sup>.

### Rubrique 42

Les ordres de remise en état des lieux sont relevés sous cette rubrique. Si un propriétaire ne fait pas détruire le bâtiment lui-même sur ordre du Service, ce dernier mandate une entreprise pour le faire. La totalité de la facture est envoyée au propriétaire.

La différence de 305'000 CHF de cette rubrique résulte de l'augmentation des émoluments en lien avec le nombre croissant de dossiers à traiter. L'estimation pour 2023 des émoluments se répartit comme suit :

- Domaine d'activités construction : 2'932'000 CHF ;
- Domaine des sections juridiques : 117'000 CHF ;
- Domaine de la section de la signalisation routière : 400'000 CHF.

## 5. Ressources humaines

- Création de 8.4 EPT;
  - 1.4 EPT pour eConstruction :
    - Le Service estime que cette demande est le strict minimum requis pour faire avancer le projet. En cas de refus de ces EPT, le Service a prévu un montant de 400'000 CHF à la rubrique 31 afin d'externaliser ces fonctions.
  - 3 EPT pour la police des constructions :
    - À la fin aout 2022, 1379 dossiers ouverts sur un total de 3255 relevaient de la police des constructions, ce qui correspond à plus du tiers de l'ensemble des dossiers traités par le service ;
    - Actuellement, 1.3 EPT répartis sur 4 personnes sont dédiés à cette tâche.
  - 4 EPT de juristes ;
    - Tous les juristes du service sont polyvalents. Une spécialisation est cependant beaucoup plus intéressante tant en termes de rendement que pour des aspects organisationnels;
    - Sans une augmentation des ressources humaines à disposition, le Service ne sera pas en mesure d'accomplir toutes ses tâches ;
    - 2 EPT pour la Section Biodiversité, territoire et environnement, dédiée à l'appui des services métiers :
      - ; Cette Section est actuellement pourvue de 10 EPT, ce qui inclut la cheffe de section;
        - 4,8 EPT sont dédiés aux constructions, à l'aménagement du territoire, aux résidences secondaires, à la haute surveillance des communes dans le domaine de la construction et aux zones réservées ;
        - 2 EPT sont germanophones, le reste est francophone ;
        - La cinquantaine de dossiers ouverts correspond à environ 1'000 opposition à traiter ;
        - Le traitement dans les délais de ces dossiers ne peut pas être garanti ;
        - À titre indicatif, le dossier de haute surveillance de la commune de Bagnes a mobilisé env. 1 EPT toute l'année durant.
      - Le Service de l'environnement fait régulièrement appel au Service pour des questions urgentes en matière de droit de l'environnement. L'évolution de la jurisprudence dans ce domaine nécessite un suivi et des adaptations de pratiques plus fréquents qu'auparavant ;
      - Les thématiques liées à l'aménagement du territoire et au droit des constructions représentent une grande partie des sollicitations de la Section ;
      - La charge de travail des collaborateurs est trop élevée pour être maintenue sur le long terme.
    - 2 EPT pour la Section mobilité et dangers naturels :
      - Cette section est actuellement pourvue de 7,9 EPT, ce qui inclut la cheffe de section ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initialement dédiée à l'instruction de dossiers pour le Conseil d'État, cette Section collabore de plus en plus avec les services métiers, souvent pour des questions liées aux marchés publics ou à la mise en place de nouveaux actes législatifs ;</li> <li>• Les demandes des communes souhaitant aménager leurs cours d'eau transitent par cette section;</li> <li>• Les effectifs actuels ne permettent pas au Service de dégager le temps nécessaire à la réalisation de certains projets, en particulier d'actes législatifs :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Notamment dans le cadre de la MP5 de OP1 (loi sur les géoresources) ;</li> <li>○ La révision partielle de la loi sur les constructions et son ordonnance sera également un casse-tête (MP5 de OP2).</li> </ul> </li> <li>• Transfert de 1 EPT du Service de la mobilité à l'État-Major du DMTE selon décision du Conseil d'État du 12 mai 2021 (mais le poste n'a été transféré qu'au 1.1.2022);</li> <li>• Transfert de 0.1 EPT au Service juridique de la sécurité et de la justice selon décision du Conseil d'État du 19.1.2022. Ce chiffre est ainsi soustrait du total d'EPT du Service pour 2023.</li> </ul> <p>Suite aux discussions, la commission se prononce sur cette demande d'EPT supplémentaires au travers d'un vote de principe.</p> <p><b>La commission ET accepte l'octroi de 8,4 EPT supplémentaires tel proposé par le Conseil d'État à l'unanimité (12 votants).</b></p>
--	---

<b>6. Informations complémentaires</b>		
--	--	--

**II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

non

**III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

- Le Chef du Département s'engage à fournir un graphique des flux financiers pour ses services, tel que demandé par la Commission ET, dès les comptes 2022.

**IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

Aucune. La commission ET soutient néanmoins l'octroi de 8,4 EPT supplémentaires tel proposé par le Conseil d'État à l'unanimité (12 votants).

**Service de la mobilité (DMTE)**

<i>Eléments</i>		<i>Commentaires</i>
<b>Considérations générales</b>		
<p>Le SDM a fourni un graphique des flux financiers du Service.</p> <p>Sur les 800 collaborateurs que compte le DMTE, env. 400 personnes sont rattachées au Service de la mobilité pour un équivalent de 330 EPT</p>		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		

Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Oui	<p><b>OP1 SOP1.3bis</b></p> <p>Le concept cantonal 2040 mentionne la chose suivante : un effort conséquent est entrepris pour rendre la mobilité douce attractive pour les déplacements quotidiens (<a href="#">concept</a> cantonal de la mobilité, p.28).</p> <p>La commission souhaite préciser cet axe en ajoutant un sous-objectif. Le Service ne s'oppose pas à cet ajout, indiquant qu'il s'agit déjà d'un de ses objectifs.</p> <p>L'augmentation de la part modale dédiée à la mobilité douce quotidienne avait fait l'objet de discussions dans le cadre des débats sur la loi sur les transports publics et la mobilité douce quotidienne (LTPMDQuot) en session de septembre 2022.</p> <p>Le Grand Conseil avait alors <a href="#">suivi</a> la commission, qui proposait de supprimer du texte l'objectif d'augmenter la part modale de la mobilité douce quotidienne, par 96 voix pour et 32 voix contre. L'argument étant qu'un tel objectif ne doit pas figurer dans une loi qui est appelée à perdurer. Toutefois, un tel objectif trouve sa juste place comme sous-objectif politique.</p> <p><i>Augmenter la part modale de la mobilité douce quotidienne.</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition par 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.</b></p>
--	-----	---

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Oui	<p>Suite à l'acceptation d'un nouveau sous-objectif, la commission propose d'intégrer des mesures prioritaires idoines.</p> <p>Le Service indique qu'il planifie d'intégrer des mesures prioritaires et des indicateurs en lien avec la nouvelle LTPMDQuot au budget 2024. Le projet de budget ayant été transmis avant le traitement et l'acceptation de la loi.</p> <p>La LTPMDQuot a depuis été adoptée, il convient donc de décider si le Grand Conseil souhaite attendre 2024 pour mettre en place les modalités de la loi, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.</p> <p>Le service soulève qu'il sera nécessaire d'accorder des EPT supplémentaires pour la réalisation de ces MP en cas d'adoption, sans quoi il ne pourra pas les mettre en œuvre. Il n'est cependant pas opposé à ces dernières.</p> <p><b>MP11bis (ad1.3bis)</b></p>

		<p><i>Encourager la culture de la mobilité douce au sein des différents niveaux étatiques, cantons, régions, agglomérations et communes. → délai au 31.12.2023</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition par 7 voix pour et 5 voix contre (12 votants).</b></p> <p><b>MP11ter (1.3bis)</b></p> <p>Cette MP vise à concrétiser l'établissement du plan directeur cantonal de mobilité cycliste quotidienne accepté par le Grand Conseil en session de septembre 2022, article 2 alinéa 7 de la LTPMDQuot (<a href="#">tableau synoptique LTPMDQuot</a>, p.5).</p> <p>Conscient des délais nécessaires pour le recrutement de personnel qualifié, la commission a jugé souhaitable de proposer une mesure visant uniquement à démarrer le plan directeur cantonal et non à l'établir.</p> <p><i>Démarrer l'étude du plan directeur cantonal de mobilité cycliste quotidienne. → délai au 31.12.2023</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition par 7 voix pour et 5 voix contre (12 votants).</b></p>
Des discussions sur l'introduction d'une MP visant à étudier la cadence à la demi-heure des trains régionaux ont eu lieu.		
<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	<p>Suite à l'acceptation d'un nouveau sous-objectif et de mesures prioritaires par la commission, des indicateurs idoines sont proposés.</p> <p><b>I5bis nouveau (ad1, lié à la MP11bis)</b></p> <p><i>Montant en CHF investi pour des mesures de promotion de la mobilité douce.</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition par 7 voix pour et 4 voix contre (11 votants).</b></p> <p><b>I5ter nouveau (ad1, lié à la MP11ter)</b></p> <p><i>Part des nouveaux projets routiers incluant des aménagements pour la mobilité douce.</i></p> <p><b>La commission accepte cette proposition par 7 voix pour et 4 voix contre (11 votants).</b></p>
<p>Des discussions sur l'introduction d'un indicateur visant à établir le coût par km des lignes de bus ont eu lieu. Il n'est pas jugé pertinent.</p> <p><u>OP1 I9</u></p> <p>Lors de la préparation du budget, le déclassement de 100km de routes était planifié. Ceci n'est plus d'actualité, aussi le chiffre cible pour cet indicateur en 2023 est 0 et non 5.</p> <p><u>OP2 I8</u></p> <p>La plupart des téléphériques sont gérés par le Canton, les communes étant commissionnaires. L'État tient la comptabilité de ces téléphériques.</p> <p>Perte reportée cumulée individuelle → la différence cumulée des dépenses est supérieures de plus de 100'000 CHF aux recettes (sur plusieurs années). Le but étant que le nombre de téléphériques concernés ne dépasse pas 2.</p>		

<b>4. Ressources financières</b>		
<p>Une partie de la commission s'étonne que le Service n'estime pas nécessaire d'augmenter ses moyens financiers alors que la LTPMDQuot entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.</p> <p>Le SDM reconnaît que le soutien à la mobilité d'intérêt particulier et à la mobilité douce, tels que voulus par la loi sur les transports publics et la mobilité douce (LTPMDQuot), nécessiteront plus de ressources financières et humaines.</p> <p>Le Service souhaite, dans un premier temps, obtenir 2 EPT supplémentaires afin d'implémenter la nouvelle loi. Dans un deuxième temps, il viendra avec des demandes de ressources financières dans le cadre du budget 2024.</p>		
<b>5. Ressources humaines</b>		
<p>Le Conseil d'État a attribué 1 EPT supplémentaire au Service pour un poste d'ingénieur.</p> <p><b>Attribution de 2 EPT supplémentaires</b></p> <p>Le projet du budget 2023 a été finalisé avant que l'impact de la nouvelle LTPMDQuot ne soit connu. Cette dernière entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 2 EPT supplémentaires seraient nécessaires afin de lancer les travaux pour remplir les modalités de cette loi.</p> <p>Le processus de recrutement de personnel qualifié étant long, une partie de la commission est d'avis que le Grand Conseil devrait déjà attribuer les ressources humaines nécessaires aux nouvelles tâches en lien avec la LTPMDQuot.</p> <p>Cette demande s'additionne à l'EPT accordé par le Conseil d'État pour le poste d'ingénieur (tâche distincte de la LTPMDQuot).</p> <p><i>Attribution de 2 EPT supplémentaires pour l'implémentation de la nouvelle loi sur les transports et la mobilité douce quotidienne. → 240'000 CHF à prélever sur le budget global</i></p> <p><b>La commission ET accepte cette proposition à 6 voix pour et 5 voix contre (11 votants).</b></p>		
<b>6. Informations complémentaires</b>		
<p><i>Les routes sont-elles plus financées par les communes que par le Canton ?</i></p> <p>La participation des communes pour la construction et l'entretien des routes cantonales s'élève à 48.9 mio. Le Canton contribue à hauteur de 39.4 mio, dont 25.8 mio de dotation budgétaire annuelle ordinaire et 13.6 mios prélevés du Fonds route cantonales (RTEC). Ce fonds, alimenté par une dotation unique du Canton en 2020, finance non seulement les routes cantonales mais aussi le trafic d'agglomération.</p> <p>Sans réalimentation, la commission constate que le Fonds RTEC pourrait être asséché d'ici peu. Le Grand Conseil devra donc prochainement se poser des questions quant au financement des routes cantonales.</p> <p><i>Pourquoi les communes n'investissent aucun montant pour la construction des routes cantonales à l'intérieur des localités ?</i></p> <p>Seul l'entretien de ces routes est du ressort des communes.</p> <p><i>Où en sont les discussions concernant la liaison ferroviaire Valais-Evian et le rattachement de Monthey au réseau CFF ?</i></p> <p>Le Canton souhaite faire inscrire ces projets à la stratégie <a href="#">rail 2050</a> du Conseil fédéral.</p> <p>Le message du Conseil fédéral relatif à la prochaine étape d'aménagement est prévu pour 2026. Il contiendra, en particulier, une mise à jour du projet PRODES EA 2035 et des éléments concernant les grands projets à long terme.</p>		

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Oui. *Attribution de 2 EPT supplémentaires pour l'implémentation de la nouvelle loi sur les transports et la mobilité douce quotidienne. → 240'000 CHF à prélever sur le budget global*

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

Oui.

**IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

- **OP1 SOP1.3bis** Augmenter la part modale de la mobilité douce quotidienne.
- **MP11bis (ad1.3bis)** Encourager la culture de la mobilité douce au sein des différents niveaux étatiques, cantons, régions, agglomérations et communes. → délai au 31.12.2023
- **MP11ter (1.3bis)** Démarrer l'étude du plan directeur cantonal de mobilité cycliste quotidienne. → délai au 31.12.2023
- **I5bis nouveau (ad1, lié à la MP11bis)** Montant en CHF investit pour des mesures de promotion de la mobilité douce.
- **I5ter nouveau (ad1, lié à la MP11ter)** Part des nouveaux projets routiers incluant des aménagements pour la mobilité douce.
- **Attribution de 2 EPT supplémentaires** : Attribution de 2 EPT supplémentaires pour l'implémentation de la nouvelle loi sur les transports et la mobilité douce quotidienne. → 240'000 CHF à prélever sur le budget global.

**Service unité territoriale 3**

<b>Eléments</b>		<b>Commentaires</b>
<b>Considérations générales</b>		
<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	Oui	
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Non	
<b>4. Ressources financières</b>		

<b>5. Ressources humaines</b>		
<b>6. Informations complémentaires</b>		

## II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?

Non.

## III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?

- Le Chef du Département s'engage à fournir un graphique des flux financiers pour ses services, tel que demandé par la commission ET, dès les comptes 2022.

## IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023

Aucune.

### Service des dangers naturels (DMTE)

<i>Eléments</i>		<i>Commentaires</i>
-----------------	--	---------------------

<b>Considérations générales</b>		
Ce Service existe depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 et regroupe la gestion des cours d'eau latéraux, la protection contre les crues du Rhône et la gestion des autres dangers naturels. La réunion du Service de la protection contre les crues du Rhône (SPCR) et la Section des cours d'eau, de la géologie et des dangers naturels du SFCEP a conduit à une redistribution des ressources financières et humaines issus des anciens Services (SPCR et SFCEP). L'étude du budget se révèle donc compliqué et la comparaison avec le budget 2022 quasi impossible.		

<b>1. Objectifs et sous objectifs politiques</b>		
Faut-il apporter des modifications aux objectifs et sous-objectifs politiques du service ?	Non	
Les objectifs de l'ancien service pour la protection contre les crues du Rhône ont été en partie intégrés aux objectifs actuels.		

<b>2. Mesures prioritaires</b>		
Les mesures prioritaires sont-elles à jour ?	partiellement	Les mesures prioritaires de l'ancien Service contre les crues du Rhône (ad1.1 à ad1.4) ne sont plus présentes.
Les mesures prioritaires sont-elles des actions ou des projets limités dans le temps ?	Oui	
Les motions acceptées par le Grand Conseil ont-elles été prises en compte dans le mandat de prestation ?	Oui	
Faut-il apporter des modifications aux mesures prioritaires ?	Non	
<u>MP 9</u>		

Le Service est en charge des extractions ponctuelles de ressources dans le Rhône. Le processus naturel devant être pris en compte, une planification sur dix ans est difficile. L'extraction de ce type de ressources préoccupe grandement l'administration.

Une mise à jour du cadre juridique est prévue pour fin 2024, en collaboration avec le Service administratif et juridique du DMTE. Ce dernier demande notamment des EPT supplémentaires en vue de ce projet.

Des analyses des besoins pour le canton et des projections de faisabilité ont été effectuées. Le groupe de travail ressources minérales a mis en place un sous-groupe spécifique à cette thématique.

#### MP19

La vision d'ensemble des mesures de corrections du Rhône est en cours d'élaboration. Le Service s'engage à présenter cette vision dans le cadre des comptes 2022.

#### Ancienne ad3.9 du Service pour la protection contre les crues du Rhône

Cette mesure prioritaire visait à établir une directive sur la gestion et l'extraction des matériaux du Rhône. Elle est reprise à travers l'actuelle MP9.

#### Ancienne MP du Service pour la protection contre les crues du Rhône concernant la halle optisol

Dans cette halle, propriété du Canton, était prévu de développer un projet de maquette du Rhône afin d'y réaliser des simulations et évaluer l'impact de certaines mesures. Ce projet n'est plus considéré comme une priorité mais reste actif à l'interne.

<b>3. Indicateurs de performance</b>		
Les indicateurs permettent-ils de mesurer de manière pertinente le degré de réalisation des objectifs (sous objectifs) politiques ?	Non	De nombreux indicateurs ont été reformulés, sans que leur statut actuel ne soit visible. Ceci rend un état des lieux de l'évolution envisagée par le Service en 2023 impossible. Le Service s'engage à fournir le statut actuel ou planifié l'année passée de l'ensemble des indicateurs, à l'exception des indicateurs 16 et 20.
Faut-il apporter des modifications aux indicateurs ?	Oui	Voir ci-dessus
I19 Cet indicateur mesure l'avancement des différents projets de manière globale.		

<b>4. Ressources financières</b>		
Concernant les ressources financières, l'administration cantonale des finances a créé le budget 2022 et le compte 2021 comme si le service des dangers naturels était déjà préexistant.		

<b>5. Ressources humaines</b>		
Les valeurs affichées au compte 2021 et au budget 2022 concordent aux effectifs de l'ancien Service de la protection contre les crues du Rhône, auxquelles sont ajoutés les EPT de la section des dangers naturels pour le budget 2023.		

<b>6. Informations complémentaires</b>		

## **II. Les modifications apportées par la commission au mandat de prestations nécessitent-elles des modifications des ressources financières ?**

Non.

## **III. Les demandes formulées par la commission thématique lors des exercices précédents (compte et budget) ont-elles été prises en compte ?**

- Le Chef du Département s'engage à fournir un graphique des flux financiers pour ses services, tel que demandé par la commission ET, dès les comptes 2022.
- La vision d'ensemble des mesures de corrections du Rhône est en cours de préparation. Le service s'engage à présenter cette vision dans le cadre des comptes 2022.
- De nombreux indicateurs ont été reformulés, sans que leur statut actuel ne soit visible. Ceci rend un état des lieux de l'évolution envisagée par le service en 2023 impossible. Le service

s'engage à fournir le statut actuel ou planifié l'année passée de l'ensemble des indicateurs, à l'exception des indicateurs 16 et 20.

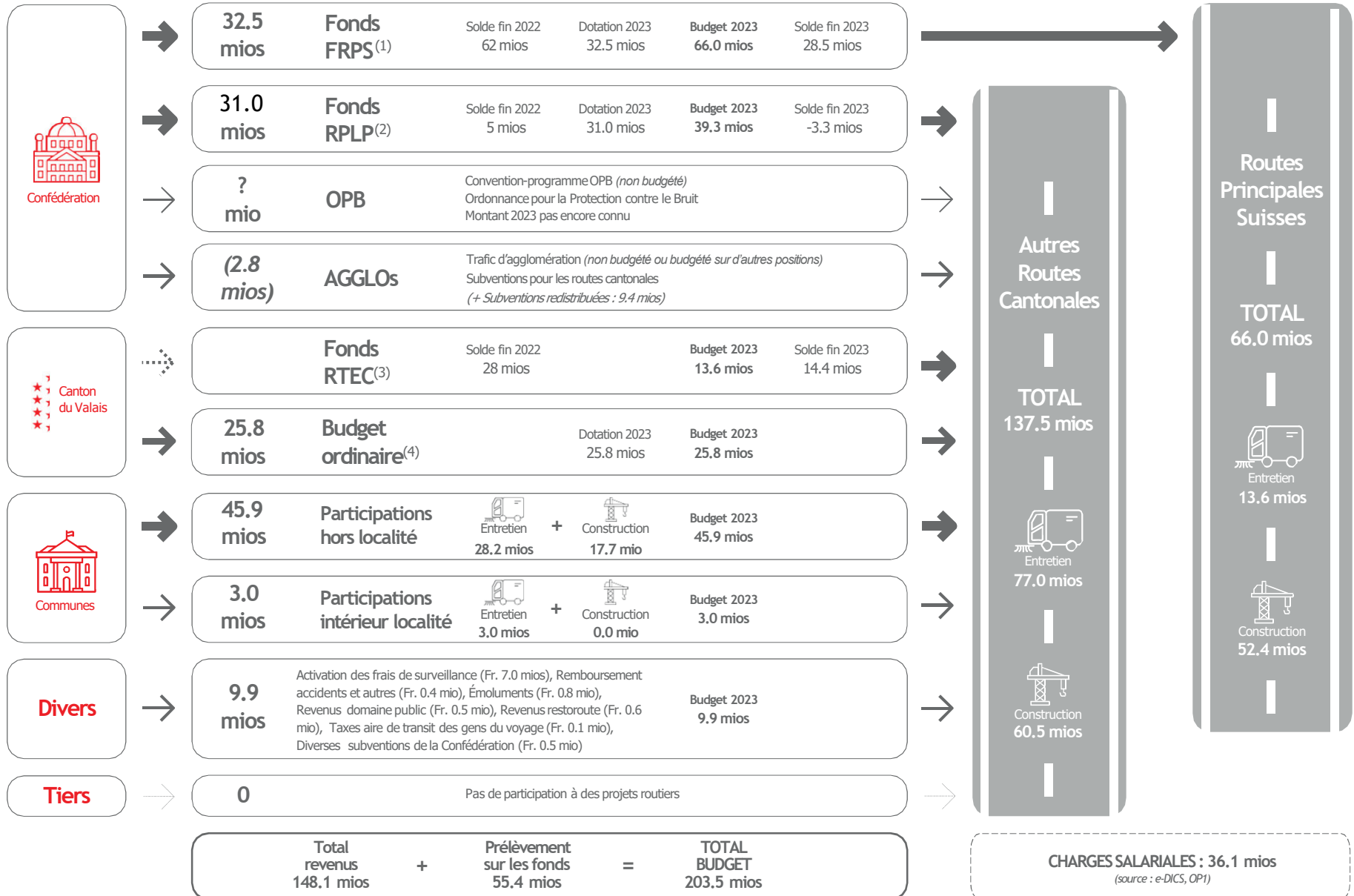
#### **IV. Récapitulation des propositions de modification du mandat 2023**

- Le Chef du département s'engage à fournir un graphique des flux financiers pour ses Services, tel que demandé par la commission ET, dès les comptes 2022.
- La vision d'ensemble des mesures de corrections du Rhône est en cours d'élaboration. Le Service s'engage à présenter cette vision dans le cadre des comptes 2022.
- De nombreux indicateurs ont été reformulés, sans que leur statut actuel ne soit visible. Ceci rend un état des lieux de l'évolution envisagée par le Service en 2023 impossible. Le Service s'engage à fournir le statut actuel ou planifié l'année passée de l'ensemble des indicateurs, à l'exception des indicateurs 16 et 20.



# FINANCEMENT ET DÉPENSES PRÉVUES DES ROUTES CANTONALES BUDGET 2023

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS



(1) FRPS : Fonds pour les Routes Principales Suisses, fonds alimenté par une dotation annuelle versée par la Confédération finançant les routes principales suisses (RPS).

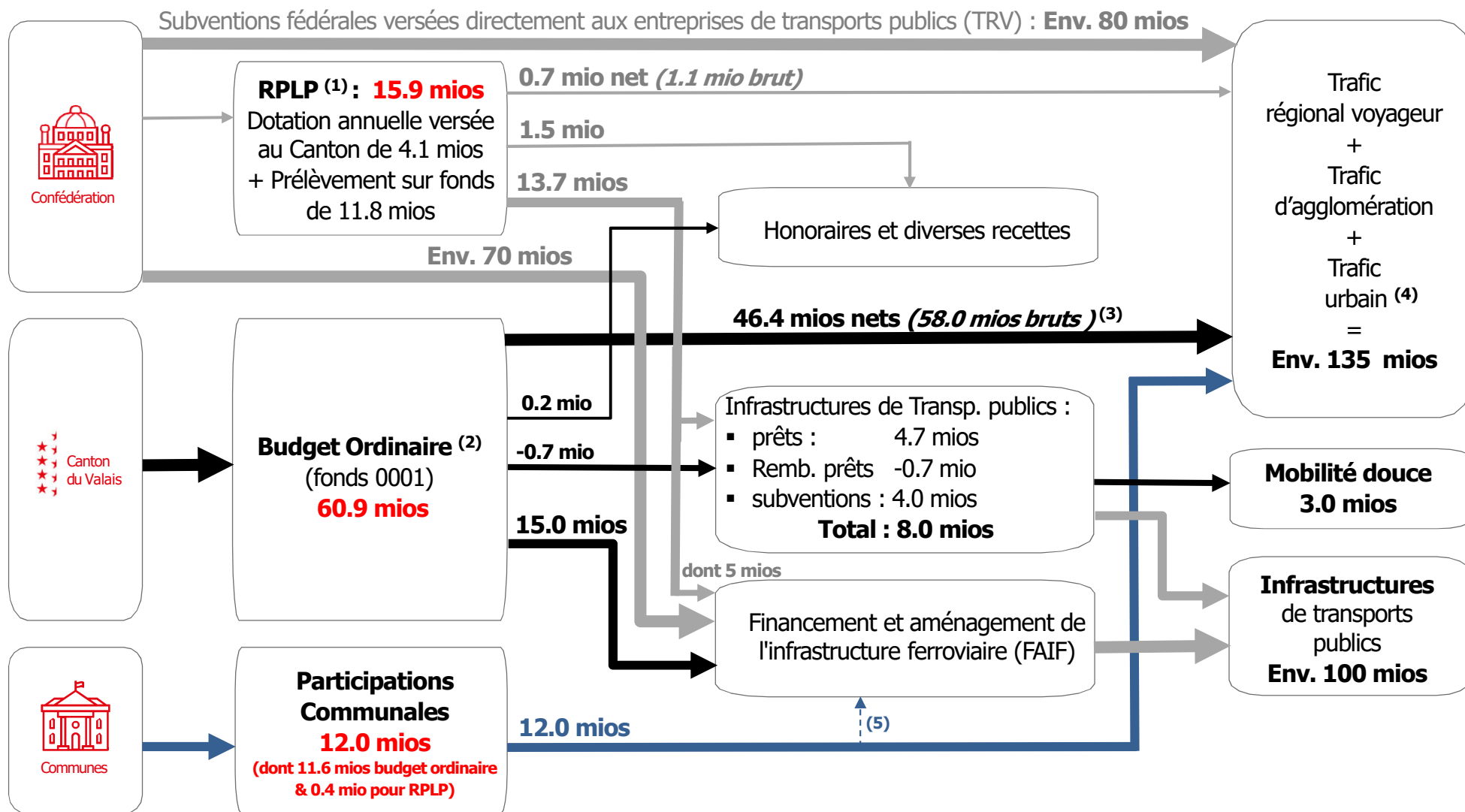
(2) RPLP : Redevance sur le trafic des Poids Lourds liée aux Prestations, fonds alimenté par une dotation annuelle versée par la Confédération pour la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds.

(3) RTEC : RouTES Cantonales, fonds alimenté par une dotation unique finançant les routes cantonales et le trafic d'agglomération.

(4) Budget ordinaire (0001) : dotation budgétaire annuelle ordinaire octroyée par le Canton.

# FINANCEMENT ET DÉPENSES PRÉVUES DES TRANSPORTS PUBLICS

## BUDGET 2023 - Financement global des transports publics en Valais (sans ZEB)



(1) RPLP : Redevance sur le trafic des Poids Lourds liée aux Prestations, fonds alimenté par une dotation annuelle versée par la Confédération pour la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds.

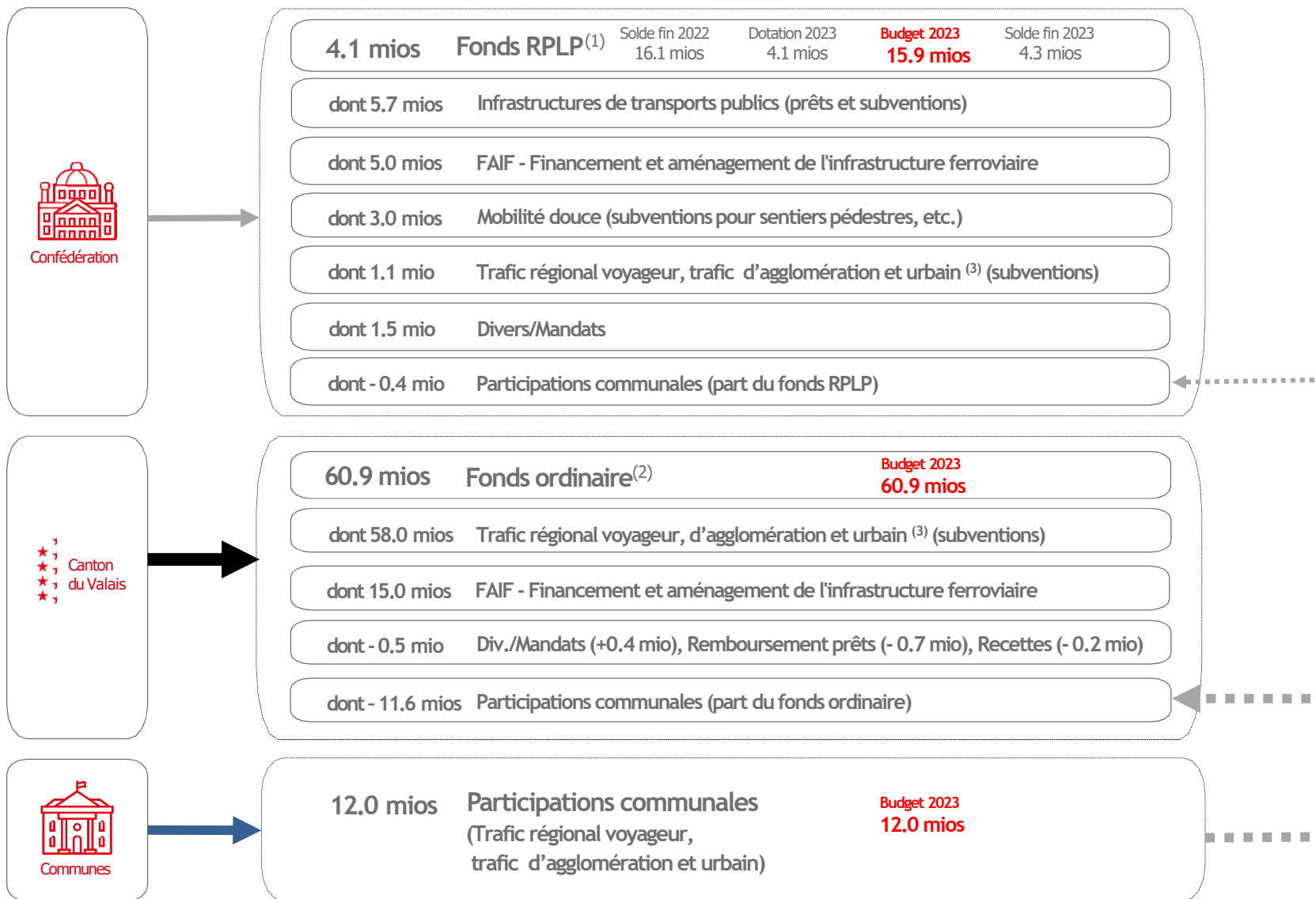
(2) Fonds ordinaire (0001) : dotation budgétaire annuelle ordinaire octroyée par le Canton.

(3) Fr. 58.0 mios versés aux entreprises de transports publics dont Fr. 11.6 mios de subventions communales du budget ordinaire = Fr. 46.4 mios nets

(4) Le trafic urbain sera subventionné dès l'entrée en vigueur de la nouvelle LTPMDQuot (dès 2023).

(5) Il n'y aura plus de participations communales pour le FAIF dès l'entrée en vigueur de la nouvelle LTPMDQuot (dès 2023).

# FINANCEMENT ET DÉPENSES PRÉVUES DES TRANSPORTS PUBLICS BUDGET 2023 (sans ZEB) - Part du financement transitant par le SDM



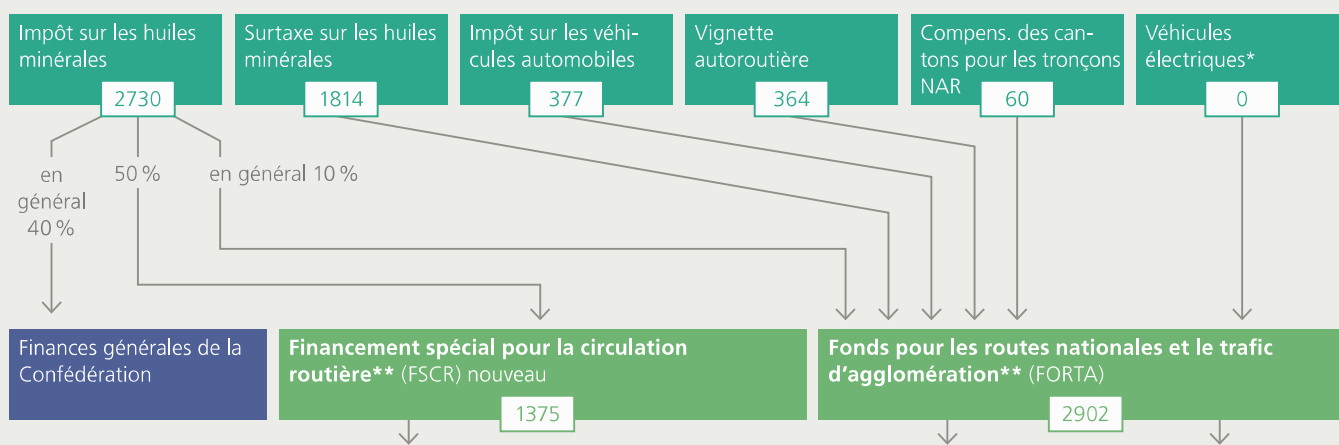
(1) RPLP : Redevance sur le trafic des Poids Lourds liée aux Prestations, fonds alimenté par une dotation annuelle versée par la Confédération pour la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds.  
 (2) Fonds ordinaire (0001) : dotation budgétaire annuelle ordinaire octroyée par le Canton.  
 (3) Le trafic urbain sera subventionné dès l'entrée en vigueur de la nouvelle LTPMDQuot (dès 2023).

# Flux financiers du FORTA et du FSCR

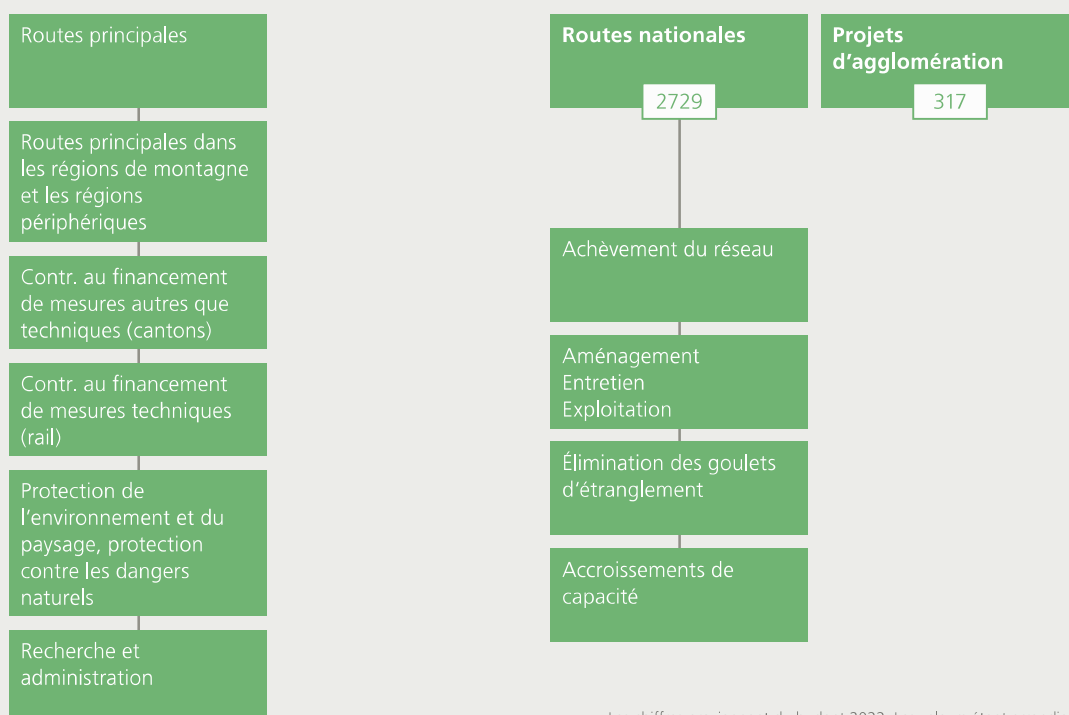
Le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) finance les routes nationales ainsi que des projets en faveur du trafic d'agglomération. Le financement spécial pour la circulation routière (FSCR) sert notamment à subventionner les infrastructures de transport cantonales.

## Flux financiers 2022 (en millions de francs): valeurs selon le budget 2022

### Recettes



### Dépenses



\* Date d'introduction à définir  
 \*\* Divers revenus plus faibles inclus

Les chiffres proviennent du budget 2022. Les valeurs étant arrondies, de légères différences peuvent apparaître au niveau des totaux.

## Service des dangers naturels / Dienststelle für natürliche Gefahren

Objectif politique

**Protéger les personnes et les biens contre les dangers naturels de manière intégrée, entretenir et aménager les cours d'eau**

Sous-objets politiques	Mesures prioritaires	Terminé	Indicateurs	Type	Valeur 2021	Valeur 2022	Planifié 2023
1 Assurer un appui technique transversal pour la gestion intégrée des risques (GP11)	1.1 Développement et maintien du réseau d'observation et de surveillance	31.12.2023	1.1.1 Pourcentage de capteurs problématiques réparés	%	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	100%
	1.2 Implantation des observateurs dangers naturels dans les état-majors communaux de tout le canton	31.12.2023	1.2.1 Part des communes avec une cellule dangers naturels définie et implantée dans leur état-major	%	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	100%
	1.3 Elaboration des plans d'alarme et d'intervention dans les communes et au niveau régional	31.12.2026	1.3.1 Part des communes avec un plan d'alarme et d'intervention pour tous les types de danger naturel	%	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	20%
2 Assurer la protection des personnes et des biens contre les avalanches et les dangers glaciaires (GP12)	2.1 Révision des cartes de danger et des cartes indicatives de danger	31.12.2026	2.1.1 Part de réalisation des cartes de danger et cartes indicatives de danger contre les avalanches à réviser	%	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	15%
	2.2 Suivi de la construction des ouvrages de protection et la mise en œuvre de systèmes de surveillance et contre les avalanches selon convention programme	31.12.2024	2.2.1 Part de réalisation de la convention-programme et des projets individuels Lfo-Avalanches réalisés selon planification 2020-2024	%	40%	60%	80%
3 Assurer la protection des personnes et des biens contre les dangers géologiques (GP13)	3.1 Révision des cartes de danger	31.12.2026	3.1.1 Part de réalisation des cartes de danger contre les dangers liés géologiques révision	%	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	15%
	3.2 Suivi de la construction des ouvrages de protection et la mise en œuvre de systèmes de surveillance et contre les dangers géologiques selon convention programme	31.12.2024	3.2.1 Part de réalisation de la convention-programme et des projets individuels Lfo-Géologie réalisés selon planification 2020-2024	%	40%	60%	80%
	3.3 Elaboration des cartes de microzonage sismique et de sols de fondation sur la base de la nouvelle Loi sur les dangers naturels et les aménagements de cours d'eau	31.12.2023	3.3.1 Inventaire de cartes à élaborer	%	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	100%
4 Assurer la gestion des ressources du sous-sol (GP13)	4.1 Rédaction de la loi sur les géoréources	30.09.2024	4.1.1 Degré d'avancement de la rédaction de la loi sur les géoréources	%	60%	70%	80%
	4.2 Mise en application du concept cantonal de gestion des ressources du sous-sol	21.12.2024	4.2.1 Degré d'avancement de la mise en application du concept cantonal de gestion des ressources du sous-sol	%	60%	70%	40%
5 Assurer la protection des personnes et des biens contre les dangers liés aux cours d'eau latéraux (GP14)	5.1 Révision des cartes de danger	31.12.2026	5.1.1 Part de réalisation des cartes de danger contre les dangers liés aux cours d'eau à latéraux à réviser	%	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	15%
	5.2 Suivi de l'élaboration et de la construction des aménagements de cours d'eau et la mise en œuvre de systèmes de surveillance et contre les dangers liés aux cours d'eau selon convention programme	31.12.2024	5.2.1 Part de réalisation de la convention-programme et des projets individuels LACE réalisés selon planification 2020-2024	%	nouveau	60%	80%
	5.3 Mise en œuvre de la directive d'entretien des cours d'eau	31.12.2024	5.3.1 Planification et réalisation des contrôles	%	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	50%
6 Revitaliser les cours d'eau latéraux et en assurer les espaces réservés (GP14)	6.1 Planification de la revitalisation des cours d'eau latéraux et des lacs en collaboration avec les communes	31.12.2024	6.1.1 Degré d'avancement de la révision de la planification de la revitalisation pour les cours d'eau latéraux	%	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	80%
		31.12.2023	6.1.2 Degré d'avancement de la planification de la revitalisation pour les lacs	%	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	100%
7 Revitaliser le Rhône et le Léman et en assurer les espaces réservés (GP15)	7.1 Gestion du renouvellement des concessions des rives du Léman (avec le SAJ)	31.12.2023	7.1.1 Inventaire des concessions sur les rives du Léman	O/N	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	31.12.2023
	7.2 Mise à l'enquête des espaces réservés (ERE) pour le Rhône	31.12.2023	7.2.1 Pourcentage d'ERE terminé sur le linéaire du Rhône	%	nouveau	25%	100%
8 Assurer la protection des personnes et des biens contre les crues du Rhône (GP15)	8.1 Mise à jour de la planification de la 3ème correction du Rhône conformément à la nouvelle loi sur les dangers naturels et les aménagements de cours d'eau	31.12.2023	8.1.1 Degré d'avancement de la révision de la planification à jour des mesures de la 3ème correction du Rhône	%	nouveau	25%	100%
	8.2 Mise à l'enquête des zones de danger Rhône	31.12.2026	8.2.1 Pourcentage de zones de danger mises à l'enquête sur le linéaire du Rhône	%	nouveau	20%	30%
	8.3 Gestion homogène du projet de la 3ème correction du Rhône sur tout le linéaire	31.12.2023	8.3.1 Outil unique pour la planification et la gestion de la 3ème correction du Rhône	O/N	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	nouveau pour 2023, valeur actuelle non disponible	31.12.2023